ACADEMIA



ACADEMIA

Publication de l'Académie du Royaume du Maroc
Publicación de la Academia del Reino de Marruecos
Published by the Academy of the Kingdom of Morocco

Numéro Premier
Février 1984

ACADEMIE DU ROYAUME DU MAROC

Secrétaire Perpetuel : **Abdellatif BERBICH**
Chancelier **Azeddine LARAKI**

Directeur de Rédaction
Ahmed RAMZI

Les correspondances et articles sont adressés à M. le Secrétaire Perpétuel de l'Académie du Royaume du Maroc, Route des Zaërs, Rabat, B.P. 1380. ROYAUME DU MAROC.

Les textes de langue arabe sont résumés et traduits aux trois autres langues de travail.

Les textes français, anglais et espagnols sont résumés et traduits en langue arabe.

Table des matières

---

(1) Résumé traduit à partir du texte arabe original.
* Texte reproduit uniquement en arabe.

1° Partie

Les Textes

Histoire et géographie de l'hémoglobinose S

Jean BERNARD

Introduction

Au début de ce siècle, deux médecins américains, deux cliniciens, James Herrick à Chicago en 1910, Thomas Cooley à Détroit en 1925, donnent la description de deux nouvelles anémies.

Les deux anémies, très différentes l'une de l'autre, avaient en commun deux traits : 1) leur survenue au sein de populations particulières, les descendants des esclaves noirs, déportés pour la première, les enfants des émigrants italiens, grecs, syriens pour la seconde. 2) La forme anormale des globules rouges, forme en faucille pour la première, aspect en cocarde, en cible pour la seconde.

Ces deux anémies, frappant les enfants, les adolescents de certaines populations, semblent d'abord des maladies rares, curieuses plus qu'importantes. Mais les études ultérieures devaient montrer et leur grande fréquence et leur importance. Une double importance, fonction de deux démarches.

Une première démarche va du Nouveau Monde à l'Ancien Monde, reconnaît la fréquence des deux anémies sur leur continent, sur leurs rivages d'origine.

Une deuxième démarche va de l'anatomie à la biochimie, de la déformation des globules rouges à la découverte de l'anomalie moléculaire responsable de la structure anormale de l'hémoglobine.

La première démarche inspire pour une large part les concepts d'hématologie géographique, d'anthropologie médicale, et partant, les nouvelles orientations des recherches étiologiques. Elle explique les noms successifs de l'une des anémies, d'abord maladie de Cooley, puis anémie méditerranéenne, thalassanémie ou (par un fâcheuse contraction sémantique) thalassémie.

Les spécialistes de l'hémoglobine sont devenus des historiens et des géographes qui, au long des latitudes, des longitudes, des millénaires, allient aux portulans, aux cartographies anciennes, aux voyages modernes, la rigueur de la biochimie moléculaire et de la génétique des populations.

La deuxième démarche suscite le concept de pathologie moléculaire qui, se substituant à la méthode anatomo-clinique de Laennec, transforme le raisonnement médical. Elle explique les noms successifs donnés à cette anémie, d'abord anémie à cellules en forme de faucilles, à cellules falciformes, en grec drépanocytose, en anglais sickle-cell anemia, puis hémoglobinose S.

Ces deux démarches, ces deux grands courants de recherche se sont constamment alliés en ces dernières années.

L'étude des peuples frappés a fourni à la génétique des populations ses premiers motifs, à l'histoire des migrations humaines de précieuses informations. Elle a fait connaître la gravité, l'étendue des désordres de la santé liés à ces anomalies de l'hémoglobine.

L'étude cellulaire, biophysique, biochimique, rhéologique des globules rouges malades a permis de mieux connaître la structure des globules rouges, les relations entre structure et fonction. L'alliance établie entre étude des populations, étude biophysique des globules rouges a été féconde. Dès maintenant des mesures de prévention et de traitement efficaces peuvent être envisagées.

Avant d'aller plus loin. il convient de rappeler que le globule rouge normal a la forme d'un petit disque biconcave et que le globule rouge de l'homme adulte sain contient une hémoglobine appelée A. Ce globule rouge normal, cette hémoglobine A normale seront constamment comparés au globule rouge falciforme anormal, à l'hémoglobine S anormale.

Des globules rouges falciformes à l'hémoglobine S

Une série de constatations originales, de découvertes ont en 140 ans, permis de très importants progrès de la connaissance.

1) Description, due à George Gulliver, chirurgien du Royal Regiment of Horse Guards, des globules rouges à forme de croissant des divers cervidés sains du Jardin Zoologique de Londres. Son travail est présenté à la Royal Society le 6 février 1840.

2) Découverte par James Herrick de globules rouges à forme de faucilles dans le sang d'un jeune étudiant noir venant de l'île de Grenade dans les Antilles occidentales. L'observation est décrite pour la première fois à Washington le 5 mai 1910 pendant la réunion annuelle de l'Association des médecins américains.

3) Découverte en 1927 par Vernon Hall et Elizabeth Gillespie de la relation existant entre falciformation et oxygénation. Les globules rouges falciformes apparaissent quand la pression partielle d'oxygène tombe au-dessous de 45 mm/Hg.

4) Mise en évidence (1923-1930) de l'hérédité de l'anémie à globules rouges falciformes. Dans une même famille coexistent des personnes gravement malades, des personnes dont les globules rouges sont anormaux mais qui ne sont pas malades.

5) Découverte par Pauling et Itano (1949) (peut-être sur une suggestion de Castle) de l'anomalie de l'hémoglobine responsable de la falciformation. On crut longtemps à l'unité de l'hémoglobine. On connaît depuis Pauling et Itano, la pluralité des hémoglobines. L'hémoglobine de l'anémie à cellules falciformes, l'hémoglobine S qu'ils identifient, a un profil électrophorétique différent du profil de l'hémoglobine A normale. Le concept de pathologie moléculaire dû à Pauling est fondé sur cette différence.

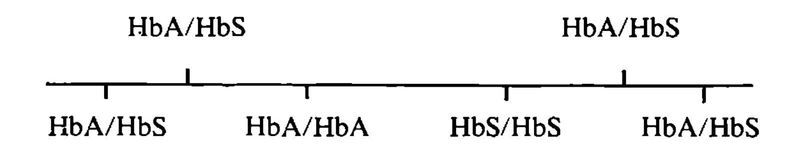
6) Il sera fortifié en 1956 par la découverte d'Ingram montrant qu'entre hémoglobine anormale S et hémoglobine normale A, la différence est très petite : substitution dans la chaîne ß du VI^{ème} acide aminé, à partir de l'extrémité N terminale, l'acide glutamique remplacé par une valine. Très petite différence, substitution d'un seul acide aminé. Mais la conséquence est une maladie mortelle.

Avant d'exposer plus en détail ces travaux et les voies des recherches, il convient de résumer rapidement l'hérédité les symptômes de l'hémoglobine S.

Hérédité

Chaque hémoglobine est transmise comme un caractère mendélien, autosomique, codominant. Ainsi l'homme normal possède deux gènes Hb A qui font de lui un homozygote HbA/HbA. Dans les familles souffrant d'hémoglobine S coexistent les hétérozygotes et les homozygotes. Les hétérozygotes ont reçu d'un parent l'hémoglobine A, de l'autre parent l'hémoglobine anormale S. Leurs globules rouges contiennent l'hémoglobine S et l'hémoglobine A. Les hétérozygotes sont HbA/HbS. Les homozygotes HbS/HbS portent la seule hémoglobine anormale.

Le schéma très simple suivant rappelle les conséquences du mariage de deux époux hétérozygotes.



Symptômes

Les hétérozygotes, ceux dont la moitié de l'hémoglobine est anormale, ne sont pas malades. Ils transmettent l'anomalie. Ils n'en souffrent pas. Les voyages en avion non pressurisé les exposent toutefois à des thromboses.

Les homozygotes sont de grands malades. L'hémoglobine S est responsable de la falciformation, de la déformation, de la rigidité des globules rouges. L'anémie à globules rouges falciformes, la drépanocytose est une maladie grave, doublement grave, par la destruction excessive des globules rouges, par l'hémolyse d'une part, par les thromboses dues à l'obstruction des globules rouges anormaux, rigides d'autre part. La drépanocytose est habituellement reconnue très tôt avant l'âge de 2 ans, mais pas à la naissance (peut-être à cause de l'effet protecteur pendant les premiers mois de l'hémoglobine foetale).

L'évolution a deux caractères. Elle est chronique, progressive. Elle est coupée de crises redoutables.

Les enfants atteints sont petits et pâles. Leur croissance est retardée, se fait mal. La rate d'abord grosse, va diminuer au long des années et parfois s'atrophier complètement. L'insuffisance cardiaque, les ulcères de jambes, sont fréquents.

L'examen du sang reconnaît aisément l'anémie souvent profonde et la présence de globules rouges falciformes.

Les crises aggravant la maladie sont fréquentes, crises anémiques avec excès de destruction globulaire, crises vasculo-occlusives, crises thrombotiques surtout avec de cruelles douleurs osseuses (et les radiographies montreront les infractus osseux) avec la fièvre, les troubles abdominaux, l'altération importante des forces.

La drépanocytose homozygote est le plus souvent mortelle dans l'enfance ou dans l'adolescence. La mort est due soit à l'épuisement, à la consomption, soit à l'occlusion d'un gros vaisseau, soit plus souvent encore à une infection seconde.

La maladie permet parfois une survie misérable à l'âge adulte.

Des formes moins graves, presque bénignes sont connues sur lesquelles nous reviendrons. Mais ces formes exceptées et d'une façon générale en Afrique noire, dans les pays où vivent les Africains, l'anémie à globules rouges falciformes, l'hémoglobine S homozygote est un grand malheur individuel, familial, national, frappant par milliers, par dizaines de milliers, des individus jeunes qui longtemps ont souffert et sont morts sans recevoir de la médecine un secours véritable.

Les autres hémoglobinoses. Thalassémie. Hémoglobine E.

A côté de l'hémoglobinose S, la première décrite, la plus fréquente, de nombreuses autres maladies de l'hémoglobine ont été identifiées, chacune définie par une anomalie spécifique de la structure de l'hémoglobine.

Les lettres de l'alphabet, imprudemment employées initialement pour les désigner, ont été vite insuffisantes. On compte actuellement 350 variétés biochimiques différentes d'hémoglobine. Pour certaines de ces maladies de l'hémoglobine, l'étude géographiques a une valeur exemplaire. Tel est le cas de la thalassémie, de l'hémoglobine E.

Thalassémie

La thalassanémie ou thalassémie, observée par Colley chez les enfants d'émigrants italiens, grec, syriens a ensuite été retrouvée dans tous les pays qui bordent la Méditerranée, surtout la Méditerranée orientale et centrale, par les médecins

de ces pays tout marris de n'avoir pas les premiers reconnu l'anomalie. Il est facile d'expliquer par les migrations récentes, la présence en Amérique d'une maladie initialement méditerranéenne. C'est le temps où l'on s'émerveille de la permanence des anomalies dans la descendance des populations transportées, où l'on croit le problème résolu.

Il n'en est rien. On reconnaît un peu plus tard la haute fréquence de la thalassémie en Asie orientale, en Thailande, au Vietnam, en Chine surtout. Comment comprendre cette existence de deux foyers, l'un méditerranéen, l'autre asiatique. Deux hypothèses ont été proposées. La première tient pour indépendants les deux foyers. La deuxième admet l'existence de liens entre les deux foyers. Non pas d'Ouest en Est car les armées d'Alexandre le Grand, supposées vectrices de l'anomalie, n'ont pas dépassé l'Inde. Mais d'Est en Ouest avec les diverses invasions venues d'Asie Orientale, celles des Mongols, celles des Huns, celles des Turcs. En Europe, les Huns après Attila entrèrent au service des Byzantins comme mercenaires. La distribution géographique de la thalassémie correspond assez bien à la carte de l'Empire de Byzance à son apogée. Cette chronologie pour l'Asie s'accorde bien avec les données apportées par l'étude des populations Amérindiennes. L'extrême rareté chez les Amérindiens des hémoglobines anormales permet de considérer que les hémoglobines anormales d'Asie sont apparues à une date relativement récente, postérieurement aux migrations qui,venant d'Asie peuplèrent le continent américain.

Hémoglobine E

L'hémoglobine E est l'hémoglobine des Cambodgiens, mais elle est retrouvée en Asie du Sud-Est bien au-delà des frontières du petit état cambodgien actuel, au Vietnam, au Laos, en Thaïlande, en Malaisie, dans toute l'étendue du grand empire Khmer du XII^{eme} siècle. Fait très remarqué, l'hématologie étudiant l'hémoglobine E, l'archéologie retrouvant dans la jungle les monuments du temps d'Angkor, s'accordent et fixent les mêmes limites au grand empire disparu.

Au IX^{eme} siècle de notre ère, des navigateurs venus de Malaisie et du Sud du Cambodge traversent l'Océan Indien et peuplent Madagascar. L'hémoglbine E n'a pas été trouvée dans le sang des Malgaches. D'où deux hypothèses : 1) Absence fortuite d'hémoglobine E dans le sang des navigateurs malais, 2) mutation de l'hémoglobine, le caractère hémoglobine E serait apparu entre le IX^{eme} et le XI^{eme} siècle. L'histoire des populations éclairerait l'histoire de l'hémoglobine.

Après cette introduction et ces digressions offrant quelques modèles à notre étude, nous examinerons tour à tour la géographie et l'histoire de l'hémoglobine S.

Géographie.

L'hémoglobine S est avant tout africaine. Elle est largement répandue en Amérique du Nord et en Amérique du Sud. Elle est assez fréquente en Inde méridionale. Elle est exceptionnelle en Europe.

Afrique

L'hémoglobine S est certainement très ancienne en Afrique. De cette ancienneté témoignent les lésions osseuses typiques révélées par l'étude de squelettes antiques et dans certaines langues vernaculaires, le nom de familles rappelant les symptômes de la maladie.

L'existence même puis la fréquence de l'hémoglobinose S en Afrique ont été longtemps méconnues. Les premières observations d'anémie à globules rouges falciformes ont été recueillies 15 et 20 ans après la description de Herrick au Soudan et au Ghana. Mais on croit vers 1930 que la maladie est exceptionnelle en Afrique. Cette double méconnaissance s'explique pour l'existence, par l'insuffisance au début du siècle des laboratoires africains, pour la fréquence, par la haute et précoce gravité des formes homozygotes, tuant avant tout diagnostic de très jeunes enfants.

Dès 1955, J. et C. Lambotte-Legrand comparaient à Léopoldville : 1) l'extrême rareté de la maladie apparente de l'adulte (moins de 2 %) ; 2) à sa haute fréquence chez l'enfant (plus de 20 %) ; 3) et notaient la très haute fréquence des formes inapparentes, latentes, des parents des enfants atteints (de 90 à 100 %).

Les progrès des traitements symptomatiques assurant la survie de nombreux enfants homozygotes, les progrès du diagnostic de l'hémoglobinose S reconnaissant les hétérozygotes ont permis un recensement correct. La fréquence est maximale en Afrique Centrale, Occidentale, Orientale, dans une aire très étendue, ceinturant l'Afrique. Cette aire est limitée au Nord par une ligne allant de l'embouchure du Sénégal à la frontière méridionale de la Somalie, au sud très rigoureusement par le fleuve Zambèze, entre le 15ème parallèle latitude Nord et le

20ème parallèle latitude Sud. Dans les territoires concernés la fréquence est à la fois très élevée, de l'ordre de 25 à 30 % de toute la population (il n'est guère d'autre anomalie retrouvée sur cette terre avec cette fréquence) et très irrégulière. La fréquence varie d'une région à une autre, par exemple 45 % en Ouganda, 30 % au Zaïre, 25 % au Niger, 12 à 20 % au Ghana, 12 % en Angola. Cette fréquence varie dans une même région d'un groupe ethnique à un autre. Dans le Zaïre oriental, tout près du Ruanda, la fréquence tombe à 4 %.

Au sud du fleuve Zambèze, la fréquence est presque nulle, 0.2 % pour les Bantous sud-africains. Au Nord l'hémoglobinose S a été trouvée à des taux faibles mais non négligeables (5 à 9 % chez les nomades du Hoggar et du Tibesti, à des taux très faibles – 1 % – en Algérie).

Amérique

La fréquence de l'hémoglobinose S en Amérique est à la fois notable et modérée. Cette fréquence est pour la population noire des Etats-Unis de l'ordre de 8 %, moins élevée au Nord, plus élevée au Sud, atteignant 20 % dans certaines populations noires isolées de la Caroline du Sud les Gullas.

La fréquence est à peu près la même dans les Caraïbes (le premier malade étudié par Herrick venant de l'île de Grenade) et au Brésil. De l'ordre de 6 à 8 % avec des variations tenant à la géographie africaine des populations déportées et au degré de métissage éventuel.

Pour les Boni qui vivent aux confins de la Guyane française et du Surinam, le taux d'hémoglobine S atteint 18 %.

Par les populations noires transplantées, l'hémoglobine a pénétré dans quelques groupes Amérinidiens. Alors que les tribus indiennes vivant au coeur de la forêt guyanaise n'ont pas d'hémoglobine anormale, le taux d'hémoglobine S est de 10 % pour les Indiens Galibi qui vivent sur la côte au contact des populations noires.

Europe

Trois données caractérisent la distribution européenne de l'hémoglobine S.

L'hémoglobine n'est trouvée que dans les pays bordant la Méditerranée Orientale et Centrale. Sa fréquence même dans ces pays demeure faible. Tel est le cas

en Sicile. Des foyers de fréquence très élevée sont connus en Grèce, près du lac Kopola non loin d'Athènes (17 à 27%) et en Thessalie (8 à 12 %), en Turquie dans les populations très particulières appelées Eti Turcs et vivant au sud du pays (13 %).

Asie

La surprise est venue d'Asie avec la découverte en Inde de la deuxième zone de fréquence maximale d'hémoglobine S. Cette fréquence est surtout élevée dans les communautés Véddites ou plus exactement Veddoïdes du sud de l'Inde. L'hémoglobine a été trouvée dans plus de 50 groupes humains distincts appartenant surtout aux populations pré-dravidiennes. Les taux les plus élevés ont été notés pour diverses tribus au sud de l'Inde (Irala, Panipani) (de 31 à 34 %) pour les Bhils d'Inde Occidentale, les Gonds d'Inde Centrale.

Cette fréquence est beaucoup plus petite dans le Nord de l'Inde. Des foyers limités de haute incidence ont été cependant décrits près de Bombay. L'hémoglobine S n'a été observée ni au Népal, ni à l'Est du Pakistan oriental.

Histoire de l'hémoglobine S

Etudier l'histoire de l'hémoglobine S, c'est tenter de répondre à trois questions, concernant son origine, sa permanence, son avenir :

1) Quelle est l'origine historique de l'hémoglobine S ? Comment lier entre eux les divers foyers connus ?

2) Comment expliquer la permanence, la persistance à travers les millénaires d'une anomalie aussi grave ?

3) Quel est l'avenir de l'hémoglobine S ? Quels changements peut-on prévoir et éventuellement provoquer ?

Origine historique de l'hémoglobine S

Il n'est pas difficile d'expliquer par les déportations la traite des Noirs, les relations existant entre les foyers américains et africains.

Il est permis aussi d'expliquer les foyers grecs d'hémoglobine S par les invasions et la présence de troupes noires dans les armées des envahisseurs : une mosaïque de la Villa del Cazale en Sicile montre le conducteur noir d'un char de zébus (360 avant J.C.).

Il est beaucoup moins aisé de préciser les liens unissant le foyer indien et le foyer africain et en conséquence de reconnaître l'origine de l'hémoglobine S. Deux théories ont été proposées : la première défendue par Lehmann place le foyer originel dans la Péninsule Arabique et plus particulièrement dans le territoire correspondant au Yémen actuel. C'est dans le groupe des populations Véddoïdes qui vivaient au Mésolithique dans cette région que l'hémoglobine S serait apparue. Ultérieurement ces populations ont migré les unes vers l'Est, les autres vers l'Ouest. Les migrations orientales se sont faites vers l'Inde, vers le sud de l'Inde. Les migrations occidentales ont les unes suivi la côte méditerranéenne jusqu'à l'Atlantique, les autres pénétré directement au cœur de l'Afrique à travers l'Ethiopie. De là, ces populations se seraient dispersées vers l'Ouest jusqu'au Golfe de Guinée, et vers le Sud jusqu'au Zambèze.

Fait très remarquable, les mêmes routes ont été empruntées par ces migrations humaines préhistoriques et celles de certains animaux domestiques, en particulier de plusieurs variétés de zébus du Proche-Orient. Le fleuve Zambèze est en Afrique tout à la fois la limite méridionale de l'hémoglobine S, et la limite méridionale de l'extension du zébu. Il est possible que les zébus aient été introduits en Afrique par les hommes porteurs de l'hémoglobine S.

La deuxième théorie admet l'existence de deux foyers distincts de l'hémoglobine S.

- Un foyer indien. L'hémoglobine S, dans cette hypothèse, n'est pas un facteur Veddoïde. De fait son maximum de fréquence est observé dans une population non veddoïde : les indigènes Nilgris ou Irula qui seraient les vrais porteurs primitifs, responsables de la présence de l'hémoglobinose S en Inde. L'absence d'hémoglobine S chez les Veddas de Sri-Lanka notée par Lehmann lui-même s'accorde avec cette hypothèse.

- L'autre foyer est africain. La présence de l'hémoglobine S en Afrique serait la conséquence d'une mutation autonome ayant intéressé, à une époque encore indéterminée certaines populations noires, vivant aujourd'hui dans le bassin du Congo.

C'est à partir de ces deux foyers distincts que se serait faite la diffusion de l'hémoglobine S, expliquant sa géographie actuelle.

Il n'est guère possible de faire la synthèse de deux théories aussi manifestement contradictoires.

Les données historiques et préhistoriques, les migrations parallèles des porteurs de l'hémoglobine S et des bovins sont en faveur de la première théorie. Comme aussi les analogies de répartition des groupes sanguins et des déficits en glucose-6-phosphate déshydrogénase dans les populations africaines et non africaines portant l'hémoglobine S.

Mais certaines données biochimiques récemment recueillies sont en faveur de la deuxième théorie.

Chez les Africains, le gène de l'hémoglobine S est étroitement associé à un marqueur génétique mutant, situé dans la région de l'ADN non transcrit, accolé au gène de la chaîne bêta.

Cette mutation qui n'a pas de conséquence clinique peut être décelée par l'analyse génétique à l'aide d'enzymes de restriction.

L'association de l'hémoglobine S et de ce marqueur a été retrouvée en Grèce, témoignant en faveur de l'unicité des hémoglobinoses S africaine et européenne.

Elle n'a été retrouvée ni dans la Péninsule Arabique, ni en Inde, ce qui témoigne fortement (en l'état actuel des connaissances) en faveur de l'indépendance respective des hémoglobinoses S africaine et asiatique.

Persistance de l'hémoglobine S

L'hémoglobine S est dans une population un caractère très défavorable. La mort de milliers d'enfants, d'adolescents africains en porte un cruel témoignage. Elle aurait dû disparaître depuis longtemps. Comment expliquer sa persistance peut-être constante en si grand nombre ? Il ne semble pas s'agir d'un taux élevé de mutations spontanées comme c'est probablement le cas pour l'hémophilie. Les mutations spontanées sont possibles mais leur taux est bas.

Il ne s'agit pas non plus de fertilité accrue des hétérozygotes. Les études entreprises ont donné des résultats d'abord contradictoires mais non significatifs.

L'explication est venue d'un tout autre côté, de l'application du concept de « polymorphisme équilibré ».

Les conséquences mortelles de l'état homozygote sont balancées par l'avantage sélectif des hétérozygotes. La fréquence des gènes de l'hémoglobine S dans une population donnée reste stable et même augmente en dépit de la mortalité des homozygotes parce que les hétérozygotes sont avantagés par rapport aux populations normales. Avantages quant à leur relation avec le paludisme,spécialement avec le paludisme à Falciparum. Les hommes dont le sang contient l'hémoglobine S résistent mieux au paludisme que les hommes normaux. Cette résistance entrevue par Beet a fait l'objet des remarquables travaux d'Allison puis de ceux de Ruffié.

Les faits établis sont les suivants.

La géographie du paludisme, la géographie de l'hémoglobine S sont les mêmes. Certaines concordances sont frappantes. Ainsi les oasis d'Arabie Saoudite où le paludisme est le plus fréquent sont aussi celles où le taux d'hémoglobine S est le plus élevé.

Dans une population fortement impaludée, le paludisme est beaucoup plus grave chez les personnes normales portant l'hémoglobine A que chez les porteurs d'hémoglobine S.

Ainsi la mortalité par paludisme encéphalique est beaucoup plus petite pour les enfants avec hémoglobine S que pour les enfants normaux. Plus précisément dans ces mêmes populations impaludées, le taux de parasites dans le sang est toujours beaucoup moins élevé chez les porteurs d'hémoglobine S que chez les personnes normales. La même différence a été notée par des équipes américaines après inoculation délibérée de paludisme.

Le mécanisme de la résistance au Plasmodium des porteurs d'hémoglobine S, c'est-à-dire le mécanisme de l'incompatibilité entre paludisme et hémoglobine S est encore discuté. Plusieurs explications ont été proposées.

Biochimiques, l'équipement enzymatique de Plasmodium falciparum ne lui permettant pas de métaboliser l'hémoglobine S aussi bien que l'hémoglobine A.

Biophysiques, destruction des parasites par les globules rouges au moment de la falciformation.

Physiologiques, destruction plus rapide par les macrophages spléniques des globules rouges anormaux et parasites, ce qui ne permet pas aux parasites de terminer leur cycle.

Quelle que soit l'interprétation acceptée, les conséquences de cette résistance au paludisme des porteurs d'hémoglobine S sont très remarquables. Ainsi en zone fortement impaludée.

1) Les homozygotes normaux HbA/HbA tendent à disparaître, victimes du paludisme.

2) Les homozygotes mutants HbS/HbS meurent souvent dans l'enfance ou dans l'adolescence, d'anémies hémolytiques graves de thromboses.

3) Les hétérozygotes HbA/HbS ne souffrent pas d'anémie. Ils résistent au paludisme. Ils survivent.

Ainsi la présence de populations portant l'hémoglobine S en milieu impaludé, observée souvent sous les tropiques, favorise la multiplication des hétérozygotes et assure la persistance du gène hémoglobine S à un taux au moins constant.

Ces corrélations ne sont pas limitées à l'hémoglobine S. Elles ont été trouvées pour d'autres hémoglobines, par exemple pour l'hémoglobine E.

Elles ont suscité d'utiles réflexions dont les thèmes inspirés par l'hémoglobine S sont les suivants :

1) Entre les hommes il n'y a pas inégalité mais différence. Tel caractère, l'hémoglobine S nuisible en dehors des zones d'endémie palustre est favorable dans les zones d'endémie palustre.

2) Le métissage est avantageux. Les métis, hétérozygotes HbA/HbS sont favorisés. Ainsi les Galibi, Amérindiens de la Côte Guyanaise, discrètement métissés de noir et porteurs d'hémoglobine S résistent mieux au paludisme que les Amérindiens non métissés qui vivent dans la forêt loin de la côte.

   Les relations entre résistance au paludisme et globule rouge ne se limitent pas aux hémoglobines. L'étude des groupes sanguins a fait connaître des faits importants. Le système de groupe sanguin concerné est le système Duffy. Le système Duffy est représenté par deux antigènes principaux antithétiques Fy^a

Fy^b mais il existe un phénotype « silencieux » Fy (a-b–) exceptionnel chez les Blancs, très fréquent chez les Noirs.

Les antigènes Fy^a, Fy^b sont des récepteurs pour Plasmodium Vivax, ce qui explique la résistance à cette variété de Plasmodium constatée pour les personnes Fy (a-b –) donc pour la majorité des Noirs.

Les études faites in vitro sur des globules rouges humains mis en présence d'un parasite du singe, Plasmodium Knowles, confirment la résistance des globules rouges Fy (a-b –).

Les études faites in vivo ont donné les mêmes résultats. Des volontaires ont été exposés par Miller à des piqûres d'anophèles, vecteurs de Plasmodium Vivax. Seuls les 5 Noirs du groupe Fy (a-b –) n'ont pas été contaminés. Les autres volontaires (Blancs ou Noirs) possédant Fy^a, Fy^b ou les deux ont contacté un paludisme heureusement bénin. Ainsi les antigènes Duffy doivent être présents pour que se produise l'invasion des globules rouges in vivo par les mérozoïtes de Plasmodium Vivax comme par ceux de Plasmodium Knowles in vitro.

L'antigène Duffy, récepteur du Plasmodium Vivax, n'est pas le récepteur du Plasmodium Falciparum. Le Plasmodium falciparum que l'on sait maintenant cultiver est capable d'infester les globules rouges Fy (a-b –).

Ainsi l'appartenance au groupe Fy (a-b –), c'est-à-dire l'absence des antigènes Duffy gouverne la résistance à un parasite du paludisme, Plasmodium Vivax, mais ne protège pas du Plasmodium Falciparum.

La présence d'hémoglobine S limite les conséquences de l'infestation à Plasmodium Falciparum.

Ces données permettent d'ébaucher (d'ébaucher seulement) l'histoire, la chronologie des relations entre les parasites du paludisme et les globules rouges de l'homme.

1) Apparition voici des dizaines de milliers d'années du paludisme qui est une des plus anciennes maladies de l'homme, paludisme à Plasmodium Vivax.

2) Fragilité des personnes Fya + Fyb +. Résistance des personnes Fy (a-b –). La sélection, au moins en Afrique noire, se fait en leur faveur. Les personnes Fya + Fyb + vont disparaître et avec elles le paludisme à Plasmodium Vivax.

3) Mutation du Plasmodium. Apparition du Plasmodium Falciparum qui attaque les globules rouges quel que soit le groupe Duffy. L'appartenance au groupe Fy (a-b –) cesse d'être avantageux.

4) Mutation de l'hémoglobine.

Apparition de l'hémoglobine S qui accroît la résistance au Plasmodium Falciparum mais qui a, à l'état homozygote, de graves conséquences. Polymorphisme équilibré et avantage des hétérozygotes HbA/HbS.

Avenir de l'hémoglobine S.

De graves conséquences certes. Certes aussi la gravité de l'hémoglobine S paraît varier avec la géographie, avec les populations concernées. Certes encore la situation des homozygotes s'est un peu améliorée avec l'amélioration des conditions de nutrition et de surveillance médicale. Mais la plupart d'entre eux mènent une vie misérable, coupée par des crises cruelles et succombent prématurément.

L'évolution de l'hémoglobine S au long des millénaires, ses relations avec le paludisme ont été pour une part liées à certaines activités humaines, le passage de la vie pastorale à la vie stable des cultivateurs, les adductions d'eau, l'assèchement ou le non-assèchement des marais intervenant assurément. Mais ce rôle de l'homme est resté limité. Les progrès de la biologie et de la médecine, la connaissance précise de l'hémoglobine S et de ses conséquences vont-ils permettre une intervention humaine bénéfique, efficace. Pourrons-nous dans l'avenir modifier l'hémoglobine S et ses conséquences ? La question est posée.

Quatre voies sont explorées.

L'eugénique d'abord. Il est difficile de recommander aux Congolais d'épouser des Suédoises. Mais il est raisonnable dans les pays où l'endémie d'hémoglobine S est forte, d'envisager un recensement précis des porteurs hétérozygotes d'hémoglobine S, de leur signaler les dangers pour la descendance de l'union avec un autre porteur hétérozygote.

Certaines associations sont peut-être bénéfiques. Telle l'association à une hémoglobinose S majeure d'une alpha-thalassémise, responsable de la relative bénignité de cette hémoglobine S majeure dans certaines régions du globe.

Le génie génétique ensuite. Les recherches se poursuivent. Il est difficile de préciser le rythme des progrès et leurs conséquences. Ces rythmes, ces conséquences dépendent 1) de la nature exacte, simple ou complexe, du désordre génétique qu'il faudra corriger, 2) des techniques du génie génétique elles-mêmes qui passent des bactéries aux eucaryotes.

Des méthodes variées pourront très vraisemblablement être envisagées. Méthodes directes transformant le génome des cellules de la moelle osseuse qui, au lieu de l'hémoglobine S anormale, produiraient de l'hémoglobine normale. L'application inoffensive et efficace de telles méthodes n'est probablement pas très prochaine en dépit de tentatives quelque peu prématurées.

Méthodes indirectes telles celles récemment proposées, fondées sur les données suivantes :

1) Le gène humain de la gammaglobine qui gouverne la production de l'hémoglobine foetale (HbF $\alpha 2 \gamma 2$) a son expression favorisée par l'état faiblement méthylé.

2) L'hémoglobine S est la conséquence d'une mutation du gène de la bétaglobine qui gouverne la production de l'hémoglobine adulte (HbA$\alpha 2 \beta 2$). Les conséquences désastreuses de cette mutation se manifestent seulement quand, pendant la période périnatale, l'hémoglobine foetale se transforme en hémoglobine adulte.

Il est donc hautement souhaitable de promouvoir la production en grande quantité d'hémoglobine foetale.

3) Certaines substances, telle la 5-azacytidine, inhibant la méthylation, favorisent la production, l'expression d'hémoglobine foetale.

4) Les premiers essais chez le babouin, puis en médecine humaine, ont été encourageants avec multiplication du nombre des globules rouges contenant l'hémoglobine foetale, augmentation dans ces globules de la concentration en hémoglobine, accroissement de la capacité de ces globules à transporter l'oxygène.

Ces résultats doivent bien entendu être tenus pour préliminaires.

Le diagnostic prénatal, troisième méthode étudiée, connaît dès maintenant de larges applications. Deux procédés sont employés : 1) Recherche de l'anomalie de l'hémoglobine dans le sang de l'enfant pendant la vie intra-utérine. 2) Recherche de l'anomalie des gènes dans le liquide amniotique.

Il est possible ainsi, tôt dans la grossesse, de faire le diagnostic d'une hémoglobinose hétérozygote ou homozygote, d'informer les parents. Le plus souvent ils demanderont l'interruption de la grossesse, avec l'espoir raisonnable de concevoir ultérieurement des enfants hétérozygotes ou normaux.

La greffe de moelle osseuse ou d'une façon plus générale de cellules hématopoïétiques allogéniques peut théoriquement être envisagée 1) pendant la vie intra-utérine, 2) à la naissance, 3) après la naissance.

1) C'est ainsi qu'il a été proposé d'introduire par foetoscopie dans la circulation du foetus des cellules hématopoïétiques allogéniques avec l'espoir de créer un chimérisme érythropoïétique capable de limiter les dangers cliniques de l'hémoglobinose. La chronologie de ces tentatives permet-elle d'éviter les risques de rejet et de maladie du greffon contre l'hôte ? Les recherches en cours s'efforcent de répondre à ces questions.

2) La greffe de moelle osseuse, prélevée à un donneur HLA compatible, hétérozygote HbA/HbS. ou normal, pourra dans l'avenir être recommandée à la naissance quand le nouveau-né est hmozygote HbS/HbS.

L'extension de cette méthode se heurte à des difficultés variées. Morale puisqu'on propose une thérapeutique forte et pas toujours inoffensive à un nouveau-né dont la vie ne sera menacée qu'après quelques années. Biologique avec l'obligation de disposer d'un donneur compatible dans le système HLA. Financière, compte-tenu du coût d'une greffe, de la longue hospitalisation.

On peut espérer dans un avenir proche régler ces difficultés ; les difficultés morales en limitant les risques de la greffe par les progrès des techniques, les difficultés biologiques aussi par les progrès techniques qui permettront probablement dans l'avenir le recours à des donneurs non compatibles, difficultés financières enfin. La comparaison du coût de la greffe d'une part aux dépenses liées aux soins que subira cet enfant, aux transfusions répétées, aux hospitalisations, conduit certainement à tenir la greffe pour la solution la moins dispendieuse.

Ainsi de sérieux espoirs sont permis. Espoir de diminuer la fréquence de la redoutable hémoglobinose S homozygote par les conseils avant le mariage, par le diagnostic in utero. Espoir de corriger le désordre lui-même plus tard par génie génétique dès maintenant par greffe de moelle osseuse.

Ces différentes méthodes ne s'opposent pas mais se complètent. Il est difficile de prévoir la rapidité des progrès mais il est raisonnable de prévoir, pour le prochain demi-siècle, grâce aux coopérations établies entre biochimistes, généticiens, hématologues, géographes, la diminution, peut-être la disparition d'une maladie responsable de tant de malheurs en Afrique, en Amérique, en Asie.

BIBLIOGRAPHIE

ALLISON A.C. Protection afforded by sickle cell trait against subtertian malarian infection. Brit. Med. J. (1954) **1**, 290.

BENZ E.J. Clinical management of gene expression. N. Engl. J. Med. (1982), **307**, 1515-1516.

BERNARD J. & RUFFIE J. Hématologie géographique. Tome 1. Masson Edit. Paris, 1966.

BESSIS M. & DELPECH G. Sickle cell shape and structure. Images and concepts (1840-1980). Blood Cells (1982), **8**, 359-435.

BRENT L., RAYFIELD L.S. & MODELL B. Beta-thalassemia : an immunologic therapy. Transpl. Proc. (1982) **14**, 538-541.

HERRICK J.B. Peculiar elongated and sickle shaped red cells corpuscles in a case of severe anemia. Trans. Assoc. Am. Phys. (1910), **25**, 553-561.

INGRAM V.M. Gene mutation in human hemoglobin. The chemical difference between normal and sickle cell hemoglobin. Nature, (1957), **180**, 326.

LEHMANN H. & HUNTSMANN R.G. Man's hemoglobins. Philadelphia, J.B. Lippincott Ed. 1966.

LEY T.J., DeSIMONE J., ANAGNOU N.P., KELLER G.H., KEITH HUMPHRIES R., TURNER P.H., YOUNG, N.S., HELLER P. & NIENHUIS A.W. 5–Azacytidine selectively increases gammaglobulin synthesis in a patient with beta-thalassemia. N. Engl. J. Med. (1982) **307**, 1469-1475

LOCKARD CONLEY Y. Sickle cell anemia. The first molecular disease. In : M.M Wintrobe. Blood pure and eloquent. New Work, McGraw Hill Book Company, (1979), 319-373.

PAULING L., Itana, H.A., SINGER S.J. & WELLS I.C. Sickle cell anemia. A molecular disease. Science (1949) **110**, 543.

SCHNEIDER R.G. CHARACHE S. & SCHROEDER W.A. Human hemoglobins and hemoglobinopathies. A review to 1981. Texas Rep. Biol. Med. (University of Texas, Galveston) (1980-1981) - volume 40.

Signification de la dialectique dans la tradition intellectuelle marocaine

M.A. SINACEUR

I

Soit le texte :

الجدل

الله صلى الله وسلم لو دنى منه لاحترق . كتبه عبد ربه الله وليه ومولاه ...

رحمه الله تعالى بمنه [الحمد لله وللشيخ الإسلام وخاتمة

الأئمة الأعلام سيدي عبد القادر بن سيدي علي بن سيدي يوسف الفاسي نفعنا الله بهم

في أمر الجدل تردد الكلام بين متناظرين في محل على قصد كل واحد منهم تصحيح قوله وإبطال

قول صاحبه والمذكور في هذا العلم شروطه وآداب المناظرة ورسومها ووضعها على وجه يفضي

إلى المقصود ويسمى جدلا تسمية للشيء باسم المقصود منه ثم اعلم أن الدليل هو

ما يتوصل بصحيح النظر فيه إلى مطلوب ما هو عقلي ونقلي والمقصود منها النقلي وهو

أصل ومستند إلى أصل فالأصل الكتاب والسنة والمستند هو الإجماع والقياس والاستدلال

والمقصود به من الكتاب والسنة النص والظاهر فالنص ما وضع لمعنى ولا يسوغ فيه احتمال

غيره والظاهر ما دل على معنى واحتمل غيره احتمالا مرجوحا فإن اعتضد المرجوح بدليل

وحمل عليه اللفظ فمؤول وباطل ومجاز والكلام على الكتاب متواتر وآحاد والاعتراض إما

بفساد الاعتبار وبفساد الوضع وبالمعارضة بدليل يدل على نقيض ما استدل به من

كتاب أو سنة أو قياس هذا في النص والظاهر وفي الظاهر يمنع الظهور وبالتأويل

وفي النص بالنزاع بكونه فلا يعطل الاحتمال عن المدعى وفي المتواتر بالنزاع في كونه

متواترًا أو في الآحاد بالقطع في الشروط أن الراوي أعني تخلف ما روى وانكار الأصل
الفرع وكونه فيما تعم به البلوى والجواب عن مبادي الاعتبار والوضع ببيان كون
ما استدل به حجة في نفسه وفي وضعه وعن المعارضة بدليل آخر بالفرع فيه بالظاهر
الظاهر التي يفرع بها المعترض وعن منع الظهور بدفع الاحتمال وببيان عدم صلاحية
اللفظ له وعن النص والتأويل بنفي احتمال اللفظ المجمل المذكور للمعنى في دليل التأويل وعن
التزامه في النصية بعدم وجود احتمال آخر وعن النزاع في التواتر بالنقل عن مشاهير
الأئمة أنه متواتر وعن الطعن في الآحاد ببيان صحته بعنعنة أو استفاضة أو اسناد
الى كتاب مشهور بالصحة في عدم رد الفرع وببيان عدم الفرع بما ذكر ونقله من وجه
آخر وببيان أن مخالفة عمل الراوي لا تقدح في صحته وكذلك انكار الأصل وعن عدم الاجماع
بالعمل الكتاب والسنة ونفي النزاع في الاجماع المشكوك فيه هل هو حجة والقياس
يرد عليه بفساد الوضع وبفساد الاعتبار ومنع حكم الأصل والاستفسار ومنع
وجود الوصف في الأصل ومنع علية الوصف وهو المطالبة بعلل المستدل اثبات علية
الوصف بمسالك العلة ويرد عليه ابطال النقض والمعارضة ومنع وجود العلة في
الفرع والقول بالموجب هذا الجدل وهو تقسيم الجزولي فسبحان من يسر وفرج
اعتبر منه بدر وغيره بأن القسم الثالث من قسمي الفرق وهو حجة تعالى لبعض عبيده

تقسيم الجدل

« —— Louange à Dieu.
D'après « Cheikh Al-Islam, sceau des plus éminents imâms,
Sidi 'Abd al-Qādir b. Sidi 'Ali b. Sidi Yoūssef El-Fāsī,
fasse Dieu qu'ils nous soient utiles » :

A. Dialectique et preuve

1. La dialectique est un échange verbal entre deux interlocuteurs au moins. Dans cet échange, chacun vise à justifier son argument et à réfuter celui de son adversaire.

Cette discipline traite des conditions, des règles et de la mise en forme de la controverse, de manière à répondre au but qu'elle recherche.

On l'appelle dialectique en la désignant du nom qui convient à son dessein.

2. La preuve, dûment examinée, est ce qui permet d'établir la thèse à démontrer. Elle est rationnelle ou traditionnelle. Mais celle qui fait autorité est la preuve traditionnelle. Elle est principe ou dépend d'un principe. Le Livre et la Tradition fondent le principe. Mais d'eux dépendent le consensus, le syllogisme analogique et l'argumentation.

3. La tradition qui prévaut est soit fondée sur un texte explicite, soit sur un sens obvie. Un texte explicite possède un sens et un seul. Le sens obvie d'un texte peut impliquer un sens (moins évident). Si celui-ci peut être établi en sollicitant le texte, il en résulte une interprétation ou un sens figuré.

4. Le Livre excepté, toute information repose sur un accord ininterrompu ou une transmission isolée.

B. Des objections a la preuve

5. On oppose à la preuve qui s'appuie sur :

(I) un texte explicite ou un sens obvie, soit l'incorrection de l'argument, soit celle de sa mise en forme, soit un contre-exemple qui contredit l'argument déduit d'un texte du Livre, de la Tradition, ou d'un raisonnement analogique ;

(II) le sens obvie d'un texte, la démonstration qu'il n'est pas obvie et une interprétation ;

(III) le texte explicite, la démonstration qu'il n'est ni décisif ni susceptible du seul sens présumé ;

(IV) l'accord ininterrompu, sa contestation en tant que tel ;

(V) la transmission isolée, la remise en question de son attribution, le fait que le jugement du transmetteur s'oppose à la tradition qu'il rapporte lui-même ; l'incompatibilité du principe avec la dérivation, ou le constat que cette preuve constitue une source de difficultés pour les croyants.

C. Refutation des objections

6. a. On réfute l'objection :

(I) en excipant de l'incorrection de l'argument ou de celle de sa mise en forme, en montrant que ce qui fonde la preuve est valide par lui-même comme dans sa présentation ;

(II) celle fondée sur le contre-exemple en la récusant par les moyens de l'adversaire.

(III) celle dirigée contre le sens obvie du texte, par le fait que les termes de l'énoncé excluent tout autre sens et que l'interprétation proposée n'est pas compatible avec eux ;

(IV) celle concernant l'interprétation, en montrant que l'expression imprécise considérée ne peut être invoquée contre la preuve qui l'établit.

6.b. (V) celle qui conteste le caractère explicite du texte, en montrant qu'il n'existe pas d'autre éventualité ;

(VI) celle qui met en cause l'accord ininterrompu, par le recours aux transmissions reconnues des imams incontestés, et qu'il s'agit bien d'une tradition satisfaisant ce réquisit ;

(VII) celle qui porte sur les transmissions isolées, par une chaîne de garants, par un accord largement établi ou la référence à une source fiable.

7. On peut également récuser les méthodes d'invalidation en montrant :

(I) qu'elles sont inadéquates aux cas d'espèces considérés ;

(II) que le contenu transmis n'est falsifié,

a) ni par l'inconséquence du transmetteur ;
b) ni par le rejet du principe sur lequel on se fonde;
c) ni par l'opposition (apparente) du consensus au sens obvie du Livre et de la Tradition

8 . Reste l'examen contradictoire portant sur la nature du consensus tacite et s'il vaut argument.

D. Réfutation du syllogisme analogique

9. Le syllogisme analogique peut être falsifié en établissant que sa mise en forme est vicieuse ou qu'il constitue un raisonnement inconsistant.

On peut également argüer que son principe ne comporte pas la propriété requise, ou que ses termes exigent une élucidation supplémentaire.

Enfin, on peut montrer que la qualité requise n'est pas satisfaite par le principe ; affirmer son inadéquation comme cause, thèse que seule refute la preuve, par les voies appropriées, que la qualité identifiée agit bien comme cause.

10. On peut aussi faire valoir qu'il ne peut être concluant, qu'il n'est pas consistant, que la « **ratio legis** », ne se présente pas dans le cas d'espèce, et, enfin, qu'il résulte nécessairement (de l'hypothèse).—— »

II

A. L'auteur et le contexte

C'est un texte tardif, une manière d'index sans référence. Il répète une tradition, mais dans un contexte qui en décale le pouvoir de fonder, l'articule sur un mouvement. L'apparence rocailleuse, si l'on en reconnaît le sens fulgurant dans une culture dépérissante, semble frémir d'aridité spirituelle, de la résistance aux forces érosives du temps, reprise concentrée qui s'enracine dans une vie, une société, une histoire. Il suffit d'en nommer...

...1. L'Auteur.

'Abd Al-Qadir al-Fāsi (ci-dessus AQF), que Jacques Berque évoque dans son étude sur Al-Yousi (1958), et vingt ans après, dans l'Intérieur du Maghreb (1978), le maître de l'Ecole de Fès au XVII^ème siècle, auquel l'éminent savant algérien Bencheneb avait consacré une analyse modèle (1907).

Les Ulémas Fondateurs (1982), s'arrêtent sur ce passage d'étoile, figure dégagée des éboulis de l'histoire. Des pages lui sont dédiées qui renouvellent la matière de l'Essai de 1958, donnent au Maghreb Intérieur l'une de ses assises les plus sûres. Sur la culture marocaine s'amorcent alors des interrogations plus profondes, plus explicites, thématisées. Des interrogations sur une

liberté substantielle, qui ne proteste ni n'émigre, mais sert la loi qui la garde, dans l'unisson avec le devenir, fût-ce par le mot voué, mystiquement, à charmer les choses.

AQF est né le 2 Ramadan 1007, mort le même mois, en l'an 1091 (1680 ap. J.C). Savant ample et simple, sage, témoin inconscient du clivage entre Nord et Sud : deux mondes qui se tenaient, édifiaient dans la lie de leurs ruses, sur les rives de leur Méditerranée, leurs oppositions. Car alors, en France comme au Maroc, l'Etat-Nation, l'état naissant se renforçait. Le nom de AQF vibre là, point d'orgue parmi les stridances fugitives ou prondes du temps : la construction de l'Etat s'accompagne d'égards pour les docteurs, de sollicitude pour l'instruction. Le Cheikh aspire à l'inaccessible dépassement des contraires (Ulémas p.154), n'est sourd ni aux bruits de monde, ni à l'expérience intime de la spirutalité. Il représentait, avec d'autres, les rêves d'une nation, un soupçon de mystère que seuls « les privilégiés percevaient en lui »... s'ils s'approchaient... et que nous ne pouvons, nous, deviner que par l'indication du...

...2. Contexte culturel.

Polyvalent, interdisciplinaire, d'ambition toute intellectuelle et éducative. Son savoir, sollicité, éclate dans des consultations et des réponses, une profession de foi, quelques commentaires en marge des traditionnistes, et un texticule sur la méthodologie du droit, que ne cite ni la notice de A. Guennoun (An-Nubüg Al-Magribì, Vol. I, p. 293-294, Beyrouth, 1975) ni celle de A. El-Kettàni (Fahris al-Faharis, Vol. 2, p. 57, Fès, 1347 H). Seul M. Al-Hajouì le mentionne (Al-Fikr – As-Sãmi, vol. VI, p. 114, Tunis, s.d.). Un compendium, on ne peut plus succinct, qui se réfère au contexte de manière profonde : il trahit l'alliance originale entre logique (mantiq), tradition (hadith) et commentaire (tafsìr), symbolisée dans les progrès de l'instruction sous Moulay Ismaïl (Berque, 1958, p. 21, b.Zaydan in Majallat al-Magrib, Nov. 1936).

Renouveaux et recommencements. Mais enracinés dans un transfert culturel plus ancien, bien décrit par Ibn-Khaldoun, et profondément lié, chaque fois qu'il donne ses fruits, à une politique favorable. Celle-ci étant, trois maîtres donnent à cette cause lointaine efficace et portée : ce sont notre auteur, puis Mohammed b.Abi Bakr ad-Dilai, Mohammed b.Nacer ad-Dar'i (Nasr al-Mathani, Fahris op.cit.). Trois noms qui symbolisent la vie marocaine dans toute son extension, mais isolés, s'élèvent dans le rêve de la Ville, de la

Montagne et du Sud, dans l'épanouissement de la vision qui les rassemble sur l'espace culturel, comme une rumeur captée.

3. L'instant d'une involution,

En amont, il faut remonter, pour l'expliquer, aux Almohades (XII-XIIIèmes siècles), à l'enseignement de Abù-'Amr –'Uthman As-Salāliji ('A. Guennōun, op.cit. p. 158), résultat du premier transfert. 'Au rapport d'Abu Bakr b. Al-Jadd, Ya'qūb al-Mansōur, pousse à l'unification « idéologique » du Mağreb, par l'étude exclusive du Livre et de la Tradition (cf. Al-Mourrākouchi, Al-M'ujib, éd. Al'Aryan et 'Alami, 7ème éd, p. 401-2 ; M.A. Ġunaīma, Historia de las Grandes Universidades Islamicas, Tétuan, 1953). Cette tendance s'affaiblit par la suite, comme le note Ibn-Khaldoun (Muqaddima, Trad. Monteil Vol.III p. 960), « en raison du déclin de la science et de l'instruction dans les cités musulmanes » ; elle renaît avec les Mérinides, les savants transfuges de l'Andalousie, et s'abreuve aux sources des nouvelles méthodes théologiques. Parmi ceux qui les rapportaient, figurent, selon Ibn-Khaldoun et Al-Maqqarī, Ibn-Zeitoūn, Abu 'Abdillāh b. Chou'aīb ad-Doukkāli, Abu al-'Abbās al-Ġomari et d'autres auditeurs de disciples directs d'Ibn al-Khatīb ar-Râzi, d'Al-Qazwīni... (Ibn-Khaldoūn, Lubāb al-Muhassal, éd. Luciano Rubio, Tétuan, 1952, introd.),

En aval, une étude des bibliographies tardives confirme les effets de ce transfert post-almohadien. Elle révèle que les transmissions continues du Hadith et du Kalam ont comme un point de rebroussement ; il correspond à la génération de AQF et de ses grands contemporains. Quelques sondages dans la Fahrasa de Basri al-Maknasi (manuscrite) permettent de l'établir directement pour la transmission d'Al-Boukhari. de An-Nasà'i, d'Ach-Chāfi'i et du Mousnad d'Ibn Hanbal ; et par M'hammed b. AQF pour celle de Mouslim, d'Ibn Abī-Daoud et d'Ibn-Māja. Pour la théologie dialectique, la méthodologie du droit, et les méthodes Asharites, trois condisciples transmettent son enseignement : M'hammed b. AQF,Al Yoūsī, Ahmed b. Al-'Arbi b. Al Hāj. AQF lui-même transmet d'après Al-Qassar et Al-Janoui, et remonte, par eux, à As-Sanousi, puis aux transmetteurs d' Ar-Razi, Al-Jouwaini et As-Soubkī. Par suite, à travers AQF, la chaîne est établie qui, par les bénéficiaires directs du transfert culturel, remonte aux maîtres de l'Orient où Ibn Khaldoun est allé se ressourcer, ce qui vaut symbole, mais surtout, ce qui désigne un moment d'involution de l'isnad, CQFD.

III

II. Le texte

1. Sa structure et sa signification

Celle de la démarche dialectique, des règles d'un entretien qui n'est ni une libre conversation ni une discussion anarchique, mais échange verbal pris dans un réseau de procédures qui en fixent le déroulement. A la différence de la dialectique aristotélicienne, il ne peut être considéré comme un jeu, bien que le modèle du jeu en rende compte, en raison de sa forme : l'opposition binaire affirmation/négation, supposée conduire, au bout d'une suite finie d'énoncés, à une décision. En résultent les règles d'établissement et de réfutation de la preuve, puis de réfutation du syllogisme analogique, introduites, ici, après les définitions de la dialectique et de la preuve.

2. Nature du Jadal

Les définitions d'abord : la dialectique est un échange verbal, mais plus strictement finalisé que chez Aristote (V. Topiques, Belles Lettres, introd. J.Brunshvicg, p. XXII et sqq.). Elle est à distinguer de la didactique (illustrée par discussion maître/disciple, ex. J. Schacht : An early Murci'it Treatise, Oriens, 1964, p.97 et sqq.). Conformément à Ibn'Aqil (v. livre de la Dialectique, éd. G. Makdisi, Damas, 1967), la dialectique se distingue de la didactique, plus nettement que Van Ess ne le suppose (Die Erkenntnislehre des 'A. Al-IJI, Wiesbaden 1966, p. 58). Elle est légitimée (ibid. p. 323) par le Coran : discute avec eux le mieux possible (16/125) et par la Tradition. Mais en fait, elle codifie les convenances des munadarat qui furent les sources des règles juridiques (Abu-Zahra, Ach-Chāfi'i. Le Caire, 1977, p.186). Ces échanges verbaux sont donc l'institution où les règles ont fonctionné, ont été formulées et ont pu être érigées en code de la bonne discussion. C'est à l'intérieur de celle-ci que leur emploi acquiert son cadre et son efficacité. Point besoin d'agora pour que naisse une dialectique ; il suffit du projet de fonder la méthode du droit, de la dérivation juridique. Non qu'il n'y eût point de relation entre les fondements du droit et de la théologie (Kalam), mais Ach-Chafi'i refuse d'appliquer la dialectique qui aiguise la discussion théologique, ce qui conduit les théologiens à s'excommunier les uns les autres, au contraire des dialecticiens juristes (ibid p. 136-137), qui se refutent mutuellement, mais conformément à une éthique de la discussion honnête, entre d'honnêtes gens. C'est pourquoi Ibn-Khaldoün définit la dialectique :

« science des convenances... observées » entre tenants d'écoles juridiques et d'opinions différentes (op. cit. p. 959). Ethique, Tradition et fondement du droit définissent le champ de cette institution, de cette interscience, depuis que les racines de la loi ont lié leur sort à la Tradition (Montgomery Watt, Formative Period of Islamic Thought, Edinburgh 1973, p. 258). Depuis qu'elles ont fixé les lignes de la philosophie proprement islamique.

3. Aire sémantique et principes logiques (analyse partielle de « dalil » et de « fasad al-i'tibar »)

La définition de la preuve comprend la démonstration (rationnelle) et la référence textuelle. « dalil » ne signifie pas exclusivement « preuve », mais « indice » et « signe », et le terme de preuve traduit cet emploi général. Il s'agit du moyen par lequel on établit ce qu'on cherche, un énoncé supposé d'abord problématique ('Abd Ar-Rahman b.AQF, commentaire à Jawahir al-Ulum d'Al-Iji', microfilm, p.12)*. La preuve produit une connaissance, et ce qu'elle établit doit avoir valeur de connaissance, donc former un énoncé nouveau. Deux plans se superposent : la preuve et son examen ; au langage de la première se superpose une métalogique. On voit qu'il ne suffit pas de prouver, mais qu'il faut s'assurer que la preuve est correcte, et disposer d'une théorie de la preuve, c'est-à-dire, d'une connaissance sûre de ses mécanismes, capable de la réfuter. Et on peut établir que la preuve est « corrompue » (fasida, fausse) lorsqu'elle ne livre pas de connaissance (ibid. p. 21), lorsqu'elle part d'une base qui ne convient pas. L'invalidité est due à l'absence de relation (logique) entre les prémisses et la conclusion, ce que les stoïciens appellent l'argument (παρά διαρτησιν). Est-ce suffisant ? S'agit-il d'arguments formalisables dans l'univers du discours ? Si tel était le cas, on aurait en principe soit une proposition fausse, soit un ensemble de propositions dont l'une au moins est fausse, ce dont ne résulte que des propositions vraies au sens d'une théorie classique de la déductivité. Autrement dit, il est plus aisé de définir directement la preuve que de concevoir formellement l'objection qui appartient, non pas à l'univers du discours, mais à un méta-discours. Directement, on peut dire qu'une preuve est valide seulement et seulement si elle est vraie au sens du syllogisme analogique ; autrement dit, soit Σ l'ensemble des propositions de la preuve, Γ l'ensemble des énoncés figurant les cas d'espèces, si Σ est consistant et Γ l'ensemble des cas d'espèces déductiblesde Σ , alors Γ est consistant. Or dans notre cas, on aurait Σ non applicable et Γ non déductible de Σ . Si donc on doit trouver un équivalent moderne de l'objection, il faut

* C'est par feu Allal El-Fasi, le leader de mémoire bénie, que j'ai pu connaître ce texte dont il avait découvert un manuscrit en Orient.

chercher ailleurs. On peut songer à l'analyse des descriptions où il faut distinguer entre un nom et une description. Cela conduit à éviter des sujets comme « la montagne d'or », expression qui n'a pas de sens logique. Par conséquent, on peut dire que l'objection représente le cas où la fonction essentielle du principe n'est pas remplie, à savoir celle d'avoir un sens logique par rapport à la dérivation. C'est l'équivalent de ce qu'on appelle un faux en écriture. Par similitude, il s'agit dans notre texte, d'un faux en pensée. A tort ou à raison, l'argument a toujours du succès. A chaque découverte scientifique, des contestations de ce genre fleurissent. Il en est ainsi des discussions récentes sur l'idée de vérité. On fait valoir l'incorrection du concept sémantique de vérité et on tente de montrer qu'il ne correspond pas à la notion courante de vérité. La réponse à l'objection suit la logique implicite à la dialectique dont AQF a été l'un des derniers grands représentants.

Des relectures du Jadal éclaireraient beaucoup de questions, anciennes et en suspens, sous beaucoup de rapports. Ressurgiraient alors les rameaux abaissés par les transferts destructeurs, et se relèverait, sans rien annoncer et sans rien conclure, en survolant ses fonds, une culture en ascension, fidèle au souvenir ensorcelant de ceux qui savaient douer les choses de durée, murmurer au seuil de la mort leur esploir d'amour, et par le mot, charmer mystiquement les hommes... Ils croyaient à la parole, au discours, à la pensée. Pour le moment, sans conclure.

La notion de droit positif

Constantin TSATSOS

Avant de définir un objet de connaissance, tel que le droit, il est nécessaire de définir également le sens précis des termes que nous utilisons dans notre recherche, la méthode que nous adoptons et que nous devons justifier, et la place de l'objet de notre recherche au sein du connaissable dans son ensemble.

Dans ce bref travail, le lecteur trouvera la méthode suivie par l'auteur en vue de la détermination de la notion du droit. Il ne trouvera pas l'exposé des méthodes suivies par d'autres, ni par conséquent la présentation systématique de la problématique concernant ce sujet dans la science juridique contemporaine.

Pour suivre cette méthode, il est manifeste que l'auteur n'admet pas les autres méthodes. Son texte fait apparaître qu'il suit celle-ci non pas comme la plus appropriée parmi d'autres méthodes possibles, mais comme la seule possible.

Univers sensible, intelligible, mixte.

Toutes mes pensées ont pour point de départ l'acceptation de deux univers fondamentaux, l'univers sensible et l'univers intelligible, qui se joignent dans un certain domaine du connaissable et constituent le monde « mixte » de Platon, auquel cas un objet sensible devient porteur d'un objet intelligible.

L'homme, sa vie intérieure et sociale, l'histoire, l'Etat et le droit relèvent du monde « mixte ». Ils constituent un ensemble de phénomènes sensibles dans le

temps et dans l'espace, de même que les phénomènes physiques ; mais de plus, au delà de leur côté physique, ils possèdent un sens (1), ils signifient quelque chose. Ils ne sont pas simplement comme la pierre ou l'eau ; ils sont des entités dotées d'une « signification ».

Pour préciser ma pensée, je donnerai l'exemple suivant. Cinq hommes se réunissent et l'un d'entre eux trace sur un tableau la figure géométrique par laquelle est habituellement démontré le théorème de Pythagore. Qu'est-ce qui est sensible dans ce processus ? C'est la figure tracée et ce sont les altérations psycho-physiques dans chacun des cinq cerveaux qui réfléchissent à l'enchaînement des syllogismes conduisant à la démonstration du théorème. Nous avons cinq cerveaux qui réfléchissent à l'enchaînement des syllogismes conduisant à la démonstration du thèorème. Nous avons cinq altérations psycho-physiques différentes, distinctes dans chacun des cerveaux qui suit la démonstration, et la figure inscrite sur le tableau. Toutes ces choses nombreuses sont sensibles. Mais toutes ces nombreuses choses sensibles ont un seul sens, la vérité mathématique du théorème.

Ce sens n'est pas situé dans l'espace, mais pas davantage dans le temps, car son sens, cette vérité qui est signifiée, existait en tant que vérité avant même que l'homme ne l'ait pensée et elle existera après que le dernier homme aura disparu du monde. Il s'agit de quelque chose d'intelligible, comme toutes les vérités mathématiques. Elle n'a pas de cause qui l'engendre, qui lui donne son caractère de vérité. Les choses sensibles nombreuses que nous avons mentionnées ont une cause, la vérité mathématique n'en a pas. Elle ne peut avoir que des antécédents logiques. Mais l'enchaînement selon la raison est autre que l'enchaînement causal.

C'est avec des données sensibles, avec des matériaux et par des actes visibles que Raphaël composa son tableau pictural. Mais toutes ces données sont des forces matérielles ou physiques en elles-même dénuées de signification. Ce qui a une signification, c'est le sens esthétique du tableau achevé, la beauté. Et celle-ci n'est pas la somme fortuite de données physiques, mais quelque chose situé au delà. Ces phénomènes « nombreux » intéressent probablement la chimie des couleurs, la physique, en ce qui concerne la qualité de la toile, voire les sciences qui s'occupent des altérations physiques s'accomplissant dans un cerveau qui

---

1) Je voudrais attirer l'attention de mon lecteur sur la signification du terme « sens » dans cet essai. Par ce mot je traduis le terme grec (noéton) ou (noéma) c.a.d. ce que j'entends (νοῶ) avec ma raison, sans que cela soit sensible, c.a.d. perçu par mes sens ; en d'autres mots quelque chose qui n'appartient pas au « mundus sensibilis » mais au « mundus intelligibilis », par ex. une notion mathématique, ou en général une idée ou une valeur. En allemand j'aurais employé le mot Sinn.

fonctionne. Elles n'intéressent pas celui qui recherche l'intellection esthétique. Et c'est ce qui a une signification, le sens de l'œuvre (2).

Mais, de même que les choses sensibles sont connues par la référence à l'« antécédent » temporel, c'est-à-dire causal, dont elles proviennent, de même les choses intelligibles sont perçues par référence à un antécédent selon la raison, à une notion de forme plus générale, en sorte que ce fondement aboutit à une notion finale suprême (3).

Des valeurs et des idées.

Dans le domaine de la théorie, un sens est susceptible de recevoir deux qualifications : il est ou n'est pas vrai, en d'autres termes ou bien il signifie ou bien il ne signifie pas une vérité, et par là a une valeur positive ou une valeur négative. Dans le domaine de la théorie, c'est-à-dire de la connaissance, la vérité est recherchée, parce qu'elle vaut d'être connue.

La vérité, en ce qui concerne les phénomènes physiques, est vérifiée expérimentalement ou mathématiquement et répond chaque fois à des critères précis, qui se modifient au fur et à mesure que le cercle des choses connaissables s'élargit. S'agissant des phénomènes historiques et sociaux, les critères ne sont pas si précis car, pour les connaître, il ne suffit pas de connaître le sens dont ils sont porteurs. Il ne suffit pas, pour aboutir à l'intellection d'une œuvre d'art, de la connaissance des matériaux ou même de celle des altérations physiologiques du cerveau de l'artiste ; il faut parvenir à l'intellection de ce qui est en l'occurence l'essentiel, à savoir la beauté esthétique ; et cela est également valable pour les phénomènes sociaux. Leur connaissance n'est pas épuisée par la référence aux causes qui les ont provoqués, mais nécessite également leur appréciation axiologique, autrement dit que soit apprécié s'ils ont une valeur positive ou négative, ou à quel degré ils sont valables et à quel degré ils ne le sont pas.

Dans tous les pays et dans tous les temps apparaissent des hommes, des œuvres et des événements qui sont reconnus comme valables, dont on dit qu'ils « ont de la

---

2) Imprégné par cette distinction, Kelsen, constatant que ce n'est pas l'ensemble des actes constituant le droit de l'Etat qui intéressent la science juridique, mais seulement les éléments intelligibles, les sens des actes, c'est-à-dire les sens des règles de droit et des actes qui en assurent l'application, fit complètement abstraction de l'élément sensible et rendit la science juridique une science de sens, plus spécialement une science de jugements hypothétiques, en tout cas une science s'occupant exclusivement d'éléments intelligibles. V. Infra.

3) Kelsen part d'une forme pure, un principe qui est une première hypothèse, sans aucun contenu, tandis que Verdross soutient que cette première hypothèse a un contenu, l'idée de droit.
Kelsen, Der soziologische u.d. juristische staatsbergriff (1922).
Verdross, Volkorrecht (1964) pp. 13,17.

valeur ». Tout cela a une valeur limitée dans l'espace et dans le temps ; une valeur pour certains hommes et pas pour d'autres. Leur valeur est relative. Dans tous ces cas, nous parlons de phénomènes de valeur relative, et tels sont par exemple les systèmes juridiques particuliers des différents Etats. Parmi toutes ces valeurs relatives apparaissent des différences qualitatives. Nous disons que ceci a plus de valeur que cela. Ou nous disons qu'un tel juge représentant plus correctement les différentes valeurs, qu'il est un juge plus valable. Néanmoins, pour parler des différentes valeurs, des objets plus ou moins valables, et pour les comparer, nous devons avoir une mesure de jugement. Cette mesure, si elle est elle-même relative, nécessite à nouveau, afin que nous puissions en mesurer la relativité, une mesure supérieure et finalement une mesure de toutes les autres mesures relatives. La mesure qui est finalement nécessaire doit ne pas être relative, elle doit être absolue. Il n'est pas concevable de comparer des valeurs qui prévalent à diverses époques ou dans des pays différents, sans une valeur absolue à laquelle on se réfère.

L'appréciation de tous les objets qui peuvent être appréciés, a par conséquent comme limite nécessaire une valeur finale absolue, qui détermine la relativité des valeurs relatives. Ou bien il y a un sens à opérer une appréciation – ce que nous faisons sans cesse quand nous considérons des phénomènes historiques – et alors l'existence d'une valeur absolue est une condition nécessaire, ou bien nous nous illusionnons chaque fois que nous disons que ceci est juste et cela injuste, que ceci est plus juste que quelque chose d'autre, que ceci est plus beau que cela, que ceci est vrai et cela ne l'est pas.

Les valeurs absolues sont par conséquent une condition de la pensée humaine, aussi bien en théorie que dans l'action. Les valeurs absolues sont des catégories de la pensée historique, des principes méthodologiques pour l'intellection du monde qui est jugé également d'après sa valeur, c'est-à-dire du monde de l'histoire et de tous les phénomènes culturels qu'il enferme (4).

Le devoir être

Toutes les idées ou valeurs absolues sont également des « devoir-être » absolus. Elles doivent être, elles doivent être réalisées. Cela apparaît plus clairement dans

4) Les valeurs absolues, nous les nommons également idées, en donnant aux idées ce sens concret et en ne les considérant pas comme des substances intelligibles séparées, ainsi qu'un grand nombre de personnes veulent voir dans les idées platoniciennes.
Dans ce qui suit, nous utiliserons indifféremment les termes valeur absolue et idée. Au contraire nous n'appelons pas idées les valeurs relatives ou plus exactement les sens de valeur relative. Ces derniers sont toujours liés à un évenement historique qui les rend précisément relatifs. Ils sont toujours portés par des événements historiques. Ils relèvent du monde mixte de l'histoire. Mais il n'est pas exclu qu'ils soient examinés séparément de l'élément factuel qui les porte, comme par exemple Kelsen examine les sens du droit, qui sont également des devoirs, indépendamment de l'élément factuel qui les porte, le « Sollen » indépendamment du « Sein ».

le domaine de l'action. La loi morale, par exemple, est un « devoir être » absolu, de même que l'idée de la justice.

Au delà de ces « devoir-être » absolus, les modes spécifiques par lesquels ils sont réalisés sont aussi des « devoir-être » de valeur relative. Il en est ainsi du droit. Chaque système de droit positif, comme chaque règle du système, est un « devoir-être » de valeur relative.

Système de valeurs

Mais cette détermination générale des termes « sensible-intelligible », « valeur positive et valeur négative », n'est pas suffisante. Il ne suffit pas de dire qu'il y a un monde sensible et un monde intelligible, un monde de valeurs positives et un monde de valeurs négatives, ni que ces deux mondes opposés, le sensible et l'intelligible, se joignent et constituent un troisième monde, le monde mixte.

Il est nécessaire de tracer à très gros traits le cadre général où toutes ces données, sensibles, intelligibles et mixtes, s'intègrent, de considérer celles-ci comme un ensemble dans un tableau synthétique, comme un système de valeurs. Ainsi apparaîtra le cadre de la conception du monde dans lequel nous allons évoluer (5).

---

5) La présentaqtion d'une conception du monde ne peut pas être faite de façon sommaire, sans que cette conception perde une partie de son poids et de sa profondeur, et qu'elle en arrive à ressembler à un article d'encyclopédie. Mais malheureusement le sujet spécifique que je veux traiter ne saurait être étayé sans que le lecteur perçoive le point de départ doctrinal de l'auteur, lequel, pour cette raison, et tout en étant pleinement conscient de la faiblesse d'une telle présentation sommaire, a préféré néanmoins s'y risquer afin d'éviter des malentendus divers et de faciliter la tâche du lecteur. Ses sources principales dans ce domaine doctrinal sont, Platon, tel qu'il a été notamment interprété par le néo-kantisme, Kant et plus directement l'école du Sud-Ouest de Badc, dont les représentants les plus éminents sont Windelband et Rikkert, voir notamment :

H.Rickert, Die grenzen der natur wissenschaftlichen Begriffsbildung (4ème édition. 1921).

H. Rickert, Allgemeine Grundlegung der Philosophie (1921).

W. Windelband, Präludien (1921).

En ce qui concerne plus spécialement le problème de la sécurité du droit, voir Radbruch : Rechtsphilosophie (1932).

J'évite d'ailleurs sciemment les sujets métaphysiques qui précèdent selon la raison, la division du sujet et de l'objet, sautant ainsi par-dessus toute discussion concernant le « Eivai » et le « Ov » qui aurait sa place dans une région suprême de la pensée. En ce qui concerne la méthodologie et les premiers principes aussi bien des sciences physiques que des sciences historiques, je ne crois pas que ces recherches, menées surtout au cours des cinquante dernières années, ont apporté, du moins jusqu'ici, des éléments susceptibles de renverser ce qui existait déjà auparavant. La phénoménologie non plus n'a pas aidé notre pensée dans ces domaines plus spécifiques. Et seule l'analyse la plus pénétrante du raisonnement juridique a puisé des éléments nouveaux de l'Ecole bien connue de Vienne. Mais, tout cela n'a aucune incidence sur l'objectif que nous nous sommes assigné.

La conscience pure, point de départ absolu de toute pensée, comporte deux attitudes possibles : soit elle reçoit des impressions du dehors et elle les classe en elle-même, soit elle opère vers l'extérieur. Soit elle contemple, soit elle agit. Elle fonctionne soit de façon rationelle, soit de façon irrationnelle, c'est-à-dire soit par la mise en œuvre de ses forces rationnelles, avec la raison, soit par la mise en œuvre de ses forces irrationnelles. Et semblablement, elle agit, tantôt mue par la raison, tantôt par les forces irrationnelles. Il y a également le cas où elle met simultanément en mouvement les forces rationnelles et irrationnelles, l'une ou l'autre de ces données étant dominante.

Toutes les choses qu'elle contemple ou fait sont affirmées parce qu'elles ont une valeur positive, ou niées parce qu'elles ont une valeur négative.

Quand elle fonctionne de façon rationnelle, elle peut parvenir à la connaissance rationnelle c'est-à-dire à la science ; quand elle fonctionne au moyen des forces irrationnelles, elle peut parvenir à la contemplation esthétique. Mais elle peut aussi parvenir à l'erreur de connaissance ou à la difformité esthétique, selon que son fonctionnement atteint le valable ou le non valable.

Quand elle agit de façon rationnelle, elle peut parvenir à ce qui est pratiquement valable et juste, c'est-à-dire au moral et au juste ; et au contraire quand elle agit de façon non valable, elle parvient à ce qui est erroné non juste, c'est-à-dire à l'immoral et à l'injuste. Quand elle agit au moyen des forces irrationnelles, elle peut parvenir à la création esthétique ou à l'affection ou à l'amour ou à la contemplation religieuse, mais aussi à leurs contraires si son action ne crée pas quelque chose de valable.

Ici je pose un postulat : tout agent d'une conscience pure doit vouloir rechercher, soit par la contemplation, soit par l'action, ce qui est valable. Par la contemplation rationnelle, c'est-à-dire la science, il doit rechercher la vérité. Par la contemplation irrationnelle, la beauté. Par l'action rationnelle, il doit rechercher en lui-même le moral et le juste dans la société où il vit; et par l'action irrationnelle, il doit rechercher à faire le beau et à offrir de l'amour à tous.

Le sens de la vie de l'homme – si celle-ci a un sens – ne peut être que la réalisation de toutes les valeurs au moyen de toutes les forces de sa conscience. Si nous nions cette thèse, ou, si vous voulez, cette hypothèse suprême, alors toutes les choses, toutes les œuvres de l'homme perdent leur sens, leur profondeur, à moins que nous nous contentions de l'eudémonisme matériel cru, car le bonheur véritable – et non pas simplement matériel – n'est que la suite psychologique de la réalisation de valeurs.

Ainsi, si nous voulions qualifier d'un terme le sens suprême, ultime de la vie, nous dirions qu'est une valeur absolue « la valeur de la réalisation des valeurs »

(Wert der Wertverwirklichung) ou, si nous préférons, un « devoir être » suprême, le devoir être absolu de la réalisation des valeurs suprêmes.

Mais que signifie en fait réaliser des valeurs dans le domaine de la théorie ou de l'action ? Cela signifie se libérer. On se libère en faisant avancer la vérité par la science, ou en contemplant les créations esthétiques qui vous délivrent et vous permettent de comprendre ce qui n'est pas perçu par la partie rationnelle de la conscience et ne s'exprime pas. Il en va de même pour la contemplation religieuse, mystique. On se libère également en voulant et en agissant d'une façon morale et juste qui vous est dictée par l'esprit pratique, et qui vous offre la plus grande liberté possible dans le domaine de la vie en société. Enfin, on se libère en créant des œuvres esthétiques ou en offrant de l'affection à son prochain.

Au lieu donc d'user du terme « valeur de la réalisation des valeurs », disons carrément que le sens de la vie est la liberté, entendue dans cette acception large (6).

Indépendamment de la place des idées dans la conception du monde platonicienne, les idées dans le présent enchaînement de pensées sont entendues comme des notions pures de valeur absolue, qui constituent des hypothèses nécessaires, sans lesquelles les biens de la civilisation n'ont pas de sens. La science recherche la vérité, elle tend vers elle, tel est son objectif toujours inaccessible. L'art veut exprimer la beauté esthétique, par des modes toujours nouveaux, inépuisables. La science avance à l'infini. L'art se renouvelle à l'infini. Mais les objectifs sont les mêmes. Ils sont absolus, et c'est pourquoi ils sont appelés idées.

Les biens de la civilisation ont également une valeur, parce qu'ils participent à une idée , mais leur valeur est relative, comme tout ce qui est réel. Cette relativité est proportionnelle à la « participation » plus ou moins grande à l'idée. Toutes les comparaisons que nous établissons, quand nous disons que la science a progressé, se font parce que nous avons une mesure de comparaison, la vérité scientifique. Il en va de même pour l'art. Il en va de même, ainsi que nous le verrons, pour le droit.

---

6) Le terme « liberté » exprime plus pleinement l'essence de cette idée suprême, tandis que le terme « valeur absolue de la réalisation de toutes les valeurs » a le désavantage de ne pas exprimer cette essence au même degré que le mot « liberté », et il est au surplus lourd et disgracieux ; cependant il a l'avantage de souligner que le sens suprême de la vie –le bien platonicien– est un « devoir être » absolu. La vérité doit être réalisée par la science, la beauté par l'art, la morale et le droit par l'action sociale. La vie de l'homme doit lutter pour réaliser des valeurs, des idées, des « devoir être ». C'est pour cette raison que j'ai utilisé ce terme disgracieux dans « Begriff des positiven Rechts » (p. 40).

Valeur de l'action

La valeur absolue de la réalisation de toutes les valeurs, que nous identifions dans son essence à la liberté et dans sa forme à un devoir être absolu, lequel par ailleurs s'identifie pour nous au bien platonicien, se ramifie dans le domaine de l'action en deux « modes » : la liberté intérieure qui s'identifie au devoir être absolu de l'univers moral, et la liberté sociale qui s'identifie à l'idée de la justice.

Ces «devoir être» doivent être réalisés, incorporés, le premier dans la volonté de l'individu, dans son autonomie, par la réalisation de la loi morale, et le second dans la vie en société par la réalisation de la justice sociale.

A – Parmi les deux idées qui spécifient la liberté de l'acte rationnel, la liberté morale, c'est-à-dire la liberté intérieure de la conscience, s'exprime par une loi, la loi morale qui, selon la formule de Kant, donne l'ordre suivant : « Agis en sorte de traiter l'humanité, aussi bien en ta personne qu'en la personne de tout autre, toujours comme si elle était une fin et jamais comme si elle était un moyen » (7).

Ce principe peut, en tant que cause conjointe, déterminer la conscience et l'emporter sur toutes les causes qui agissent sur celle-ci et qui proviennent des besoins surgis soit du monde physique soit du monde psychique de l'individu, tels que, par exemple, le besoin de plus de bien-être matériel, ou le besoin de satisfaire une passion.

Toutes les autres règles morales découlent de cette loi, qui n'est que l'expression de l'idée de liberté dans la conscience individuelle. Toutes les autres règles constituent des spécifications de cette règle, la seule qui soit absolue et ne comporte pas d'exception. Les règles morales plus spécifiques, et parmi elles, les plus spécifiques devraient constituer des adaptations de cette loi, naturellement variables dans le temps et l'espace. Parmi les règles socialement en vigueur, et j'entends celles qui concernent l'homme intérieur, certaines approchent de l'idée que cette loi implique, c'est-à-dire y participent chaque fois dans la mesure du possible. Mais il arrive que certaines d'entre elles ne participent pas à cette idée, auquel cas, elles n'ont pas d'autorité axiologique, mais possèdent uniquement la force de contrainte dont dispose chaque fois le milieu social.

Différente de cette liberté intérieure, morale de chaque individu, est la liberté extérieure, sociale qui doit régir les ensembles sociaux, ainsi que l'humanité dans son ensemble. La liberté sociale en tant qu'idée, en tant que modus de la liberté en général, régit la coexistence de nombreux hommes, de nombreux actes et s'accomplit, quand tout d'abord est consacrée la liberté individuelle de chacun par

7) Kant, Grundlegung d. Metaphysik der Sitten, Absch. 1 (édit. Académie de Berlin) p. 429, op. cit. p. 34.

rapport à l'activité simultanée de tous les autres. En d'autres termes, quand chaque individu d'une société peut développer librement son activité sans être empêché par l'activité de tous les autres. En second lieu, quand un individu non seulement ne gêne pas l'autre mais encore l'assiste dans son action. Enfin, en troisième lieu, quand, par l'activité coordonnée de tous, l'action de l'ensemble social en tant qu'entité unitaire devient plus riche, plus féconde, plus créatrice. Par cette régulation des activités humaines, l'idée de la liberté sociale constitue ces ensembles en tant que sujets d'acte unitaires et constants. Et elle atteindrait à la perfection si ces ensembles partiels composaient finalement un ensemble unitaire universel, l'ensemble des êtres rationnels (8).

Jusqu'ici, nous nous mouvons dans le domaine de l'absolu, pour parler d'une manière platonicienne, dans le monde des idées. Ce sont les conditions absolues ; et, selon une conviction personnelle, seules les conditions absolues donnent un sens à la vie. C'est dans quelque absolu inconditionnel que trouve son point de départ toute conception du monde, toute pensée systématique. Je crois que celle-ci est la moins grevée d'hypothèses indémontrables. Au contraire, le plus grand nombre de postulats indémontrables grèvent toutes les formes du sensualisme ou la conception du monde dite empirique, dont les nombreuses hypothèses posées de manière dogmatique sont considérées comme évidentes par les non-initiés.

Spécification-relativisation de valeurs absolues

Mais à partir du moment où les idées de liberté intérieure et sociale progressent vers leur réalisation, vers leur liaison avec la vie historique, elles se spécifient et se relativisent. Le monde de la réalité historique est le monde du concret. Or le concret n'a toujours qu'une valeur relative. Un idée ne se réalise jamais. L'idée est simplement une méthode pour théoriser et pour agir. Et elle est une méthode, parce qu'elle montre la voie que doit emprunter celui qui agit ou celui qui contemple. Mais ce « doit » entre en conflit avec les forces du monde sensible. Il entre en conflit avec la faiblesse de l'homme aussi bien dans la pensée que dans l'action. L'espace et le temps de ce conflit coïncident avec ce que nous nommons histoire. C'est le domaine de l'« entre-deux » platonicien.

C'est dans ce domaine qu'est également situé le droit. De même que la vérité absolue est un but inaccessible vers lequel doit avancer la recherche scientifique, de même la justice absolue ne pourra jamais être atteinte par aucun droit, car le

8) Salomon, Grundlegung zur Rechtsphilosophie (1925) p. 154.
Roubier, Théorie générale du droit pp. 322,330
J. Rawls, A theory of justice (1973) p. 54.
Huber, Recht u. Rechtsverwirklichung (1926). p. 34.
G. del Vecchio, La Giustizia (1924), p. 42.

droit doit sa formation à la contribution concurrente de données variées : intérêts économiques, croyances religieuses, initiatives individuelles antisociales, et d'autres encore. Les droits positifs ne sont que relativement «justes», car ils ne participent que relativement à cette notion commune que nous avons nommée valeur ou idée. Et leur valeur toujours relative est proportionnelle à leur participation plus ou moins grande à l'idée.

Autonomie – Héteronomie

Parvenu à ce point, nous devons également prendre en considération la distinction entre l'autonomie et l'hétéronomie, entre le cas où l'auteur de l'acte détermine seul – du fait du devoir être qui est inhérent en lui-ce qu'il doit faire, et le cas où l'auteur de l'acte reçoit du dehors l'impératif de ce qui doit être fait. On ne peut concevoir d'ordre éthique sans autonomie car la volonté ou l'option à laquelle s'adresse la loi morale constitue un événement d'ordre intérieur, et par conséquent il ne suffit pas que l'action extérieure soit morale. Moral doit être également l'événement intérieur, la volonté. L'individu qui est moral par un impératif extérieur n'est pas moral.

Au contraire, l'ordre juridique concerne l'action extérieure. Il vous suffit de servir la vie en société par les actes qui, indirectement ou directment vous mettent en contact avec les tiers, pour être juste. Mais lorsque la liberté des tiers est entamée et leur liberté sociale troublée, alors surgit la nécessité d'un tiers régulateur qui protège tout le monde des transgressions de chacun, auquel cas l'action de chaque individu n'est pas réglée de manière autonome par lui-même, mais de manière hétéronome par les injonctions du régulateur.

Dans le monde historique, il est naturel qu'un grand nombre de personnes, n'étant libres que relativement, portent atteinte au cercle de l'activité libre des autres, et que l'intervention d'un régulateur soit indispensable. Mais le régulateur lui-même est lui aussi relativement libre, et ne peut donc régler que de manière relativement juste les rapports humains soumis à sa régulation. Cependant, la régulation de la vie sociale étant presque impossible sans un régulateur-même si celui-ci n'est libre que relativement –, dans la réalité historique, la vie en société n'est pas concevable sans hétéronomie, c'est-à-dire sans un pouvoir social, malgré la limitation de la liberté qu'entraîne fatalement ce dernier, en d'autres termes malgré l'écart de ses impératifs par rapport à l'idée de justice.

Par voie de conséquence, à partir de l'instant où, pour réaliser l'idée de justice, nous sommes obligés de recourir à la régulation hétéronome, autrement dit de fonder des pouvoirs sociaux, à partir de cet instant – et ne serait-ce que pour cette raison spécifique–, la valeur absolue est abandonnée et nous pénétrons dans

le domaine des valeurs relatives, lesquelles participent simplement, plus ou moins, à la valeur absolue dans le domaine des phénomènes qui auraient dû réaliser l'idée, mais qui, en raison de leur historicité ne la réalisent que de manière relative.

C'est pourquoi la valeur de toute société de commandement est toujours relative, puisque tous les droits positifs participent simplement à l'idée, et valent selon le degré de leur participation à l'idée ; et c'est pourquoi les Etats, produits de facteurs historiques variés, ont une valeur relative et ne cessent d'être des Etats que lorsqu'ils coïncident avec la non-participation absolue à l'idée, c'est-à-dire avec la violence physique.

Donc, une différence fondamentale entre la morale et le droit est que la morale n'est pas concrétisée par un pouvoir social organisé disposant de la force de contrainte, mais qu'elle est concrétisée dans chaque conscience individuelle, étant influencée par le milieu. Au contraire, lors de sa spécification, le droit est nécessairement lié à un pouvoir qui dispose de la force matérielle et s'impose par elle, et qui, étant un fait historique, n'a toujours qu'une valeur relative, participe simplement à l'idée, car les détenteurs du pouvoir, étant des êtres humains, ne sont capables de s'approcher de l'idée que de manière relative, en sorte que leurs règles ont toujours une valeur seulement relative.

Spécification de valeurs absolues pratiques

L'idée de liberté sociale recouvre toutes les formes de vie en commun qui se développent dans le temps. Le sens de celles-ci est la vie en commun des êtres humains dans la justice. Quelles sont ces formes variées, c'est ce que nous apprend l'histoire.

Ces ensembles sociaux n'ont pas de valeur absolue et ne peuvent en avoir, puisqu'ils sont liés par le temps et la chaîne des causes qu'implique celui-ci. Ils naissent et meurent comme toutes les créatures de l'histoire ; ils se recouvrent ou se heurtent mutuellement.

Ces ensembles partiels se subdivisent en deux catégories fondamentales, les communautés (Gemeinschaften) et les sociétés (Gesellschaften). (9) Les premières assurent leur cohésion d'une manière sans doute hétéronome, mais par la disposition psychique et naturelle ou par la parenté de leurs membres, lesquelles conduisent à la fusion de ces membres, sans intervention d'une troisième force cohésive. Les secondes assurent leur cohésion par un pouvoir social dominant

9) Tönnies Gemeinschieft u. Gesellschaft (1926) p. 8-35-39. Les communautés et les sociétés peuvent coincider.

-c'est-à-dire par des hommes qui imposent le lien cohésif des membres et qui peuvent le cas échéant se soumettre eux-mêmes à ce lien, c'est-à-dire être à la fois gouvernants et gouvernés–, mais où chacun préserve son individualité.

Nous rencontrons plusieurs variétés de telles sociétés de commandement, selon la nature du pouvoir qui les régit. Nous avons des sociétés religieuses ; nous avons de sociétés commandées par certaines mœurs oppressives, lesquelles s'imposent parfois plus que les lois de l'Etat elles-mêmes. Nous avons enfin celle qui est historiquement capitale, la société de pouvoir politique, régie par le sens ou le principe de la liberté sociale politique, société qui se distingue des autres par le fait que les règles qui régissent sa vie sont imposées par un pouvoir organisé au moyen de la force matérielle ou psychologique, au moyen de la contrainte et par conséquent au moyen de sanctions qu'infligent les détenteurs du pouvoir. Ces règles constituent le droit positif chaque fois en vigueur et le pouvoir qui les impose est le pouvoir de la cité ou de l'Etat (10).

La société politique ne se distingue pas, par conséquent, des autres sociétés de commandement par des critères ayant une autorité absolue. D'ailleurs, rien n'exclut que d'autres formes de sociétés de commandement soient créées au cours du temps. Négativement, nous pouvons dire que la société de commandement politique ne se réfère pas à un pouvoir religieux, ni aux normes souvent toutes puissantes des moeurs sociales (exmple classique : l'obligation de se battre en duel). Au surplus, elle est régie par un système organique de règles et surtout elle dispose, outre l'autorité morale, de la force physique comme moyen de coercition.

Forme spéciale de spécification de l'idée de liberté sociale

La liberté sociale, comme « devoir être » suprême de l'action sociale, doit être réalisée, et c'est pourquoi, étant donné que les idées ne sont réalisées dans l'histoire que d'une manière relative, nous devons suivre le parcours qu'elle effectue nécessairement vers la relativisation. Celui-ci revêt, dans l'histoire, des formes variées. Le droit est une de ces formes.

Pour parvenir à la forme du droit, la liberté sociale se relativise :

---

10) Pour qu'il y ait un Etat, il faut qu'il y ait un droit. Si on envisage l'Etat non pas comme un ensemble d'actes, mais un ensemble de sens ou notions (et ceci est explicable puisque la science de droit ne s'occupe pas des actes porteurs d'un sens, mais des sens seuls), alors on peut avec raison soutenir que pour la justice, les concepts de droit et de l'Etat sont identiques.
Kelsen, Hauptprobleme d. Staatsrechtslehre (1923), p. 16. Du même : Der soziologische u. der juritische Staatsbegriff (1922) p. 114.

1) parce qu'elle se spécifie et se rapporte seulement à un certain lieu et à un certain temps, puisque nous avons plusieurs sociétés politiques.

2) parce qu'elle est l'oeuvre d'êtres d'une valeur relative. Les détenteurs du pouvoir, tout comme ceux qui sont assujettis à celui-ci, sont des êtres imparfaits, de valeur relative, qui s'avèrent impuissants et non disposés à réaliser l'idéal. Ils sont mûs par d'autres mobiles et intérêts d'ordre matériel.

3) parce qu'elle utilise aussi comme moyen de coercition la violence physique, qui est une donnée sensible indispensable mais également contraire à l'idée.

4) parce qu'elle régit la vie de la société par des règles générales.

5) parce qu'elle ne peut avancer vers la réalisation de l'idée de la justice, si elle ne prend pas également en considération la sécurité sociale.

Ces deux derniers points nécessitent quelques explications plus spécifiques.

Securité juridique

La justice, en pénétrant dans le domaine de la relativité, souffre d'une antinomie interne. Elle a besoin d'institutions qui, dans un grand nombre de cas, abolissent la justice elle-même. Ce n'est donc pas seulement la relativité de la liberté des gouvernants et des gouvernés, ni seulement la nécessité de la coercition physique, qui limitent la réalisation absolue de la justice, ce sont également les mesures de sécurité qui souvent ne concordent pas avec la justice. Ces mesures peuvent profiter aux uns et nuire aux autres, et en tout cas les mesures justes c'est-à-dire, celles qui sont les plus profitables ou les moins nuisibles, sont indispensables pour que la justice soit réalisée, même relativement, au degré maximum.

Le législateur-détenteur du pouvoir se trouve presque toujours devant ce dilemme tragique : si je prescris ce qui est juste –ce qui constituerait la spécification la plus rationnelle de l'idée de la liberté sociale, c'est-à-dire de la justice–, j'encours le risque d'ébranler la sécurité de la vie sociale au point d'annuler même la réalisation, toujours relative, de cette idée. Alors il est obligé d'écarter cette réalisation plus rationnelle dans la mesure nécessaire, pour préserver la sécurité de la vie sociale, autrement dit la sécurité juridique (Rechtssicherheit). L'alliance de ces deux éléments antinomiques constitue, malgré tout, au cours du processus de la relativisation de l'idée, la réalisation la plus appropriée, dans les circonstances données, et la plus approchante de l'idée (11).

11) Maihofer, Ideologie u. Recht (1969) p. 12.
Radbruch, Rechtsphilosophie (1932) p. 70.
W. Sauer, Lehrbuch d. Rechts. u. Sozialphilosophie (1929) p. 226.

Généralité des règles de droit

D'ailleurs, même le fait que la vie en société est régie par des règles générales, qui ne disposent pas de chaque cas individuel ad hoc, comme il arrive dans le domaine de l'ordre de la morale, ce fait suffit à lui seul à réduire la possibilité de réalisation de la justice, puisqu'il soumet des cas individuels toujours dissemblables à des réglementations uniformes. Et, cependant, sans ces réglementations uniformes, autrement dit sans règles générales, l'homme ne peut pas prévoir la marche des choses autour de lui, afin d'y adapter sa propre marche.

Ces altérations nécessaires de la justice, lorsqu'elle pénètre dans le domaine de la relativité, ces antinomies internes sont le trait qui distingue la justice de l'ordre de la morale, et constituent sa spécificité, sans la compréhension de laquelle l'association de l'idée et de la réalité, spécialement dans le domaine du droit, apparaît impossible.

Platon, mieux que tout autre, savait que le droit positif –quel qu'il soit– ne peut jamais, voire ne doit jamais, être la réalisation de l'idée de la justice, non seulement parce que ce droit était établi par l'agora avec tous les intérêts qui animent chaque fois celle-ci, mais aussi pour une autre raison logiquement absolue. Chaque droit positif est un système de règles généralisantes, les unes plus générales et les autres plus spéciales, mais aucun rapport social, aucun cas, aucune personne n'est absolument identique à l'autre. Tout, dans la réalité historique, est absolument individuel. Le droit cependant est obligé, pour assurer l'ordre, d'ignorer l'individualité des cas infinis, et de soumettre, en forçant les choses, des cas dissemblables à des réglementations uniformes, étant ainsi toujours plus ou moins injuste. Cela est valable même pour la législation la plus idéale. C'est d'ailleurs pourquoi, dans sa Cité idéale, celle qu'il savait être absolument irréalisable et qu'il ne désirait même pas voir se réaliser intégralement, il supprime les règles générales, il supprime le droit positif et il le remplace par le « logos » vivant, dont l'oeuvre est de saisir chaque cas individuel séparément, en d'autres termes, d'individualiser le jugement prononcé sur chaque cas de vie en société, ce qui lui permettrait de juger selon la justice, étant en même temps exempt en tant que « logos », de tous les intérêts qui animent l'agora. Ce logos vivant, dégagé de la nécessité de soumettre ce qui est différent à des réglementations identiques, s'incarne en des agents du logos, en des êtres idéaux qu'il nomma « hommes royaux », lesquels définissent tout selon le logos, et que Platon n'imagina jamais pouvoir rencontrer dans la vie réelle. Ils constituent, comme les figures géométriques, des figures idéelles (cercle parfait, sphère parfaite), sur lesquelles se fonde toute la géométrie, mais qui ne se rencontrent jamais dans la réalité. C'est aussi la raison pour laquelle Platon composa plus tard la république des Lois, dans laquelle il supprime la souveraineté absolue du logos, les « hommes royaux », et attribue des dimensions humaines aux institutions, dimensions qui supposaient néanmoins, elles aussi, le concours de circons-

tances sociales et de conditions d'éducation, lesquelles, quoique possibles, se rencontrent difficilement ou rarement dans la réalité. C'est pourquoi Platon écrivit dans les Lois la phrase suivante qui est d'une importance décisive pour la compréhension de sa philosophie politique :

« Dans une pareille cité, que des dieux ou des enfants des dieux l'habitent à plusieurs, les habitants vivent dans la joie selon ces principes, aussi ne faut-il pas regarder ailleurs pour trouver une constitution modèle, mais nous attacher à celle-là et chercher de tout notre pouvoir celle qui lui ressemble le plus possible. La cité que nous avons ébauchée maintenant sera, si elle se réalise en quelque façon, la plus proche de l'immortalité et la seconde pour la valeur, quant à la troisième, s'il plaît à Dieu, nous en traiterons plus tard ». (739, d-e)

Positivité de droit

En se spécifiant, l'idée de la justice sociale présente une autre particularité, la positivité. L'idée, dans le domaine de l'action, est un « devoir être » de l'« agir » selon la justice. Mais pour que la justice soit réalisée –même de manière relative–, au sens de la justice est ajouté, outre le sens de la sécurité, celui de la positivité, qui signifie que le postulat de la justice, associé au postulat de la sécurité doit être réalisé, devenir un fait historique, et, à cette fin, a besoin d'un pouvoir effectif armé de la force de coercition, un pouvoir politique qui imposera les règles qu'il voudra et qui ne se réalisera manifestement que de manière relative tant le postulat de la justice que le principe de la sécurité des échanges. Ces règles positives qui sont imposées sont les seules règles de droit.

Le droit, c'est seulement le droit positif. Ceci exclut une organisation juridique de la vie sociale sans la présence d'un pouvoir politique, sans un droit posé et imposé par ce dernier. Même si les règles qu'imposent les détenteurs du pouvoir comportent des éléments non valables, ce fait contraire à la justice est préférable à l'absence d'un pouvoir social politique. Telle est la particularité de la spécification de l'idée de la liberté sociale ou de la justice, que nous avons nommée positivité.

Le droit positif est un système de règles qui préserve sa qualité tant qu'il possède la chance de son application, tant qu'il est imposé ordinairement en tant qu'ensemble (12). Si quelques règles du système ne sont pas imposées pour une raison quelconque, elles ne cessent pas pour autant d'être des règles de droit, tant que le système est imposé dans son ensemble. Il suffit par conséquent qu'un système politique ait la chance d'application.

12) Pour la signification de la chance, voir M. Weber, d. Wirtschaft u. Gesellschaft (1922) p. 13.

Le droit positif est un concept d'autorité universelle. Avec les données actuelles, l'histoire, c'est-à-dire l'espace dans lequel vivent en commun des hommes qui ne sont que relativement libres, n'est pas convenable sans pouvoir politique et sans un système de définitions générales dans lequel l'idée de la liberté sociale, c'est-à-dire l'idée de la justice est associée au principe de la sécurité juridique. Avec les données actuelles, les sociétés de pouvoir politique, c'est-à-dire les Etats, sont nombreuses et variables dans leur forme et leur contenu. Mais elles sont toutes régies par un sens qui constitue une nécessité historique, et qui a, de ce fait, une autorité universelle, sens qui est le suivant : chaque société politique doit avoir un droit positif qui la régit et qui possède les traits que nous avons mentionnés.

Ce sens n'est naturellement pas une valeur absolue comme l'idée de la justice, mais un sens de valeur relative, investi d'une validité historique universelle.

C'est à cette notion que se réfère la norme fondamentale (Grundnorm) de chaque système de droit positif de chaque Etat.

Le droit naturel

D'après ce que nous avons dit, il est clair que nous nions l'existence d'un droit éternel, d'un droit dit naturel, à moins que par droit naturel nous entendions un seul sens, l'idée de la justice ou la notion universelle de valeur relative du droit positif, qui allie l'idée de la justice avec le principe de la sécurité des échanges et qui fonde les règles primordiales des divers systèmes de droit positif.

Il n'y a pas d'autre droit que le droit positif. Il y a tout au plus des systèmes de règles, (c'est-à-dire de notions) au sujet desquels on affirme qu'ils devraient être valables en tant que droit. Mais jusqu'à ce qu'ils soient valables, ou plus précisément jusqu'à ce qu'ils deviennent des règles, ayant, selon l'expression de Max Weber, la chance d'application, c'est-à-dire des règles ordinairement applicables, ils ne sont même pas un droit, car ils sont dépourvus de la positivité du droit, de cette force de commandement qui impose, mais toujours de manière seulement relative, l'idée de la justice sociale et par elle, l'idée de la liberté.

Si on pouvait imaginer une « société d'hommes libres », dans laquelle chacun, dans tous ses rapports et en tout instant faisait le juste, « faisait ce qui le concerne » et dans laquelle la coordination, la coordination créatrice de l'action de tous s'accomplissait automatiquement, sans que l'intervention d'un pouvoir social, réglementant l'action de chacun et de l'ensemble, soit nécessaire, si, autrement dit, chacun agissait toujours « selon la raison », alors le pouvoir de l'Etat serait superflu. Mais c'est là une hypothèse imaginaire qui se situe hors du domaine du devenir historique, dans lequel vivent des hommes libres de manière seulement relative, et dont la seule issue est l'existence d'un droit étatique positif.

Un droit naturel privé de positivité, tel qu'essayaient de le formuler des adpctes de l'école du même nom, n'est pas un droit, mais constitue un ensemble de règles déontologiques qui n'ont, ni de facto, ni d'un point de vue axiologique, une validité ou une autorité de droit. On doit dire la même chose du droit naturel que s'efforce de construire l'école néo-thomiste. Il n'est pas possible qu'un ensemble de règles concrètes ait une autorité absolue et qu'il soit valable en tout lieu et en tout temps (13).

Quand nous parlons d'un droit naturel à contenu variable, nous entendons l'idée de la justice ou le sens suprême de toute société de pouvoir politique, l'idée d'un droit positif qui se spécifie chaque fois, dans chaque lieu et dans chaque temps, de manière telle qu'en considération de toutes les données sociales, il constitue la spécification la plus appropriée. Mais, même ce droit naturel à contenu variable n'a pas d'autorité ou de validité de droit, tant qu'il ne comporte pas l'élément de positivité.
Il est néanmoins, en tant que la réalisation chaque fois la plus appropirée de l'idée, un principe directeur vers lequel tout droit positif devrait tendre.

De tout ce qui précède, il résulte, je crois, que nous ne sommes pas en désaccord avec ceux qui expliquent le cours de l'Etat et du droit, non pas exclusivement par la maîtrise des moyens de production, par des causes purement économiques, mais aussi par une multitude d'autres causes, parmi lesquelles figure également la présence de la conscience autonome de l'homme. Et c'est une question de recherche historique –et non plus une question philosophique– que de savoir dans quelle mesure les choses sont déterminées à chaque époque, et dans chaque société par les diverses causes conjointes qui se développent au cours de l'histoire. Il n'y a désaccord que : premièrement, lorsque nous assistons à une négation de la liberté relative elle-même, quand, en d'autres termes, l'influence éventuelle du facteur humain est complètement expulsée du cours de l'histoire ; et deuxièmement, lorsque, en conséquence, toutes les causes qui conduisent à l'acte sont qualifiées de superstructures secondaires et que seule la possession des moyens de production est reconnue comme le primum movens absolu de la vie sociale.

Mais lorsque ces deux thèses ne sont pas acceptées, et que sont admises des variantes qui en suppriment le caractère absolu, alors nous nous accordons sur la conclusion.

---

13) Maihofer, Ideologie u. Recht (1969) (Fechner) p. 112.
H.H. Dietze, Naturrecht in d. Gegenwart (1936).
C.V. Gierke, Johannes Althusius (1913) p. 297.
Erik Wolf, Das Problem d. Naturrechtslehre (1964) p. 62.
Petraschef, System d. Rechtsphilosophie (1932) p. 75.
Hayman, Naturrecht u. positives Recht, (Zeit f. Rechtsphilosophie I) (1914) p. 233.
Joerges, Recht u. Gerechtigkeit (Zeit f. Rechtsphilosophie II) (1919), p. 177.

Autorité et validité

Bien que les développements précédents ne doivent pas laisser de doute sur le fait que, selon nous, seul le droit positif a une autorité axiologique et une validité axiologique (Geltung), il convient de préciser ces deux termes, parce qu'ils peuvent prêter à confusion (14).

D'ordinaire, nous autres juristes, nous nous servons du terme validité dans deux acceptions tout-à-fait différentes. Nous disons que telle règle « vaut », entendant par là qu'elle appartient à un système juridique qui a été imposé par les détenteurs du pouvoir et qui, en règle générale, a, sous la pression des sanctions dont elle est assortie, la chance d'application. Ici la validité signifie violence, contrainte imposée par les détenteurs du pouvoir.

Mais le terme a également un sens tout-à-fait différent. Est valable non pas ce qui est imposé par la contrainte, mais ce qui a une valeur . Une vérité mathématique « vaut » du seul fait qu'elle est une vérité, et que la vérité constitue une valeur. La loi morale «vaut», et ce de manière absolue, non point parce qu'elle est imposée par une contrainte quelconque, mais parce qu'elle constitue un principe suprême, l'expression de la liberté intérieure, sans laquelle le bien suprême, la liberté comme valeur suprême de la vie n'est pas concevable. Elle est valable même à l'encontre de toutes les normes sociales, morales protocolaires, religieuses et politiques consacrées, à l'encontre de tout pouvoir.

On doit dire la même chose du terme «autorité». Une règle de droit positif a une autorité, parce qu'elle appartient au système de règles de droit que les détenteurs du pouvoir imposent par la contrainte, par leur force matérielle. C'est là l'un des sens du mot « autorité ». Mais il y en a un autre qui découle de l'appréciation axiologique de la règle. Je soutiens par exemple que telle règle est injuste ou que le système juridique tout entier est injuste parce qu'il écrase la liberté des gouvernés, parce qu'il est l'expression de l'exploitation des gouvernés par les gouvernants. Et je le soutiens, en jugeant d'un point de vue axiologique le système juridique, en le référant à l'idée de la justice, et en concluant que ce système n'a pas d'autorité, parce qu'il incarne une valeur négative. Ce jugement, en tant que raison pure ne supprime pas les faits. Le droit injuste ne cesse pas d'être valable, en conservant sa force en tant que violence d'Etat. Mais la revendication de l'abolition de la loi injuste ne cesse pas non plus d'être valable. Sa force véritable, le droit injuste -mais aussi le droit en général-il la tient du pouvoir des gouvernants, non pas de l'idée de la justice. Mais c'est d'elle, et d'elle seule, qu'il tient son autorité axiologique.

Et c'est précisément sur cette autorité axiologique que se fonde la volonté de ceux qui subissent l'injustice d'abolir le droit injuste et de le remplacer par un

14) Al Graf zu Dohna, Kernprobleme d. Rechtsphilosophie (1959) p. 45.

droit plus valable, plus juste, par un droit qui, tout en n'étant juste que de manière toujours relative, participe néanmoins davantage à l'idée de la justice et à sa forme plus spécifique, l'idée du droit positif, du droit de chaque société politique.

Le légal et le juste

Par tout ce que nous avons exposé jusqu'ici, est à mon sens résolue une question qui nous préoccupe depuis l'époque du Criton platonicien, celle de l'identité du légal et du juste.

Il est opportun que celui qui veut définir la notion de « juste », commence par souligner la différence du « juste » et du « légal », de ce qui, selon chacun, convient de prévaloir dans les rapports des hommes, et de ce qui est imposé par la violence de l'Etat. L'opinion au sujet de ce qui est juste, peut être différente pour chacun ; en d'autres termes est considéré comme juste un grand nombre de choses ; le légal est « un » : le sens concret de la loi. Si le grand nombre réglait la vie de la société, il y aurait le chaos. Il faut que l'agent régulateur soit un, la loi civile, afin que le chaos soit évité, afin qu'il y ait sécurité des échanges.

Mais cet agent régulateur unique s'exprime nécessairement avec des notions générales, avec des règles générales, et de ce fait il est toujours partiellement injuste.

Le juste et le légal sont toujours différents. Mais tandis que le légal peut être également injuste, c'est néanmoins lui qui doit être valable, c'est à lui que tous doivent être soumis, car autrement, le fonctionnement régulier de la vie sociale est impossible. Et tel est le but final. Par conséquent doit être valable le légal, c'est-à-dire le droit relativement injuste. Doit être valable le « droit positif » - et c'est à celui-ci que Socrate fit don de sa vie– sauf que le droit positif doit être aussi proche que possible du droit « juste » et participer au droit « juste », au degré le plus élevé possible, puisqu'il est acquis qu'il ne peut coïncider avec lui (15).

Structure téléologique du droit positif

L'exposé effectué jusqu'ici fait ressortir la structure téléologique de tout le système du sens de l'acte en général, à partir du niveau de l'idée de la liberté jusqu'au dernier acte individuel, lequel doit réaliser, toujours de manière relative, cette idée, telle qu'elle est notamment spécifiée par l'échelle des sens de plus en plus spécifiques, qui la spécifient, et finalement l'individualisent.

15) Dabin, Théorie générale du droit (1969) p. 373.

Cette échelle a un caractère absolu jusqu'au degré auquel se situe l'idée de la justice, alors que tous les autres degrés plus spécifiques qui la spécifient jusqu'à l'acte individuel, ont un caractère seulement relatif, c'est-à-dire constituent des réalisations de valeur relative, qui peuvent se modifier au cours du temps. Le droit positif chaque fois en vigueur, est une telle réalisation de valeur relative.

La téléologie est un mode de pensée que je considère comme nécessaire dans tout le monde de l'acte pratique, mais qui acquiert sa forme la plus parfaite dans le droit. Le droit se structure de manière téléologique. La structure graduée des règles de droit, la structure graduée des institutions de l'Etat sont des expressions de la téléologie. Elles constituent la spécification nécessaire pour que le « devoir être » de l'action soit associé à l'acte individuel de chacun. L'interprétation du droit est également téléologique, non pas parce que la téléologie est une méthode simplement adéquate pour mieux comprendre les significations de ce droit, pour combler les lacunes du système, ou pour en lever les contradictions, mais parce que la téléologie existe de façon immanente partout où, pour comprendre un acte, nous devons connaître l'objectif auquel il tend. C'est par là que nous jugeons de sa valeur positive ou négative. Par conséquent, cette méthode est valable là où l'objet de la recherche est constitué par les actes de l'homme, c'est-à-dire l'histoire tout entière, et donc aussi, le droit (16).

Règle primordiale de droit positif

Les significations de l'ensemble des actes qui constituent chaque droit historique sont par conséquent une unité téléologique. Les actes sont tous réductibles à une fin commune, à la réalisation de l'idée de la liberté sociale dans un temps et dans un espace limités. Ils sont conçus comme des moyens de cet objectif. Cet objectif a la forme d'une règle qui incarne la forme spécifique de la réalisation de l'idée dans une société politique donnée, règle qui pour cette raison possède une autorité, et s'avère justifiée. Chaque système juridique a, à son sommet, une telle norme fondamentale ou primordiale (Grundnorm), qui lui donne son autorité et son unité.

Il est superflu de souligner que cette règle a, elle aussi, une autorité relative, car elle n'est pas la réalisation idéale de l'idée, mais sa réalisation relative telle que la permettent des causes sociales variées.

La norme primordiale de chaque droit positif n'est pas une forme pure, mais une spécification pourvue d'une certaine matière conceptuelle, une règle de fond qui se réfère à une certaine idée, laquelle se réfère à son tour à l'idée de la justice ou de la liberté sociale, qui constitue enfin un modus de l'idée suprême de la liberté.

16) Batiffol, Problèmes de base de philosophie du droit (1979) pp. 12, 137, 293, 469.
Larenz, Nethodenlcher d. Rechtswissenschaft (1969) pp. 34-311.

Chaque ensemble de règles de droit, chaque Etat est fondé sur une telle norme primordiale. Par la suite, ces règles primordiales sont spécifiées de manière graduelle, dans les règles générales de droit, et ces dernières sont spécifiées dans les règles plus spéciales, qui constituent, avec les précédentes, le système de règles de droit positif, pour aboutir au fait juridique le plus spécifique, à tous les actes concrets qui constituent la société de pouvoir politique (17).

Les ensembles de règles constituent des actes sociaux, avec un contenu déontologique, et ont un intérêt seulement par leur signification. Cela est valable pour toutes les règles qui spécifient la norme primordiale, laquelle est l'hypothèse nécessaire de chaque acte de droit, de chaque « devoir être » juridique, plus général ou plus particulier. Cela est naturellement aussi valable pour tous les actes individuels, qu'il s'agisse d'actes juridiques ou d'actes délictueux.

Ainsi, en partant de l'idée suprême de la liberté, nous atteignons l'acte individuel ; et inversement, en partant de l'acte individuel nous remontons téléologiquement à la règle primordiale du système, et par elle, en passant à travers les sens de valeur relative de la société politique, puis à travers la norme plus générale de la société exerçant le pouvoir, à l'idée de la liberté sociale, c'est-à-dire de la justice, et enfin au premier principe absolu, et au but absolu de la vie de l'homme, la liberté.

C'est ainsi que s'accomplit parallèlement la spécification des devoirs et des valeurs, du devoir suprême jusqu'au devoir qui est incorporé dans l'acte de droit individuel (18).

Réfutation de méthodes opposées

Considérant ce qui précède, à savoir la définition du droit positif, son association avec la valeur de la société politique, de la société de pouvoir, et au-delà de l'idée de la liberté, nous pouvons vérifier l'exactitude de la méthode que nous adoptons pour connaître le monde mixte, c'est-à-dire les phénomènes historiques et sociaux, et notamment le droit positif.

---

17) D'habitude, la hiérarchie des organes de l'Etat et des règles de droits que ces organes émettent. coincident ; c'est le problème qui a été développé par la Stufenbautheorie de Ad. Merkl Allgemeines Verwaltungsrecht (1927) surtout p. 157.

18) J'évite de parler dans cet essai de l'idée du droit, parce que ce terme donne lieu à des malentendus. Je parle de justice ou de l'idée de liberté sociale, en évitant de parler de l'idée de droit. De même, je parle de la valeur relative de droit positif. C'est la valeur à laquelle se refère tout droit positif et par conséquent toute règle fondamentale de chaque système de droit positif. Cette valeur relative du droit positif se rapporte à l'idée de la justice, et sa relativité dépend de la mesure de sa participation (methexis) à l'idée de la justice. Les raisons de la relativité de la valeur de droit positif sont expliquées « in infra ».

Si l'objet que nous cherchons est un phénomène sensible situé dans le temps et l'espace, alors je crois que pour sa connaissance, la Critique de la raison pure a fourni les bases de la méthode correcte, avec les formes, les conceptions et les catégories. Mais lorsque l'objet est intelligible, et qu'il n'est pas concevable au moyen du nombre et de la figure géométrique, alors il faut examiner si sa conception nécessite une autre méthode. Faut-il une autre méthode, de manière générale, pour la compréhension de la vie de l'homme, c'est-à-dire de l'histoire ? Car partout où il y a acte, se pose aussi le problème de sa signification, de sa valeur.

Nombreux sont ceux qui soutiennent d'abord qu'il n'y a pas d'autre méthode que celle des sciences physiques, c'est-à-dire la méthode causale, d'après laquelle les phénomènes historiques évoluent comme les phénomènes physiques, et que la discussion au sujet de la valeur d'un phénomène historique est une parole creuse, comme le serait la discussion au sujet de la valeur d'un météorite.

La question concernant ce que j'aurais dû faire, ce qui est juste, est vaine. Je fais ce que, par l'enchaînement des causes –et par là on entend les causes ayant précédé dans le temps, les causes extérieures– j'étais destiné à faire. Et lorsque je crois que c'est moi qui agis, c'est une erreur, car nous faisons tous ce que des lois sociales inaltérables nous obligent de faire. Le « devoir être » n'est qu'une impression subjective erronée de ce qui est nécessaire.

Cette conception fondamentalement sensualiste comporte des variantes. On soutient que la causalité est différente dans le domaine des phénomènes historiques, qu'une donnée sensible précise qui concerne la survie matérielle de l'homme, et plus précisément l'organisation de l'économie de la société, est la force décisive qui détermine de manière absolue l'évolution de la société, et donc, celle de la vie de l'homme. Il s'agit d'une espèce particulière de causalisme qui est focalisée en la donnée matérielle par excellence de la vie sociale, l'économie.

Troisièmement, nous avons une méthode qui, tout en considérant l'organisation de l'économie (exploitation des moyens de production), comme un mobile (causal) fondamental de l'évolution sociale, admet aussi en tant que causes conjointes secondaires une foule d'autres facteurs qui codéterminent la marche de la vie sociale.

Quatrièmement, nous avons la méthode qui n'omet pas d'inclure dans ces causes conjointes secondaires, l'élément de l'influence que peut avoir la personnalité humaine, la volonté formée par la pensée libre. En tout cas, toutes ces causes conjointes se meuvent dans le vaste cadre que détermine la forme de propriété des moyens de production chaque fois en vigueur, selon les uns de manière telle qu'elles modifient réellement le cours des choses, selon les autres, uniquement pour retarder ou accélérer celui-ci. A cette dernière variante je n'ai trouvé nulle

explication satisfaisante. Car, ou bien il y a une causalité dominante, et dans ce cas c'est elle qui détermine aussi la cadence temporelle de l'évolution, du changement, ou bien il n'y a pas de causalité dominante, c'est-à-dire absolue, et dans ce cas nous pénétrons dans le domaine de la liberté relative, et nous sommes appelés à en désigner la source. Si cette source est une psyché uniquement déterminée par des causes extérieures, ou plus précisément psycho-physiques, c'est-à-dire sensibles, incapables de concevoir des sens absolus, en d'autres termes, des sens qui ne se rencontrent pas dans le monde sensible ou historique, c'est-à-dire mixte, alors il n'y a pas de liberté, même relative. C'est de la réponse donnée sur ce point précis, que dépend la position du chercheur face à l'histoire, la société et le droit. Si par conséquent la réponse est négative, alors l'axiologie est de nouveau dépourvue de sens. Car même si chaque époque ou chaque classe a ses valeurs –et cela est un fait–, ou bien nous devons admettre que nous disposons d'une mesure de comparaison pour apprécier chaque valeur, ou bien chacune d'entre elles vaut ou ne vaut pas autant que toute autre. Pourquoi, par exemple, les valeurs qui sont l'étendard des classes progressistes (ce mot est déjà un jugement axiologique) seraient-elles meilleures que les autres ? Serait-ce parce que le critère ultime est le bonheur matériel brut ? Mais sur quoi se fonde la valeur de l'eudémonisme ? Serait-ce lui qui est érigé inconsciemment en valeur absolue, précisément par ceux qui nient les valeurs absolues ?

En prenant pour bases ces doctrines sensualistes, la question de savoir ce que doit être le droit est dépourvue de sens. Chaque système de droit positif est le produit nécessaire de certaines circonstances sociales que la volonté humaine ne peut influencer ou, selon une version, n'influencera que rarement et dans une mesure infime. Il exprime les intérêts organisés des détenteurs du pouvoir, intérêts qui sont également engendrés dans le temps par une causalité et contre lesquels les hommes sont dans l'impossibilité de réagir, car tout est finalement déterminé par la loi de la causalité.

Mais tandis que la question concernant l'ensemble du système d'un droit positif est dépourvue de sens, la connaissance des règles particulières du système se conçoit de manière déontologique, et notamment, d'après une version que nous considérons comme juste, de manière téléologique, les règles plus spéciales étant conçues comme des moyens pour la réalisation des règles plus générales. C'est ainsi, de manière téléologique, que l'on parvient à la règle primordiale, celle qui dicte que « ceci est le droit en vigueur ». Cependant, il est interdit à la déontologie ou à la téléologie d'aller au-delà, car le système dans son ensemble est déterminé par la nécessité. Il n'est susceptible ni d'être jugé d'après sa valeur, ni d'être fondé. Il s'appuie sur une hypothèse pure, sans contenu, qui transforme la violence, chaque fois dominante, en droit.

Mais pourquoi, alors que s'agissant de l'interprétation de chaque règle de droit, nous pouvons nous demander dans quel but celle-ci fut édictée, afin de lui faire

produire ses effets à l'intérieur du champ d'application voulu par le législateur, ne pouvons-nous pas poser la même question quand il s'agit de l'ensemble des règles ? Pourquoi ne pouvons-nous pas juger, apprécier de façon axiologique le système, et dire qu'il est injuste, parce qu'il est le fruit d'un pouvoir intéressé ? Et pourquoi, si nous avons la possibilité de juger ainsi le pouvoir injuste, n'avons-nous pas la possibilité de rechercher l'instauration d'un pouvoir plus juste, d'un droit qui participe davantage à l'idée de la justice ? Mais avec quel critère allons-nous définir le droit plus juste ? Est-ce avec un critère intéressé qui nous est propre ou avec une valeur qui transcende tous les intérêts et les objectifs particuliers ? (19).

L'idée comme principe de sélection

Cela dit, je crois que nous pouvons mettre en lumière deux caractéristiques principales de la méthode par laquelle nous concevons, quant à nous, les phénomènes historiques et sociaux, et par conséquent aussi le droit.

Quand nous considérons l'histoire, nous avons face à nous un devenir « hétérogène et continu » de la vie sociale, ou plus généralement historique. A l'intérieur de ce devenir, il faut distinguer les phénomènes qui ont un sens concret commun, et les réduire à celui-ci, en sorte qu'ils constituent une unité logique. En appliquant cette méthode, nous distinguons de cet « hétérogène continu » les actes, et par conséquent les règles (lesquelles ne sont que des actes d'établissement ou d'application de règles), qui visent à la réglementation des relations sociales, par la contrainte physique, une réglementation qui devrait être un ordre protégeant la liberté et l'épanouissement de chacun et garantissant le développement normal des relations sociales, mais qui, à l'opposé, peut ne pas correspondre à ce « devoir être ». En d'autres termes, l'ensemble de ces actes (et de ces règles) peut avoir une valeur positive ou négative, et être un droit juste ou non juste. Et le trait commun de ceux-ci est qu'ils devraient se référer de manière positive à ce sens commun que nous appelons droit. Ce sens n'est donc pas quelque entité mythique, mais un principe méthodologique et, pour utiliser le terme platonicien, une idée par laquelle peut être fait le choix, au sein de l'«infini continu» de la vie historique, des sens qui seront objet de notre recherche et de notre jugement. Un seul moyen de choix est possible. Nous choisissons ce qui devrait viser à la finalité du droit, qui devrait se référer de manière positive à l'idée de la justice.

19) Archives de philosophie du droit, X, (1965), article de Vincent p. 65.
De même, XII (1967) article de Poulantzas, p. 145, et Varga, p. 189.
Lukacs, Histoire et conscience de classes, pp. 276-294.
Eug. Pasukanin, la théorie générale du droit et le marxisme (1969).
N. Reich, Marxistische Rechtstheorie (Série Recht u. Staat) N°. 420/21.
H. Lefebvre, Théorie Marxiste de Hegel à Mao (1976).

En distinguant ce matériel sélectionné dans le contenu hétérogène de l'histoire, nous parvenons à sa définition.

L'idée comme mesure de jugement axiologique du droit

Jusqu'ici, nous avons utilisé l'idée du droit d'une façon méthodologique, en tant que critère de choix des faits historiques (actes et règles), qui relèvent de la notion de droit. Mais l'idée a aussi une autre utilité : permettre de juger quel est, dans les circonstances sociales chaque fois dominantes, le droit positif le plus juste, auquel cas l'idée est érigée en « fin », en but auquel chaque droit, en considération de l'ensemble des autres données sociales existantes, devrait tendre. Car il n'y a pas un droit positif juste pour tous les pays et pour tous les temps. Si nous supposons une ligne droite qui ne cesse d'être tracée et un point constant, la droite qui reliera chaque point de cette ligne en train d'être tracée avec le point constant sera chaque fois différente. Différents sont les modes ou les règles qui, dans chaque cas, réalisent plus pleinement le but constant. Et, pour parler maintenant de façon plus précise, les lignes reliant le cours évolutif de l'histoire avec la « fin » ne sont même pas tracées d'un seul trait. Elles sont constituées par une échelle de buts de plus en plus spécifiques, qui diffèrent entre eux, mais qui, finalement, convergent tous vers le but suprême unique.

Tout ce système que je suis en train de décrire, ne constitue pas une construction d'un deuxième univers composé de fantômes. Il ne constitue que la forme téléologique nécessaire de la pensée, qui, après avoir défini la notion d'un phénomène social tel que le droit positif, cherche à savoir comment celui-ci doit évoluer, afin de correspondre chaque fois à l'idée. Il constitue une forme de « raison » dont l'utilité est évidente chaque fois que nous pensons « de lege ferenda », chaque fois que l'homme cherche à modifier le droit selon ses intentions, ses intérêts ou son idéologie. Alors nous nous demandons nécessairement quelle thèse, parmi celles qui sont soutenues, est la plus juste, et alors, la pensée libre de celui qui connaît, a le droit de juger quel « devoir être » il est plus juste de réaliser, même si d'autres facteurs plus puissants en annulent la réalisation. Or, pour se prononcer, pour juger de ce qui est juste, il faut un critère constant, celui que nous avons appelé idée. Mais pour devenir un tel critère, l'idée du droit doit avoir un certain contenu, dont la réalisation, même si elle n'est toujours que relative, guidera celui qui pense « de lege Ferenda », c'est-à-dire d'une façon déontologique et téléologique.

Mais celui qui admet qu'il peut juger justement, suppose nécessairement qu'il est libre de juger justement, que sa pensée possède une autonomie au moins relative, et qu'elle ne se conduit pas selon une ligne qui lui est dictée, en restant absolument asservie à d'autres précédents. Elle ne se conduit pas comme la nature

inorganique, ni même comme la nature organique animale, qui, même si elle était pourvue de pensée, manquerait d'autonomie, auquel cas il serait absolument indifférent que tel jugement de raison –quelle qu'en fût la valeur– estimât que ceci est juste et cela ne l'est pas.

Il n'y a par conséquent de sens à parler « de lege ferenda » que si notre jugement possède une autonomie, que s'il est libre. La première condition de cette pensée et de toute autre fonction cognitive, est un élément de liberté. Sa valeur est en proportion de la liberté qui lui est inhérente. Mais ce qui est valable pour la pensée est nécessairement valable pour les actes qui sont des produits de la pensée. La liberté est, par conséquent, une hypothèse fondamentale de la pensée et de l'action, de toute manifestation de la vie humaine. Ce qui distingue donc l'homme des pierres, des plantes et des animaux, c'est la liberté, ou plus précisément la plus grande liberté possible. Tel est le but final de l'homme : l'accroissement de sa liberté, laquelle s'oppose fatalement à la nécessité qui domine absolument dans le monde de la nature, au sens que revêt notamment la nécessité dans la physique contemporaine. L'homme, qui appartient au monde « mixte », (c'est-à-dire à cette partie du monde où par la nature même, et dans la nature même naît, en même temps que la possibilité d'abstraction conceptuelle et de formation de concepts qui deviennent la cause ou plutôt une cause conjointe de l'action, l'action relativement autonome des être humains), cet homme peut, dans l'action raisonnée, comme dans la vie théorique, être aussi déterminé par l'idée de liberté, et par toutes les idées qui la spécifient.

Cette méthode présente trois avantages. Elle distingue, grâce au système des valeurs, parmi l'ensemble des phénomènes sociaux, ceux qui peuvent être considérés comme relevant de la notion de droit positif. Elle détermine aussi d'une part la méthode de l'ordonnancement téléologique systématique de ces phénomènes, et d'autre part la place du droit dans l'ensemble des phénomènes sociaux. Enfin, elle fournit le seul critère axiologique possible, pour apprécier d'une part la qualité de chaque droit, et d'autre part les révisions de celui-ci, qui s'imposent chaque fois conformément aux autres données sociales.

En partant ex factis, il est logique de définir le droit comme un ensemble organique de règles, qui régissent certaines relations humaines, dans une société donnée, et qui sont posées par un pouvoir, le pouvoir politique, et imposées de manière contraignante par des sanctions ; alors que l'Etat est l'ensemble des actes porteurs de ces règles et de toutes leurs applications individuelles.

Cette définition est exacte, mais incomplète. Elle laisse sans réponse les questions suivantes, lesquelles, dans la mesure où nous partons d'un point de vue empirique, demeurent irrésolues :

Pourquoi dois-je me soumettre à l'impératif du droit d'un Etat ? Est-ce parce que cela est imposé par la force ? Et pourquoi dois-je accepter la force ? Pourquoi, au lieu de me soumettre, ne pas lutter pour abolir la force ? Et quand je voudrai l'abolir et imposer ma propre force, pourquoi le ferai-je et quel nouveau droit vais-je imposer ? Par quels critères serai-je guidé dans mon effort d'abolir quelque chose de meilleur ? Au moyen de quel critère trouverai-je le meilleur ?

Toutes ces questions n'auraient pas de sens si tout, dans la vie sociale, se déroulait selon des lois implacables, comme c'est le cas pour tout ce qui arrive dans le monde physique. Nul ne blâme l'explosion d'un volcan ou un phénomène sismique. Ces phénomènes arrivent parce qu'ils obéissent à certaines lois. Mais le problème se pose de façon différente là, où parmi les causes conjointes de l'évolution des faits historiques, figure aussi la liberté de la pensée et de la volonté de l'homme, et lorsque, grâce à elle, peut être recherché le meilleur, c'est-à-dire ce qui a plus de valeur, en d'autres termes, ce qui participe plus à l'idée. Si, par conséquent, on admet ce principe de la liberté relative de l'homme, alors apparaît automatiquement la nécessité du jugement axiologique de ses actes, du jugement axiologique du droit. S'agissant du droit existant, nous voulons qu'il demeure en vigueur parce qu'il est jugé positivement comme étant meilleur, ou bien nous voulons qu'il soit aboli parce qu'il est jugé négativement. Quel est donc chaque fois le « devoir être » ? Même si, comme on dit, chaque ordre social a son propre « devoir être », lequel parmi eux est le « devoir être » juste pour lequel l'homme libre doit combattre ? Nous ne pouvons en aucune façon échapper à la nécessité de l'axiologie du droit, tant que nous admettons la liberté relative de l'homme comme cause conjointe du cours de l'histoire. Nous n'évitons l'axiologie que lorsque nous soutenons explicitement que les affaires de la société humaine se déroulent absolument, et sans réserve, selon les lois naturelles, à la manière des éléments de la nature.

Mais si nous ne nions pas absolument la nature, alors nous sommes fatalement conduits à la méthode que nous avons précédemment suivie. J'irais jusqu'à dire que ceux-là mêmes qui nient la liberté, ont déjà, par ce jugement, admis leur liberté. Car ils ont déjà formulé une pensée qu'ils considèrent eux-mêmes justes, parce qu'elle est absolument libre, et ont ainsi nié eux-mêmes leur thèse.

Je veux croire que, par les développements précédents, nous conférons une certaine profondeur à la définition du droit, qui nous donne simplement tout ce qui est apparent, un ensemble de règles qui régissent la vie en commun des hommes, et qui sont imposées au moyen de la contrainte par l'Etat. Nous en justifions l'existence. Nous expliquons pourquoi il doit y avoir des règles de droit, pourquoi ces règles doivent régir les actes de la vie sociale, pourquoi cette réglementation doit être faite par un pouvoir social, et surtout vers quelle direction et avec quels critères cette réglementation doit se faire, enfin avec quels

critères ces règles doivent être renouvelées, afin que leur existence et leur évolution soient justifiées. Car la vie sociale se meut, elle se modifie et les règles la régissant doivent également être modifiées. Enfin, par ces développements, nous expliquons pourquoi le droit positif, qui a toujours une valeur relative, pour les raisons que nous avons soulignées, alors qu'il ne s'identifie jamais, ni ne peut, ni ne doit s'identifier au droit absolument juste, doit néanmoins, pour être juste, participer à la justesse, à la valeur du droit juste. De même qu'il n'y a pas un droit positif absolument juste, de même un droit absolument injuste n'est pas concevable. Les droits positifs relativement justes comprennent en principe les règles d'après lesquelles s'effectue leur évolution. Lorsque de telles règles permettant leur amélioration, et lorsque la réalisation d'une plus grande participation au droit juste font défaut, alors la contrainte, la violence n'ont pas de justification morale. La désobéissance, la résistance aux impératifs de la loi sont un droit de l'homme libre.

Ainsi qu'il ressort de ce que nous avons dit, la définition statique devient dynamique et comporte la justification de la modification, qui est un élément inséparable de chaque phénomène de l'histoire, tel que le droit, lequel n'a qu'une valeur toujours relative parce qu'il est et doit être un droit positif (20).

Ex facto oritur factum

Le principe d'après lequel **ex facto oritur jus** est soutenu habituellement dans l'intention de détacher le droit de toute vision déontologique, de tout sens situé en dehors de la réalité sociale. Assurément **ex facto oritur jus.** Parfois quelque chose qui n'était pas "jus" surgit de la réalité sociale et devient "jus." C'est la normative Kraft des Faktischen de Jellinek (21). Cependant, il convient d'examiner si dans le "factum," ou plutôt parmi les nombreux "facta", d'où le "jus oritur," n'est pas également comprise la volonté relativement libre, c'est-à-dire celle qui est déterminé même relativement par l'idée, car s'il en est ainsi il faudra donner un autre sens à la devise précitée. Dans ce cas, il faut examiner si le factum de la devise en question ne comporte pas également le postulat d'une plus grande justice sociale qui, comme nous allons le développer, s'identifie à ce que nous avons nommé le droit juste. Car si parmi les facteurs qui concourent à la formation du droit positif chaque fois en vigueur, est également compris ce postulat, sous une forme abstraite ou concrète, alors la déontologie relative au droit n'est pas sans rapport

20) Binder, Philosophie d. Rechts (1925) p. 255
Larenz, Methodenlehre d. Rechtswissenschaft (1969) p. 97.

21) Cette fameuse phrase de Jellinek exprime d'une façon caractéristique l'époque du positivisme juridique, lorsque la science juridique avait coupé tout lien avec la philosophie et l'histoire et s'était transformée en une simple technique qui ne voulait pas chercher les raisons de la validité d'une règle de droit, parce qu'elle se contentait du fait que cette règle était imposée par l'Etat, toute autre considération étant exclue.

avec l'ontologie du droit positif. Puisque le droit positif se modifie et qu'à cette modification contribue aussi le postulat d'une plus grande justice sociale, c'est-à-dire d'un droit positif plus juste, quel est donc le critère de ce qui est plus ou moins juste, de la plus grande ou moins grande justice sociale ? Existe-t-il un critère constant, une mesure constante par laquelle nous pouvons mesurer le plus et le moins, le droit plus valable ou moins valable ? Mais même si nous supposons momentanément qu'il n'existe pas un tel critère absolu, général, y a-t-il un critère constant pour chaque lieu et chaque temps différents ? D'où surgit naturellement la question : ne sommes-nous pas fondés de juger quel lieu et quel temps ont le critère le plus juste ? Or, si nous sommes fondés de le faire, nous sommes obligés d'accepter aussi un critère suprême par rapport à tous les critères historiques, une mesure de toutes les mesures.

Si par ailleurs tout ce que nous avons dit n'est pas fondé, alors il n'y a pas de sens à parler d'une justice sociale plus ou moins grande, comme il n'y a pas de sens à parler d'un phénomène social plus ou moins valable. Alors le droit effectif est ce qui est, ou, pour parler à la manière de Protogoras, ce qui paraît être. Et ne paraissent que les phénomènes naturels. Le droit est alors semblable à un phénomène naturel, et il doit être examiné seulement d'après les lois qui régissent le monde de la nature. La déontologie au sujet du droit n'est pas de ce monde. La seule manière de considérer le droit est celle qui est propre aux sciences physiques.

Si ce point de vue est juste, alors le droit est ce qui est appelé chaque fois ainsi, ou qui est appelé droit pour le grand nombre, ou qui est imposé comme droit par le petit nombre au moyen de la violence. Il n'y a pas de droit juste et non juste. La force normative du fait le rend une force de loi. Le droit est tout ce qui est imposé en tant que règle de conduite sociale par n'importe quelle force sociale, sans qu'on puisse parler de justice ou d'injustice, sans qu'on puisse de manière générale prononcer un jugement axiologique sur le droit, car le jugement axiologique suppose un critère de valeur constant, et un tel critère est, de ce point de vue, impensable. Ainsi, **ex facto non oritur jus, sed factum** ; factum qu'impose la violence chaque fois dominante, et qui, en dépit de tout cela n'est pas mauvais, de même qu'aucun phénomène physique n'est mauvais : simplement il existe ou n'existe pas.

Cependant, la violence est un phénomène social plus général. Quelle violence est loi et quelle violence ne l'est pas ? Est-ce celle qui est plus durable, celle qui est dominante ? Ou bien celle qui garantit l'ordre ? Mais quel ordre ? Or, à travers ces deux dernières questions se glisse déjà un jugement axiologique, et le jugement axiologique suppose un critère axiologique constant, ce qui n'est pas admissible pour celui qui suit la voie que nous avons tracée. Mais ainsi, nous aboutissons à une impasse.

Peut-être verra-t-on une issue dans la proposition « que le droit est la violence seulement de l'Etat », déplaçant ainsi la difficulté du problème de la notion du droit à la notion de l'Etat. Car comment se définit l'Etat ? Il n'est qu'une violence organisée, plus parfaitement organisée à des époques plus avancées qu'à d'autres. Au cours du devenir historique, le centre de gravité de la violence peut se déplacer d'un groupe à un autre, et ainsi le moment auquel la violence devient étatique et se transforme en droit peut être indéterminé. Nous aboutissons de la sorte à une distinction purement empirique, mais bien souvent imprécise, entre l'Etat et le non-Etat, et par conséquent, entre le droit et le non-droit. Et cela ne serait pas scientifiquement défectueux, car dans la réalité historique, les choses se présentent justement sous cet aspect imprécis, dès que nous répudions de notre méthode de pensée le droit de reconnaître un critère axiologique constant, conformément auquel nous pourrons reconnaître le droit du non-droit et l'Etat du non-Etat.

Méthodologie du droit et politique

Mais tandis que nous refusons l'existence de critères axiologiques constants, nous ne parlons pas moins d'une réglementation plus progressiste des rapports juridiques, en vue de satisfaire la classe sociale qui est victime de l'injustice, et que nous opposons à la classe de ceux qui commettent l'injustice, qui sont conservateurs ou réactionnaires. Une telle position est parfaitement légitime ; à cette différence près qu'elle suppose tacitement l'existence d'un critère axiologique, conformément auquel une solution est meilleure qu'une autre. Or si ce critère axiologique est simplement relatif et historiquement déterminé, il n'a, une fois encore, aucun poids, à moins que ce critère axiologique relatif ne puisse être comparé, par une appréciation axiologique, à d'autres critères également de valeur relative, auquel cas nous admettrons à la fin, obligatoirement, la nécessité logique d'un critère objectif. Car dire que tel droit est le meilleur pour notre pays et pour notre temps est une proposition que nous devons prouver d'une certaine manière, au moyen d'une comparaison avec d'autres possibilités et d'un jugement axiologique. A moins que nous ne disions que ce droit est celui qui est imposé par une nécessité inéluctable, alors il n'est ni meilleur, ni pire, simplement il est.

Le fait qu'il arrive que les partis politiques considérés comme les plus progressistes associent leurs thèses politiques aux thèses scientifiques du marxisme plus ou moins orthodoxe, a créé l'impression qu'il en va de même avec les partis politiques opposés et qu'ils ont eux aussi des thèses liées à la théorie des idées de Platon –ce qui les fait appeler idéalistes–, ou aux diverses théories néo-Kantiennes qui ont de nombreux points communs avec la pensée platonicienne. Ainsi fut baptisé idéalisme la doctrine des forces réactionnaires ou conservatrices, c'est-à-dire la doctrine qui vise à la conservation et en tout cas aux objectifs politiques des forces politiques conservatrices.

Je ne m'arrêterai pas au fait que les forces conservatrices, celles qui existent dans les pays démocratiques, sont totalement dépourvues d'idéologie.

Elles sont tout aussi eudémonistes que les forces adverses, tout aussi sensualistes et nullement idéalistes. Mais le développement de cette idée me ferait sortir de la question spéciale dont je traite dans cet essai.

Cependant, afin de préciser les conceptions du présent essai à l'égard de ce problème, je veux souligner, à l'intention de ceux qui ne l'ont pas compris d'après mon texte, que la méthode que j'utilise pour considérer le droit, ne nie nullement que la propriété des moyens de production, et plus généralement la structure économique de la société, puissent être dans certains pays, dans le passé, dans le présent, mais aussi dans l'avenir, une cause qui influe sur l'évolution des sociétés et la génèse des règles de droit. Les partisans des idées politiques plus progressistes peuvent parfaitement aboutir aux conclusions qu'ils désirent au moyen de la méthode que nous proposons, à condition de démontrer historiquement leur point de vue, par la même méthode historique que Max Weber employa dans la Sociologie de la Religion pour les réfuter.

Avec la méthode que nous suivons, deux choses sont exclues : que l'on puisse considérer comme droit investi d'une « autorité » axiologique un droit qui ne participe même pas de manière relative à l'idée du droit positif, en associant la justice et la sécurité des échanges, idée de valeur relative qui se réfère néanmoins elle aussi à l'idée absolue de la liberté sociale, c'est-à-dire de la justice. En d'autres termes, la violence nue n'est pas contenue dans la notion de droit positif, même si elle s'applique et s'impose. Notre méthode exclut également la thèse selon laquelle la conscience humaine est absolument prisonnière des causes extérieures qui la déterminent, qu'elle n'a aucune autonomie d'action et qu'elle n'a pas notamment la force d'être aussi influencée par les idées que la pensée de l'homme peut concevoir.

L'homme n'est ni un être absolument libre, ni un être naturel absolument soumis à la causalité. Il est relativement libre. Il vit dans la nature, mais aussi dans l'histoire.

C'est dans ces limites de la relativité de tous les phénomènes historiques qu'existe aussi le droit positif. Nous ne pouvons en aucune façon dire a priori laquelle des causes conjointes qui l'engendrent est la plus puissante. Notre méthode ne peut nullement exclure la recherche historique, qui viserait à démontrer que le facteur économique fut le mobile principal. Notre méthode ne met pas en cause la recherche historique. Elle se situe en dehors de celle-ci. Mais elle exclut le refus de reconnaître la liberté de la pensée –toujours relative mais toujours existante– comme cause conjointe dans la génèse des phénomènes sociaux. Cependant, alors qu'elle ne met pas en cause la recherche historique,

elle refuse d'ériger les déductions de l'histoire, qui se réfèrent toujours à un temps et un lieu déterminés, en une sorte de loi naturelle spécifique qui serait valable partout et toujours dans toutes les sociétés. Cette conversion constitue une inadmissible « transition » à un autre genre de raisonnement.

Elle exclut également, si des lois économiques absolues régissent la vie sociale, que l'homme ne puisse pas s'affranchir de ces lois, qui le retiennent prisonnier de son destin, tout en pouvant –et ce, sans même être relativement libre, accélérer ou ralentir le cours des choses déterminées selon ces lois.

En conclusion, l'idéalisme, dans ses manifestations variées, n'adhère, de par sa structure, à aucune thèse politique. Mais, il reconnaît la liberté relative de l'homme, et par conséquent sa possibilité de lutter constamment avec des espoirs raisonnables, pour une adaptation de plus en plus complète du droit à l'idée de la justice.

Expérience historique et déterminisme social

Que la lutte des classes pour la possession des moyens de production constitue le mobile exclusif ou décisif du cours de l'histoire, que ce phénomène économique constitue l'infrastructure de celle-ci, tous les autres phénomènes n'étant que des superstructures dont la formation est déterminée par le facteur économique, cette thèse, même si elle correspond à la vérité historique, n'est néanmoins qu'une constatation historique liée à l'espace et au temps, un fait historique et rien de plus.

Depuis l'époque de la Sociologie de la Religion de Max Weber, nous savons que dans plusieurs périodes de l'histoire et dans d'autres lieux, il y a un autre phénomène qui constitue l'infrastructure déterminante de tous les autres, même de l'économie, et qui est la religion.

Cependant, depuis longtemps déjà, et en ce qui concerne les époques et les lieux d'où cette doctrine monolithique fut puisée, il a été admis que le phénomène économique peut habituellement –non pas toujours– exercer une influence importante sur la formation de tous les autres phénomènes sociaux, mais qu'en même temps ces éléments qualifiés d'infrastructure, ces épiphénomènes, exercent eux aussi une influence relative et deviennent des causes conjointes dans la formation du devenir historique.

Mais à partir du moment où est reconnue l'influence, même secondaire, d'autres facteurs, et notamment de l'initiative humaine, nous n'avons plus le droit de parler d'une loi absolue, d'une conception nouvelle de l'histoire, mais tout au plus d'une juste exaltation de l'importance du facteur économique dans la for-

mation du devenir historique, qui est très utile pour le chercheur de l'histoire. Cependant la mesure de l'influence exercée chaque fois par le facteur économique variera, et ce sera l'œuvre de l'historien de déterminer cette mesure à chaque époque et dans chaque lieu. Mais par cette approche concrète, la théorie dite marxiste perd son éclat de doctrine réputée universellement valable et sa séduction politique, et elle se transforme en une amélioration de la recherche historique dans un secteur déterminé, celui de l'économie, lequel avait déjà retenu l'attention d'un grand nombre d'historiens, plusieurs années avant « le Manifeste », sans doute pas avec une telle visée politique.

Quand nous parlons de la lutte des classes et de la dialectique d'évènements qui en découle, nous oublions que si ce terme correspondait à l'ère des premières industries de Manchester, aujourd'hui, il peut être utile en politique mais non plus dans la science. D'une part le caractère fluide des reclassements sociaux, le domaine interposé, sans cesse élargi, d'une troisième classe qui n'est ni prolétarienne ni capitaliste, mais qui tend à devenir plus puissante que les deux autres, et d'autre part l'intervention décisive des Etats démocratiques dans l'organisation des sociétés, –un fait que Marx n'avait pas prévu– ont donné au terme de « classe » un sens tout-à-fait différent, un sens utile à la politique mais non pas à la science.

L'expérience des soixante-dix dernières années a confirmé ce que la sagesse des hommes savait déjà depuis presque vingt-cinq siècles, à savoir qu'il y aura toujours des gouvernants et des gouvernés, non pas parce que les gouvernants sont bons ou mauvais, mais parce que les gouvernés ne peuvent vivre sans gouvernants tant qu'ils ne sont pas des anges ou des incarnations de la raison platonicienne, et que les gouvernants auront toujours soin d'exploiter leur pouvoir, parce que eux non plus ne sont pas des anges ou des « hommes royaux », mais des êtres relativement libres, de même que les gouvernés.

Ce destin de toutes les sociétés humaines trouve un remède, dans la mesure du possible, dans la démocratie, quand les gouvernés deviennent gouvernants, et vice versa, quand, comme il arrive effectivement, le contenu de ce qu'on appelle « classe » deviendra fluide par l'alternance et la précarité permanentes de ces agents, et l'absence de titres héréditaires ; quand, en un mot, la « classe », au moyen de laquelle Marx édifiait son système, s'avérera –comme elle l'est depuis des années– un fantasme théorique qui n'existe plus dans la réalité parce que l'altération de son contenu se fait de plus en plus rapidement.

Par ailleurs, l'exploitation des uns par les autres deviendra de moins en moins importante, de plus en plus limitée, non pas par une intervention de la justice céleste, mais parce que la logique des choses l'impose. Les gouvernants voudront toujours rester au pouvoir, conserver celui-ci, et ils soutiendront que leur pou-

voir est le meilleur possible. En ce sens, ils seront appelés conservateurs. De leur côté, les gouvernés, recherchant l'accès au pouvoir, soutiendront qu'ils exerceront mieux celui-ci, d'une manière différente et plus réussie, et pour cette raison ils seront appelés progressistes.

Mais, je me demande quel rapport peuvent avoir ces vérités –connues depuis l'époque de Platon– avec la réduction d'une constatation historique, limitée dans le temps à une construction théorique rigide telle que le marxisme orthodoxe, érigée en absolu de façon arbitraire.

Je me demande, une fois qu'on admettra n'importe quelle brèche dans cette loi sociale absolue, dotée d'une si grande séduction théorique, une fois qu'on admettra des causes conjointes au devenir historique, une fois qu'on attribuera à la notion de classe sociale le sens qu'elle peut avoir aujourd'hui pour la science, ce qui restera de cette construction, à part une disposition véritablement généreuse pour une vie plus juste, à part un dernier soubresaut de romantisme politique, lequel en effet, même à présent où il a été démenti par la réalité historique des totalitarismes inhumains, émeut encore ou éblouit des hommes excellents qui méritent un meilleur sort.

Le fait de revêtir des dispositions politiques généreuses, et justes en de nombreux points, d'un habit scientifique –méthode découverte par Marx, et réalisée de façon magnifique par lui et certains de ses adeptes– corrobore sans doute les buts politiques visés, mais ne fait pas avancer la science.

Intention du présent essai

Les pensées que j'ai formulées dans cet essai également, et qui présentent de façon plus synthétique ce que j'ai écrit dans mes ouvrages précédents, ont leur base et leur point de départ dans Platon (La République, Politique, Théétète), tel qu'il a été interprété –à mon sens correctement– par les néo-Kantiens les plus éminents du début de notre siècle, à la suite de Kant et de ses interprètes néo-Kantiens, notamment Rikkert et Natorp. Elles ne prétendent pas par conséquent être originales. Mais elles prétendent être conséquentes, et réaliser, dans le domaine du droit, l'unité et la synthèse de diverses théories dont l'unité n'a peut-être pas été constatée jusqu'ici. De plus, elles affrontent de façon plus nette certains malentendus postérieurs, et même récents, relatifs à mes thèses.

Innovation technologique et valeurs humaines

Mahdi ELMANDJRA

En guise de préambule, il y a tout intérêt à préciser très rapidement la relation Science-Technologie. La Technologie est l'enfant de la Science ; mais c'est à travers la technologie que le grand public perçoit la science. Il y a un analphabétisme scientifique assez généralisé à travers le monde, et un semi-analphabétisme technologique. Une minorité infime de gens sont en contact quotidien avec la science, alors que nous sommes tous exposés en permanence aux produits des technologies. C'est pour cela que la technologie est considérée comme « un médiateur entre la science et la vie quotidienne ». Le destin de la technologie est lié à celui de la science.

Qu'est-ce que l'« innovation technologique » ? Une innovation est en général une rupture avec les tendances existantes ; c'est un développement non-linéaire, qui est le produit de l'imagination, de la créativité et de la reconstruction des schémas existants, ou de la construction de nouveaux systèmes.

Personne ne met en doute l'impact de l'innovation technologique sur les valeurs humaines. Là où le désaccord commence, c'est quand il s'agit de décrire comment cet impact se manifeste, comment on peut l'observer, le décrire et le mesurer dans le temps et l'espace. Certains maintiennent qu'il y a un impact

direct des innovations technologiques sur les valeurs humaines avec une dynamique cybernétique par laquelle les valeurs modifiées conditionnent à leur tour les innovations. Pour d'autres, l'impact n'est pas direct, il s'agirait simplement d'effets induits.

On pourrait se demander si l'innovation technologique et les systèmes de valeurs n'ont pas des objectifs opposés. L'innovation, comme son nom l'indique, représente le changement ; alors que les valeurs ont comme fonction principale, la reproduction et le maintien des modes de vie et de styles de comportement. Pour cette dernière tâche, les systèmes de valeurs s'appuient sur les systèmes d'éducation. D'où ce qu'on a appelé dans le Rapport au Club de Rome, ON NE FINIT PAS D'APPRENDRE, « apprentissage de reproduction ».

Les systèmes d'éducation actuels à travers le monde, constituent un frein pour la créativité et un sérieux obstacle pour l'imagination. Sans un « apprentissage innovateur » basé sur la participation et l'anticipation, l'innovation demeurera une chasse gardée d'une petite minorité.

Il ne s'agit pas de détruire les valeurs existantes, mais de lutter contre l'approche statique qui les fige. La pertinence sociale, culturelle, économique, scientifique et technologique des valeurs, dépend de leur dynamisme et de leur capacité d'apporter des solutions aux problèmes de l'heure, et d'anticiper sur ceux qui pointent à l'horizon. Telle était l'une des fonctions principales de l'Ijtihad durant l'ère innovatrice de la civilisation islamique. La « fermeture » de la porte de l'Ijtihad nous a conduits à l'ère du « Taqlid », c'est-à-dire de la reproduction qui laisse peu de place à l'innovation.

On observe aujourd'hui un double retrécissement dans le monde : celui de l'espace et celui du temps. La technologie est en train de se construire son propre sous-espace, autonome de celui de la science.

Ce faisant, la technologie se distancie des valeurs humaines. Dans certains domaines, tels que ceux de l'automation, de l'intelligence artificielle ou des biotechnologies, on trouve aujourd'hui des spécialistés qui maintiennent que dorénavant certaines technologies sont en mesure de « générer » d'autres technologies sans passer par la Science.

Qu'en est-il du facteur temps ? Le temps c'est les enzymes des valeurs humaines. D'après Jean LADRIERE,

> « une perturbation du schème de temporalité doit nécessairement se transmettre à l'ensemble du système culturel, en détruisant les cohérences sur lesquelles celui-ci était établi. C'est en ce sens que la temporalité liée au projet, telle qu'elle fonctionne en fait dans la recherche scientifique et les entreprises technologiques, contribue à la destruction des systèmes culturels traditionnels, qui sont basés sur d'autres formes de temporalité » (1).

Bergson dans L'EVOLUTION CREATIVE associe le temps à l'invention, la création des formes et l'élaboration continue de l'absolument nouveau.

La référence à l'espace et au temps est nécessaire car leur perception est un produit des valeurs, lesquelles sont elles-mêmes conditionnées par l'évolution des notions spatiales et temporelles. L'innovation se situe à l'inter section de cette interaction.

Il y a deux autres concepts qui introduisent une certaine confusion lorsqu'on traite d'un sujet comme celui-ci, ce sont la « neutralité » et l'« universalité » de la science et de la technologie. C'est ici que les valeurs nous éclairent et nous expliquent que si ces concepts sont valables dans l'idéal, ils ne le sont pas dans la réalité vécue. Ilya PRIGOGINE, Prix Nobel de Physique, nous démontre dans son remarquable ouvrage LA NOUVELLE ALLIANCE (2) à quel point la culture et les systèmes de valeurs conditionnent le développement et le contenu des théories scientifiques ainsi que leurs applications technologiques. La science et la technologie ne peuvent pas être totalement neutres car elle sont biaisées par les valeurs socio-culturelles qui les sous-tendent. Voici ce que dit Prigogine :

> « nous pensons qu'il est une autre extraterritorialité à laquelle la science doit renoncer, c'est l'extra-territorialité culturelle. Il est urgent que la science se reconnaisse comme partie intégrante de la culture au sein de laquelle elle se développe » (3).
>
> Il écrit plus loin :
>
> « nous pensons que notre science s'ouvrira à l'universel lorsqu'elle cessera de nier, de se prétendre étrangère aux préoccupations et aux interrogations des sociétés au sein desquelles elle se développe, au moment où elle sera capable enfin d'un dialogue avec la nature, dont elle saura apprécier les multiples enchantements, et avec les hommes de toutes cultures, dont elle saura désormais respecter les questions ».

(1) Jean LADRIERE, Les Enjeux de la Rationalité, Paris, (1977)

(2) Gallimard, Paris (1979)

(3) Ibid, p. 23.

C'est tout le problème de l'ethnocentrisme. Un des effets négatifs de l'innovation technologique sur les valeurs a été le renforcement de l'arrogance culturelle. Ceci n'est pas la faute directe de l'innovation technolgoque en soi, mais du fait que celle-ci soit devenue un élément déterminant du système économique, donc un instrument de pouvoir et de domination.

En outre, il est rare que l'innovation technologique se préoccupe des finalités ; elle est obsédée par le « comment ? » et non pas par le « pourquoi ? ». La pertinence sociale n'est pas la préoccupation majeure non plus ; sinon comment expliquer le fait que près de deux-tiers des ressources humaines et financières du secteur scientifique et technologique dans le monde sont consacrés à des fins militaires. Les progrès que nous récoltons au niveau de la vie quotidienne (communication, informatique, aéronautique etc..) ne sont la plupart du temps que des retombées du militaire.

Le problème des valeurs surgit ici d'une manière éclatante et troublante : la justice sociale, la liberté, l'identité culturelle, la diversité culturelle et la dignité humaine, sans être absentes de l'esprit des innovateurs, ne constituent pas néanmoins les déterminants politico-économiques de l'innovation technologique. Il s'agit là d'un problème éthique et déontologique.

C'est aussi un problème d'éducation, car il y a un fossé croissant entre la rapidité avec laquelle l'humanité innove sur le plan technologique, et sa lenteur à innover sur le plan social et culturel.

Les valeurs sont à la fois la source interne et les limites externes de l'innovation technologique. Celle-ci est en fin de compte conditionnée par le modèle de développement des sociétés.

Tout compte fait, l'innovation technologique est une force de progrès car elle s'appuie sur la recherche scientifique, la créativité et l'imagination. La question qui demeure n'est pas du ressort de l'innovation technologique, mais des systèmes de valeurs, c'est celle qui consiste à se demander combien de personnes sur la planète bénéficient de ces innovations dans leur lutte quotidienne pour la survie. Ceci est un problème d'innovation sociale et de réajustement d'une manière dynamique des valeurs humaines comme cela s'est toujours fait lors de mutations majeures au cours de l'histoire de l'humanité.

Pour une revivification de l'Ijtihad

Mohamed Ibrahim EL KETTANI

Religion universelle, capable d'assimiler les peuples les plus divers, l'Islam est un tout organisé : religion, cadre de vie, communauté humaine solidaire, modèle de civilisation.

La Communauté islamique, soumise à la transcendance divine, est unie par les liens du message coranique, message qui constitue le contenu spirituel et moral de l'individu et règle le mode de comportement de chacun au sein de la communauté.

La législation islamique reposait à ses débuts, sur les recommandations contenues dans le Coran et dans les Hadiths. L'expansion de l'Islam, en diverses époques de l'histoire – et dès ses débuts – mit les Musulmans en face de peuples, de cultures et de modes de vie différents. La législation connue à la Mecque et à Médine devait être revue, réadaptée à la lumière des situations nouvelles, inconnues auparavant. Les théologiens devaient entreprendre alors un effort d'adéquation pour conférer au nouveau, au différent, un statut légal, licite, utilisable par la Communauté. C'est l'Ijtihad. Cette opération qui s'appuyait toujours sur le Coran et la Sunna ne devait en aucun cas s'écarter des fondements de la foi.

En vérité, l'Ijtihad était pratiqué par le Prophète lui-même. Il était contenu dans ses actes et dans ses dires. Il l'était aussi par les quatre Califes et par les quatre Imams (Abou Hanifa, Mālik, Al-Shafi'i, Ibn-Hanbal).

C'était là toutefois, un Ijtihad individuel. Les temps modernes, où les transactions, les cultures, les juridictions, l'informatique, appartenant toutes à un modèle de civilisation importé, posent au Musulman le grave problème d'en assimiler ce qui est compatible avec ses valeurs, et en concordence avec sa foi. L'Ijtihad, qui devra être de nouveau entrepris, sera le fait d'assemblées qui auront à connaître des différents problèmes et à statuer d'une manière collégiale.

Quelques réflexions sur l'eau

Mohamed Bahjat AL ATHARI

C'est grâce à l'eau que les groupements humains ont pu se constituer en communautés viables. A la fois source de vie, voie de communications, conditionnant la prospérité et le déclin, l'eau donna naissance aux grandes civilisations. Elle continue de nos jours encore, par sa pénurie dans certaines régions, à susciter notre angoisse.

Le monde arabe est rompu aux problèmes de l'eau depuis très longtemps déjà, la richesse terminologique de sa langue en est témoin. Témoins aussi sont les vestiges du Yemen et des grandes cités abbassides et andalouses : ici des barrages, là des canalisations destinés à couvrir les besoins des populations.

Les disproportions entre les disponibilités et les besoins, si décriées de nos jours, ne doivent pas inciter à un alarmisme exagéré. Les sous-sols des pays arabes, ainsi que leurs grands fleuves constituent une richesse non encore utilisée suffisamment. Des pertes d'eau considérables sont constatées. Une politique obstinée de l'eau doit être entreprise, utilisant les technologies modernes et proportionnée à la fois aux besoins nationaux – et c'est le cas des barrages – et aux besoins locaux – et c'est le cas de la petite hydraulique. Certains pays – comme le Maroc, l'Egypte et l'Iraq – ont heureusement fait dans ce domaine des progrès qui doivent être poursuivis.

Reflexions sur la civilisation industrielle

Mohamed Aziz LAHBABI

Aucun régime politique ou économique, aucune philosophie ou idéologie n'ont réussi à trouver une solution valable aux malaises et aux désordres du siècle, ni une méthode pour stopper le déferlement de la dialectique infernale qui engendre des crises, à partir d'autres crises, et leur fournit davantage de densité.

Cette dialectique effrénée est en perpétuelle contradiction avec les déterminismes, logique et scientifique, ce qui complique les situations, les rend imprévisibles, et approfondit l'embarras et le sentiment de déréliction chez l'homme moderne. Celui-ci s'y englue malgré ses techniques très perfectionnées et se rend de plus en plus égoïste et de moins en moins solidaire de ses semblables, dans un univers sourd-muet. Tous les peuples s'y agitent sans beaucoup d'espoir d'en sortir. Le monde entier vit dans une panique, et peu de gens possèdent encore une ouverture sur quelque transcendance. Tout acte se juge, pragmatiquement, sans référence à des valeurs morales universelles.

Est-il possible que la Civilisation Industrielle puisse assurer aux peuples le minimum humain dont ils éprouvent la nostalgie, alors qu'elle se paie, quotidiennement le spectacle gratuit du suicide de la dignité humaine, qu'elle ne reconnait plus de valeurs véritables sauf à l'Economisme devenu la Valeur Suprême et le souci primordial, pour tous les types de sociétés ?

Que propose le libéralisme, après tant de tentatives qui ont échoué lamentablement ?

Et les Socialismes, quelles solutions apportent-ils ? Ils se sont présentés comme la réforme intégrale. Cependant, la période héroïque passée, ils ont fini par perdre, à leur tour, l'élan et l'enthousiasme d'abord, pour aboutir, ensuite, à la perte de leur âme.

Echec cuisant, de part et d'autre. C'est le mal radical qui se manifeste psychologiquement, socialement et martialement. Les êtres humains se replongent aujourd'hui, dans le délaissement, inquiets et moroses. Le présent angoissé, et aucune assurance pour l'avenir.

Envisager une troisième voie ne serait possible que si, préalablement, les diverses nations acceptaient de transformer la société actuelle, depuis les structures jusqu'aux convictions, critères et projets. Sinon le cahot atteindrait son comble, dans un monde si fragile qui met à mal les raisons de vivre et bouscule toutes les valeurs, faisant perdre à l'homme sa plénitude. Jusqu'à quand les fissures se multiplient-elles et s'approfondissent-elles ?

Ibn Khalṣsoun et son traité sur l'hygiène et la médecine

Mohamed Larbi EL KHATTABI

N'était sa mention dans « AL-IHATA » par Ibn AL-KHATIB – œuvre de biographies andalouses – nous ne saurions rien de Mohamed Ben Youssef IBN KHALSSOUN.

L'homme mérite d'être connu. Poète, théologien, mystique, médecin, il est l'auteur d'œuvres variées dont il ne nous est parvenu qu'un traité de médecine. L'auteur d'AL-IHATA rapporte quelques extraits de ses analyses mystiques et philosophiques ainsi qu'un commentaire sur l'œuvre d'AL-GHAZZALI où les expériences spirituelles et intellectuelles du Grand Maître sont sériées et rapportées à ses écrits.

C'est surtout IBN KHALSSOUN le médecin, qui nous intéresse ici, pour avoir été l'auteur d'un traité sur l'hygiène et les aliments dont la Bibliothèque Royale de Rabat possède deux manuscrits.

L'ouvrage comprend cinq parties :
- la première traite du développement du fœtus, de l'anatomie et des humeurs ;
- la deuxième est consacrée à l'hygiène des organes ;
- la troisième à l'hygiène en général ;
- la quatrième à l'hygiène selon les saisons de l'année ;
- la cinquième aux catégorie d'aliments, leur nature et leur intérêt nutritionnel et thérapeutique.

IBN KHALSSOUN, né à Rueda, a vécu à Malaga, à Grenade et à Loja, sous le règne du Roi Nasride Abou'Abd Allah Mohamed Ibn Youssef (mort en 710 de l'Hégire). Une grande partie de sa vie reste encore ignorée.

Publication de la Rihla d'Ibn Roshaïd

Edition critique de M. Belkhodja

Abdelkrim GHALLAB

Les relations de voyages – ou rihlas – constituent un genre littéraire où les historiens, les géographes les hommes de lettres, peuvent disposer d'éléments précieux dus à l'observation directe. On sait que le genre est porté au succès par Ibn Batouta dont le périple fut sans précédent, et dont les récits restent de nos jours encore un témoignage pittoresque et vivant.

La Rihla d'Ibn Roshaïd (né à Sebta en 657 H, décédé à Fès en 721 H), intitulée «Mil' Al-'Iba» fit pendant au pélerinage à la Mecque et couvrit la partie islamique du bassin méditerranéen : Sebta, Almeria, Bejaya, Tunis, Alexandrie, le Caire, Jérusalem, Damas, Médine, la Mecque, le Caire, Tripoli (l'actuelle Lybie), Mehdia, Tunis, Malaga, Algésiras et Sebta.

L'itinéraire permit à Ibn Rosaïd des rencontres riches en enseignements. Il nous permet aujourd'hui, grâce à la relation qu'en fit l'auteur, et à la publication de l'œuvre par M. Belkhodja, de voir avec un œil nouveau certains aspects de la culture islamique du 13eme et du 14eme siècle J.C, et surtout d'avoir connaissance pour la première fois de précisions biographiques et bibiographiques jusque là erronées ou absentes de nos sources. Car c'est auprès d'éminents représentants des sciences islamiques, cités dans l'œuvre, qu'Ibn Rosaïd recueillit ses notes. Les biographies, les œuvres poétiques, l'histoire, la théologie, la linguistique voisinent dans un ensemble harmonieux, agrémenté d'un style limpide. L'œuvre sera un outil précieux entre les mains des chercheurs.

Rappelons que l'époque couverte par la relation est celle du règne de la dynastie Mérinide au Maroc. Le pouvoir politique encourageait les arts et les lettres et avait conscience de sa mission panislamique.

2° Partie

Les activités de l'Académie

Les activités de l'Académie :

Créée, et inaugurée par Sa Majesté le Roi le 21 Avril 1980, l'Académie mit d'abord en place ses instruments de travail, consacrés en grande partie dans cette session, à la fois inaugurale et première. Ces instruments sont :

- le Bureau de l'Académie, composé du Secrétaire Perpétuel, du Chancelier et du Directeur des Séances :
- la Commission Administrative, composée du Secrétaire Perpétuel, du Chancelier et de trois membres de l'Académie ;
- la Commission des Travaux, composée du Secrétaire Perpétuel, du Chancelier et de trois membres de l'Académie ;
- les Séances Ordinaires, rencontres mensuelles des membres résidents sur invitation du Secrétaire Perpétuel ;
- la Commission des Valeurs Spirituelles et Intellectuelles ;
- la Commission de la langue Arabe.
- la Commission du Patrimoine ;
- la Commission de l'Education, la Culture, les Sciences et la Technologie ;
- la Commission de la Revue et des Publications.

Les Sessions de l'Académie

Elles ont lieu deux fois par an. Chaque session se compose d'une séance solennelle inaugurale, destinée à accueillir les membres nouveaux, et d'un symposium consacré à l'étude d'un thème proposé ou agréé par Sa Majesté le Roi, Protecteur de l'Académie.

La Deuxième Session 1980

Tenue à Fès du 25 au 27 Novembre 1980, sous la présidence de M. Abdelwahab BENMANSOUR (1), quatre membres nouveaux y furent reçus en séance solennelle (2) : MM. Constantin TSATSOS (Grèce), Ahamad Sidqi DAJANI (Pales-

(1) Le Directeur des Séances est élu pour trois mois en séance ordinaire de l'Académie (Article 10 du Dahir instituant l'Académie du Royaume du Maroc).

(2) Voir la liste des membres de l'Académie, publiée dans ACADEMIA numéro inaugural, p. 183.

tine), Mohamed CHAFIK (Royaume du Maroc), Lord CHALFONT (Royaume-Uni). MM. Maurice DRUON, Hadj M'Hamed BAHNINI, Abdelwahab BEN-MANSOUR et Mohamed Allal SINACEUR eurent respectivement le privilège de prononcer les discours de réception.

La suite de la session fut consacrée au rapport présenté par M. Georges VEDEL sur les questions juridiques et les implications déontologiques de la télématique, ainsi qu'à celui de M. Mohamed BENCHARIFA, au nom de la Commission du Patrimoine. Cette Commission proposait alors de procéder à l'édition critique de manuscrits représentatifs de la civilisation maroco-andalouse :

- AT-TAYSIR d'AVENZOAR (Médecine) ;
- AD-DAIL WA AT-TAKMILAH (Biographies), 8ème partie, reservée aux biographies marocaines ;
- la poésie d'Abdelkrim AL-QAISI.

M. Mohamed Larbi EL KHATTABI présenta le rapport de la Commission des Valeurs Spirituelles et Intellectuelles consacré surtout à encourager l'étude de la pensée islamique et son influence dans la préservation des valeurs humaines.

La Première Session 1981

Tenue à Rabat du 1er au 2 Mars 1981 sous la présidence de M. Abdellatif BENABDELJLIL, Directeur des Séances. Réception en séance solennelle de quatre membres (3) : MM. Mohamed Mekki NACIRI, Abderrahmane DOUKKALI, Abdellatif FILALI (Royaume du Maroc), Amadou Makhtar M'BOW (Sénégal) reçus respectivement par MM. Mohamed Larbi EL KHATTABI, Abdellah GUENNOUN, Mohamed CHAFIK et Mohamed EL FASI.

M. Abdellatif FILALI fut élu Secrétaire Perpétuel en remplacement de feu Ahmed Taïbi BENHIMA décédé le jeudi 25 Décembre 1980.

L'Académie tint ensuite un symposium sur AL-QODS, thème inspiré par Sa Majesté le Roi, Président du Comité AL-QODS, et traité par MM. les Académiciens dans ses aspects historiques, spirituels et humains, dans le souci de préserver l'identité de cette Ville Sainte, lieu de rencontre des religions révélées, et appartenance commune aux trois grandes religions monotheistes.

La Deuxième Session 1981

Tenue à Rabat du 27 au 30 Novembre 1981 sous la présidence de M. Mohamed Larbi EL KHATTABI, Directeur des Séances. Trois nouveaux membres y furent

3) Voir la liste des membres dans Académia, N° Inaugural, p. 183.

reçus (4) : MM. Abou Baker KADIRI, Haj Ahmed BENCHEKROUN, Abdellah Chakir GUERCIFI (Royaume du Maroc), accueillis respectivement par MM. Abdelhadi TAZI, Abderrahmane EL FASSI, Mohamed Mekki NACIRI. « Les Crises Spirituelles et Intellectuelles dans le Monde Contemporain » fut le thème soumis à l'étude et aux débats. Les actes de ce Colloque sont publiés intégralement en numéro spécial, en Novembre 1981.

La Première Session 1982

Tenue à Rabat du 27 au 30 Avril 1982, sous la Présidence de M. Abdellatif BENABDELJLIL, Directeur des Séances, l'Académie reçut solennellement MM. Jean BERNARD (France), Alex HALEY (U.S.A.), Robert AMBROGGI (France), Azedine LARAKI (Royaume du Maroc), Alexandre de MARANCHES (France), accueillis respectivement par MM. Abdellatif BERBICH, Léopold Sédar SENGHOR, Maurice DRUON, Edgar FAURE et Otto de HABSBOURG.

L'Académie procéda à l'élection de M. Abdellatif BERBICH, au poste de Secrétaire Perpétuel, en remplacement de M. Abdellatif FILALI, promu à d'autres fonctions. M. Azedine LARAKI accèda au poste de Chancelier.

L'Académie consacra ensuite ses travaux à l'étude du thème « l'Eau, la Nutrition et la Démographie (1ere Partie) ». Des experts nationaux et internationaux participèrent à cette rencontre, dont les travaux sont publiés en numéro spécial paru en Avril 1982.

La Deuxième Session 1982

Tenue à Marrakech du 24 au 27 Novembre 1982, sous la présidence de M. Mohamed BENCHARIFA, Directeur des Séances, l'Académie reçut en séance solennelle trois nouveaux membres (5) : MM. Donald S. FREDRICKSON (U.S.A.), Abdelhadi BOUTALEB et Idriss KHALIL (Royaume du Maroc), accueillis respectivement par MM. Jean BERNARD, Abdelhadi TAZI et Abdellatif BENABDELJLIL.

L'Académie se consacra ensuite à l'étude de la 2eme Partie du thème « l'Eau, la Nutrition et la Démographie, Perspectives de solutions ». Aux experts de la session précédente, s'adjoinrent d'autres, invités pour la circonstance. La monographie réservée à ces travaux est en voie de publication.

---

(4) Voir la liste des membres de l'Académie, publiée dans ACADEMIA numéro inaugural p. 183.
(5) Voir Infra.

La Session 1983

Une seule session eut lieu en 1983. Elle se tint à Fès sous la présidence de M. Abdelhadi BOUTALEB, Directeur des Séances. L'Académie reçut MM. Roger GARAUDY (France), Abbès AL-JIRARI (Royaume du Maroc) et Pedro Ramirez VASQUEZ (Mexique) (6), accueillis respectivement par MM. Mohamed Larbi EL KHATTABI, Mohamed AL FASI et El Mahdi ELMANDJRA.

Sa Majesté le Roi avait bien voulu soumettre à la réflexion de l'Académie l'étude des « Potentialités économiques et la Souveraineté diplomatique ». L'Académie invita des experts nationaux et internationaux, du monde scientifique et politique pour participer aux exposés et aux débats. Les travaux du colloque sont en voie de publication.

Il y lieu de mentionner ici la disparition de notre éminent collègue, M. Abderrahman DOUKKALI, décédé aux Lieux Saints de l'Islam le Mardi 29 Mars 1983. Nous prions Dieu de l'avoir en sa Miséricorde.

L'Académie consacra une séance à la mémoire du défunt. MM. Abdellah GUENNOUN, Mohamed Mekki NACIRI et Abdelwahab BENMANSOUR prononcèrent des allocutions traitant des différents aspects de la personnalité du défunt.

Les nouveaux membres de l'Académie*

Donald S. FREDRICKSON Etats-Unis d'Amérique :
Professeur de Médecine. Ancien Directeur de l'Institut National du Cœur. Ancien Directeur de l'Institut National de la Santé aux Etats-Unis d'Amérique. Membre du Conseil de l'Académie Nationale des Sciences. Membre du Conseil Scientifique de la Maison Blanche.

Abdelhadi BOUTALEB Royaume du Maroc :
Professeur de Droit Constitutionnel et Institutions Politiques à l'Université Mohamed V. Auteur d'Ecrits littéraires, historiques, politiques et juridiques. A occupé plusieurs postes ministériels et diplomatiques. Directeur Général de l'Organisation Islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture.

---

(6) Ibid.

* Complément à la liste parue dans le numéro inaugural d'ACADEMIA

Idriss KHALIL	Royaume du Maroc : Professeur de Mathématiques. Professeur associé à plusieurs Universités en France en République d'Allemagne Fédérale et aux Etats-Unis d'Amérique. Doyen de la Faculté des Sciences à l'Université Mohamed V.
Roger GARAUDY	France : Penseur et Homme de Lettres. Directeur de l'Institut International pour le Dialogue des Civilisations.
Abbès AL JIRARI	Royaume du Maroc : Homme de Lettres. Professeur de la Littérature Marocaine à l'Université Mohamed V.
Pedro Ramirez VASQUEZ	Mexique : Architecte-Urbaniste. Professeur à la Faculté Nationale d'Architecture. Ancien Recteur d'Université. Ancien Ministre des Travaux Publics et d'Aménagement du Territoire. Auteur d'ouvrages architecturaux publics célèbres.

Les conférences de l'Académie

La première conférence eut lieu en séance ordinaire, le jeudi 15 Juillet 1982, au cours de laquelle M. Mohamed Ibrahim EL KETTANI traita le sujet « Revivification de l'Ijtihad ».

L'Académie décida ensuite que les conférences fussent publiques. Celles-ci ont lieu, actuellement le dernier vendredi de chaque mois, à la salle Ahmed Taïbi BENHIMA au Ministère d'Etat chargé des Affaires Etrangères.

Programme 1983 :

- « L'influence de la juridiction de rite malékite sur la législation occidentale » par M. Abdelaziz BENABDALLAH, membre de l'Académie, le 28 Janvier 1983.
- « Les progrès de la biologie et la définition de l'Homme » par M. Jean BERNARD, membre de l'Académie, le 25 Février 1983.
- « L'Humanité aujourd'hui et demain » par M. Mohamed Aziz LAHBABI, membre de l'Académie, le 1er Avril 1983.

- « La logique contradictoire des entreprises publiques » par M. Georges VEDEL, membre de l'Académie, le 27 Mai 1983.
- « L'Education dans l'Antiquité, la Mésopotamie, l'Egypte et la Grèce » (1ère Partie) par M. Mohamed CHAFIK, membre de l'Académie, le 24 Juillet 1983.
- « L'Education dans l'Antiquité, Rome et l'Asie » (2ème Partie) par M. Mohamed CHAFIK, le 30 Septembre 1983.
- « Les causes de la stagnation de la civilisation musulmane » par M. Fuat SEZGIN, membre de l'Académie, le 28 Octobre 1983.
- « Les problèmes du désarmement et de la solidarité. Proposition d'un conseil Universel de Conscience et d'un plan « Anti-Crainte » par M. Edgar FAURE, membre de l'Académie, le 22 Novembre 1983.

Programme 1984 :

- « La science des «NAWAZIL» au Maroc » par M. Haj Ahmed BENCHEKROUN, membre de l'Académie, le 27 Janvier 1984.

Les «NAWAZIL» sont des questions d'ordre pratique relatives à des situations nouvelles de la vie quotidienne, à des innovations qui doivent être confrontées avec la législation islamique pour les valider ou les infirmer. Elles sont pour cela présentées aux théologiens.

Les Causeries du Jeudi

Les Séances Ordinaires furent d'abord consacrées aux compte-rendus des travaux des Commissions, et à l'élaboration de points de repère qui méritent des études appropriées. Ces Séances furent ensuite destinées à entendre des communications qu'un membre résident désirerait présenter à la réflexion de ses collègues et aux débats.

M. Mohamed Mekki NACIRI présenta le 19 Janvier 1984 «Quelques aspects particuliers dans la pensée d'Ibn Khaldoun».

M. Abbas AL-JIRARI traita de «la problématique de la pensée islamique entre la connaissance et la méthodologie», le 16 Février 1984. Les deux communications furent suivies de débats.

Travaux en cours

I. En cours de publication :

- AD-DAIL WA-TAKMILAH, d'Ibn Abd Al Malik Al-Marrakouchi, 8ème Partie. Edition critique par M. Mohamed BENÇHARIFA. Paraîtra dans les prochains jours.

- Al MALHOUN, 1ere Partie, par M. Mohamed EL FASI. Paraîtra prochainement.

- KITAB AL-MÁ' WA MĀ WARADA FĪ CHORBIHI MINE AL-ĀDĀB, de Mahmoud CHOUKRY Al AL-ALŪSSI, Edition critique de M. Mohamed Bahjat AL ATHARI.

- KITĀB AT-TAYSĪR d'Avenzoar.

Les publications de l'Académie parues à ce jour ont été largement diffusées et adressées aux fins d'échange aux sociétés savantes, aux bibliothèques et aux universités.

II. La Commission des Valeurs Spirituelles et Intellectuelles vient d'adopter un plan de travail consacré à l'étude de l'influence des sciences juridiques islamiques sur les juridictions occidentales, aux apports de la philosophie musulmane à l'Occident et la participation de la civilisation islamique au développement des mathématiques, de l'astronomie, de la médecine et des sciences en général.

La Bibliothèque de l'Académie s'est enrichie d'ouvrages que MM. les Académiciens ont bien voulu offrir à notre Compagnie. Elle a acquis par voie d'achat ou d'échanges d'autres ouvrages qui sont répertoriés et placés sous la responsabilité d'un expert.

Le Ouissam de l'Académie

Sa Majesté le Roi Hassan II a inspiré en grande partie les activités de l'Académie. Le Souverain a bien voulu soumettre à la réflexion des Académiciens les thèmes dont le sens, la dimension et la projection dans le futur font partie des soucis majeurs de l'homme d'aujourd'hui. Cela confère à l'Académie du Royaume du Maroc une place de choix dans l'élaboration de la pensée et dans le dialogue entre les civilisations.

Reçus au Palais Royal de Rabat le 20 Novembre 1980, les Académiciens furent décorés par Sa Majesté le Roi du «Ouissam de l'Académie», au cours d'une cérémonie dans laquelle l'ordre de la présentation devant le Souverain fut adopté comme ordre de préséance dans les Actes Académiques.

MM. Les Académiciens correspondants de l'Académie

Le Bulletin Officiel a publié dans son N° 3670 du 16 Joumada II 1403 (2 Mai 1983) le Dahir n° 1.83.11 du 28 Rabia II 1403 (12 Février 1983) instituant les Membres Correspondants de l'Académie du Royaume du Maroc.

Voici le texte du Dahir :

Dahir n° 1-83-11 du 28 rebia II 1403 (12 Février 1983)
instituant les membres correspondants de
l'Académie du Royaume du Maroc

LOUANGE A DIEU SEUL !
(Grand Sceau de Sa Majesté Hassan II)

Que l'on sache par les présentes, puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

- Vu Le Dahir portant loi n° 1-77-229 du 24 Chaoual 1397 (8 Octobre 1977) instituant l'Académie du Royaume du Maroc, notamment le premier alinéa de son article premier.

A DECIDE CE QUI SUIT :

Article Premier : Peuvent être nommés membres correspondants de l'Académie du Royaume du Maroc, des personnalités qui, par leurs connaissances, leur talent et leurs ouvrages, sont susceptibles d'aider et d'assister cette Haute Institution pour l'accomplissement de ses missions.

Les membres correspondants, qui peuvent être de nationalité marocaine ou étrangère, sont agréés par Notre Majesté, sur proposition du Secrétaire Perpétuel.

Le nombre des membres correspondants ne peut pas excéder celui des membres résidents ou associés tel que fixé par l'article 4 du Dahir portant loi n° 1-77-229 du 24 Chaoual 1397 (8 Octobre 1977) susvisé.

Article Deux : Les membres correspondants peuvent assister aux travaux de l'Académie et prendre part à toutes les discussions, mais ils ne peuvent voter.

Article Trois : Les membres correspondants ont le droit de porter le titre de membres correspondants de l'Académie du Royaume du Maroc, et sont tenus à toutes les règles et obligations morales auxquelles sont soumis les membres de ladite Académie.

La qualité de membre correspondant se perd par décision de Notre Majesté, prise sur proposition du Secrétaire Perpétuel.

Article Quatre : Les membres correspondants perçoivent des indemnités pour frais occasionnés tant par leur déplacement que par leur séjour.

Article Cinq : Le présent Dahir sera publié au Bulletin Officiel.

Fait à Marrakech le 28 Rabia II 1403 (12 Février 1983).

Pour contreseing :
Le Premier Ministre,
Maâti BOUABID.

MM. Les directeurs des séances

M. Abdelhadi TAZI .... du 21 Avril 1980 au 21 Juillet 1980

M. Mohamed Larbi AL-KHATTABI .... du 21 Juillet 1980 au 21 Octobre 1980

M. Abdelwahab BENMANSOUR .. du 23 Octobre 1980 au 21 Janvier 1981

M. Abdellatif BENABDELJLIL .... du 21 Janvier 1981 au 21 Avril 1981

M. Abdelkrim GHALLAB .... du 23 Avril 1981 au 28 Septembre 1981

M. Mohamed Larbi AL-KHATTABI .... du 28 Septembre 1981 au 28 Décembre 1981

M. Abdellatif BENABDELJLIL .... du 25 Février 1982 au 3 Juin 1982

M. Abderrahmane EL FASSI ...... du 3 Juin 1982 au 7 Octobre 1982

M. Mohamed BENCHARIFA ..... du 7 Octobre 1982 au 13 Janvier 1983

M. Mohamed Mekki NACIRI ..... du 13 Janvier 1983 au 13 Avril 1983

M. Abdelhadi BOUTALEB .... du 13 Avril 1983 au 15 Septembre 1983

M. Ahmed LAKHDAR GHAZAL . du 15 Septembre 1983 au 15 Décembre 1983

M. Idriss KHALIL .... du 15 Décembre 1983



ACADEMIA

Publication de l'Académie du Royaume du Maroc
Publicación de la Academia del Reino de Marruecos
Published by the Academy of the Kingdom of Morocco

N° 1

1984

ACADEMIA DEL REINO DE MARRUECOS

Secretario Perpetuo : **Abdellatif BERBICH**
Canciller **Azeddine LARAKI**

Director de Redacción
Ahmed RAMZI

Los impresos, los textos y toda correspondencia se envian al Sr. Secretario Perpetuo de la Academia del Reino de Marruecos, Route des Zaërs, Rabat, Caja Postal 1380. REINO DE MARRUECOS.

Los resumenes de los textos en árabe han sido traducidos al francés, inglés y español.

Los resumenes de los textos en francés, inglés y español han sido traducidos al árabe.

Sumario

Páginas

(1) Resumen traducido del texto árabe original.
* Texto reproducido únicamente en árabe.

Revivificación del Idjtihad

Mohamed Ibrahim EL-KETTANI

Religión universal, capaz de asimilar los más diversos pueblos, el Islam es un todo organizado : religión, marco de vida, comunidad humana solidaria, modelo de civilización..

La comunidad islámica, sometida a la trascendencia divina, está unida por los lazos del mensaje coránico, mensaje que constituye el contenido espiritual y moral del individuo, y regula el modo de comportamiento de cada uno en el seno de la comunidad.

La legislación islámina se basaba, en sus comienzos, sobre las recomendaciones contenidas en el Corán y en el Hadíth. La expansión del Islam en diversas épocas de la historia – y desde comienzos – puso a los musulmanes frente a pueblos de culturas y modos de vida diferentes. La legislación que había en la Meca y en Medina tuvo que ser revisada y readaptada a la luz de las nuevas situaciones anteriormente desconocidas. Los teólogos tuvieron que emprender entonces un esfuerzo de adecuación para otorgar a lo nuevo y diferente un estatuto legal, lícito y utilizable por la comunidad. Es el Idjtihad, operación que siempre se apoyaba en el Corán y en la Sunna, y que de ningún modo se tenía que apartar de los fundamentos de la fe.

En realidad, el propio Profeta practicaba el Idjtihad que iba implícito en sus actos y en sus palabras. De igual modo se condujeron los cuatro Califas y los cuatro Imames (Abu Hanifa, Malik, Al-Shafiʿi, Ibn Hanbal).

No obstante, se trataba de un Idjtihad individual. Los tiempos modernos, en que las transacciones, las culturas, las jurisdicciones, la informática pertenecen, todas ellas, a un modelo de civilización importado, plantean al musulmán el grave problema de asimilar lo que es compatible con sus valores y concuerda con su fe. El Idjtihad, que de nuevo se ve acometido, será el tema de asambleas que tendrán que conocer diferentes problemas y resolverlos de una manera colegial.

Algunas reflexiones sobre el agua

Mohamed Bahjat AL-ATHARI

Es gracias al agua que las agrupaciones humanas pudieron constituirse en comunidades viables. Siendo a la vez fuente de vida, vía de comunicaciones, y elemento condicionante de la prosperidad y de la decadencia, el agua créo las grandes civilizaciones. Así como por su penuria en algunas regiones, todavía hoy en día continua suscitando nuestra angustia.

Hace ya mucho tiempo que el mundo árabe se ha avezado en los problemas del agua, prueba de ello tenemos en la riqueza terminológica de su lengua. También son testigos los vestigios del Yemen y de las grandes ciudades abasidas y andaluzas donde por todas partes hallamos presas y canalizaciones destinadas a cubrir las necesidades de las poblaciones.

Las disproporciones entre las disponibilidades y las necesidades, tan criticadas en nuestros días, no tienen que incitar a un alarmismo exagerado. Los subsuelos de los países árabes, así como sus grandes ríos, constituyen una riqueza todavía insuficientemente utilizada. Considerables pérdidas en agua son constatadas. Debe emprenderse una obstinada política del agua utilizando las tecnologías modernas y a la vez adecuadas a las necesidades nacionales – el caso de las presas – y a las necesidades locales – el caso de la pequeña hidráulica. Algunos países – como Marruecos, Egipto e Irak – han realizado, afortunadamente, en este dominio progresos que deben ser continuados.

Reflexiones sobre la civilizacion industrial

Mohamed Aziz LAHBABI

Ningún régimen político o económico, ninguna filosofía o idelología han logrado encontrar una solución válida a los malestares y a los desórdenes del siglo, ni un método para parar el desencadenamiento de la dialéctica infernal que engendra crisis, a partir de otras crisis y darles más densidad aún.

Esta desenfrenada dialéctica está en perpetua contradicción con los determinismas, lógica y científica, lo que complica las situaciones, las convierte imprevisibles y profundiza el obstáculo y el sentimiento de desamparo del hombre moderno. Este se envisela en este sentimiento de abandono a pesar de sus muy perfeccionadas técnicas y se hace cada vez más egoísta y menos solidario con sus semejantes, en un universo sordo-mudo. Todos los pueblos se agitan en este universo sin mucha esperanza de salir de él. El mundo entero vive en un pánicoy poca gente posee aún una apertura sobre alguna trascendencia. Se juzga cualquier acto, pragmáticamente, sin refrencia a los valores morales universales.

Será posible que la civilización industrial pueda asegurar a los pueblos el mínimo humano de que son nostálgicos, mientras ofrece diariamente el espectáculo gratuito del suicidio de la dignidad humana que ya no reconoce más valores verdadores que a la economía convertida el el valor supremo y la preocupación primordial para cualquier tipo de sociedad ?

Qué propone el liberalismo, después de tantas tentativas que han fracasado lamentablemente ?

Y los socialistas, qué soluciones aportan ? Estos socialistas se han presentado comola reforma integral. Sin embargo, han terminado por perder, durante el pasado período heroíco, primero el aliento y el entusiasmo y después sus almas.

Gran fracaso por una parte y por otra. Es el mal radical que se manifesta sicologica, social y materialmente. Los seres humanos hoy se hunden en la dejadez, inquietos y morosos. El angustioso presente, y ninguna seguridad para el porvenir.

Pensar en un tercera vía no sería posible sólo si las diversas naciones aceptarían previamente transformar la actual sociedad, desde las estructuras hasta las convicciones, criterios y proyectos. Sino, alcanzaría el caos su cumbre, en un mundo tan frágil que atenta contra las razones de vivir y echar por tierra los valores, haciendo perder al hombre su plenitud. Hasta qué se multipliquen las fisuras y se hagan más profundas ?

Ibn Khalṣun y su tratado sobre la higiene y la medecina

Mohamed Larbi AL-KHATTABI

Si no fuera por mención en AL-IHATA por Ibn Al-Khatib – obra de biografías andaluzas – no sabríamos nada acerca de Muhamad ben Yusuf Ibn Khalsun.

El hombre merece ser conocido. Poeta, teólogo, místico, médico y autor de una variada obra de la que sólo nos ha llegado un tratado de medecina. El autor de AL-IHATA nos da algunos extractos de sus análisis místicas y filosóficas así como un comentario sobre la obra de Al-Ghazzali donde las experiencias espirituales del Gran Maestro están seriadas.

Aquí nos interesa mas que nada Ibn Khalsun el médico, por haber sido el autor de un tratado sobre la higiene y los alimentos, del que la Biblioteca Real de Rabat posee dos manuscritos.

La obra comprende cinco partes :

– la primera trata del desarrollo del feto, de la anatomía y de los humores ;
– la segunda se dedica a la higiene de los órganos ;
– la tercera a la higiene general ;
– la cuarta a la higiene según las estaciones del año ;
– la quinta a las categorías de alimentos, su naturaleza y su interés nutricional y terapéutico.

Ibn Khalsun nació en Rueda, vivió en Málaga, en Granada, y en Loja, bajo el gobierno del Rey Abu ᶜAbd Allah Muhamad Ibn Yusuf (muerto en el año 710 de la Hégira). Una gran parte de su vida se ignora todavía.

Publicación de la rihla de Ibn Roshaïd,
Edición crítica del Sr. Belkhocha

Abdelkrim GHALLAB

Las relaciones de los viajes – o Rihla – constituyen un genero literario en que los históricos, geografos, así como los hombres de letras, pueden disponer de preciosos elementos debidos a la observación directa. Se sabe que el citado genero llego a ser un exito gracias a Ibn Batuta, cuyo periplo no tuvo precedente y cuyas narraciones permanecen hasta nuestros días aún un pintoresco y vivo testimonio.

La Rihla de Ibn Roshaïd (nacido en Sebta en 657 H, fallecido en Fez en 721 H.) titulada « Mil'Al-Iba » tuvo lugar durante la perigrinación a la Meca y cubrió la parte islámica de la cuenca del Mediterráneo : Sebta, Almería, Bejaya, Tunícia, Alejandría, El Cairo, Jerusalem, Damasco, Médina, la Meca, El Cairo, Trípoli (el actual Libia), Mehdia, Tunícia, Málaga, Algeciras y Sebta.

El itinerario permite a Ibn Roshaïd encuentros ricos en conocimientos e informaciones. Este nos permite hoy, gracias a la relación que hizo el autor y a la publicación de la obra por el Sr. Belkhocha, ver con un nuevo ojo ciertos aspectos de la cultura islámica de los siglos 13 y 14 D.J.C., y sobretodo tener por la primera vez conocimiento de precisiones biográficas y bibliográficas hasta aquí erroneas o ausentes de nuestras fuentes. Porque ante eminentes representantes de las ciencias islámicas, citados en la obra, que Ibn Roshaïd recogió en sus notas. Las biográficas, las obras poéticas, la historia, la teología, la lenguística en un conjunto harmonioso y adornado de un límpido éstilo. La obra será un precioso medio entre las manos de los investigadores.

Recordemos que la época narrada se limita en el reino de la dinastía merinita en Marruecos. El poder político alentaba los Artes y las Letras y tenía consciencia de la misión panislámica.

Las actividades de la academia

Creada en 1977 e inaugurada por Su Majestad El Rey Hassan II el 21 de Abril de 1980, la Academia desde esta primera e inaugural reunión se dedicó a colocar sus instrumentos de trabajo que consisten en :

- la Junta directiva, compuesta por el Secretario Perpetuo, el Canciller y el Presidente de Sesiones ;
- la Comisión Administrativa, compuesta por el Secretario Perpetuo, el Canciller, y tres miembros de la Academia ;
- la Comisión de Trabajos, compuesta por el Secretario Perpetuo, el Canciller y tres miembros de la Academia ;
- las Sesiones Ordinarias, encuentros mensuales de los miembros residentes por invitación del Secretario Perpetuo ;
- la Comisión de los Valores Espirituales e Intelectuales ;
- la Comisión de Lengua Arabe ;
- la Comisión del Patrimonio ;
- la Comisión de Educación, Cúltura, Ciencias y Tecnología ;
- la Comisión de la Revista y de las Publicaciones.

LAS SESIONES PLENARIAS

Tienen lugar dos veces por año. Cada reunión se compone de una sesión solemne, destinada al recibimiento de los nuevos miembros, y de un simposio consagrado al estudio de un tema propuesto o aceptado por Su Majestad el Rey, Protector de la Academia.

La segunda sesión de 1980 :

Celebrada en Fez del 25 al 27 de Noviembre de 1980, bajo la presidencia del Sr. Abdelwahab BENMANSOUR (1). Cuatro nuevos miembros fueron recibidos en sesión solemne (2), y son los Sres. : Constantin TSATSOS (Grecia), Ahmad Sidqi DAJANI (Palestina), Mohamed CHAFIK (Reino de Marruecos), Lord CHALFONT (Reino Unido). Los Sres. Maurice DRUON, Haj M'Hamed BAHNINI, Abdelwahab BENMANSOUR, Mohamed Allal SINACEUR tuvieron respectivamente el privilegio de pronunciar los discursos de recepción.

Despues se dedicó la reunión al informe presentado por el Sr. Georges VEDEL sobre las cuestiones jurídicas y las implicaciones deontológicas de la telemática, así como al del Sr. Mohamed BENCHARIFA en nombre de la Comisión del Patrimonio. Esta Comisión ha propuesto, pues, que se proceda a la elaboración de la edición crítica de manuscritos representativos de la civilización marroquí-andalúz :
- AT-TAYSIR de AVENZOAR (Medicina) ;
- AD-DAIL WA AT-TAKMILAH (Biografías) ;
- la poesía de Abdelkrim AL-QAISI AL-BASTI.

El Sr. Mohamed Larbi AL-KHATTABI presentó el informe de la Comisión de los Valores Espirituales e Intelectuales consagrado, sobretodo, a alentar el estudio del pensamiento islámico y su influencia en la preservación de los valores húmanos.

La primera sesión de 1981 :

Celebrada en Rabat del 1 al 2 de Marzo de 1981 bajo la presidencia del Sr. Abdellatif BENABDELJLIL, Presidente de Sesiones. Recepción en sesión solemne de cuatro miembros (3), los Sres. : Mohamed Mekki NACIRI, Abderrahmane DOUKKALI, Abdellatif FILALI (Reino de Marruecos), Amadou Makhtar M'BOW (Senegal) recibidos respectivamente por los Sres. Mohamed Larbi AL-KHATTABI, Abdellah GUENNOUN, Mohamed CHAFIK y Mohamed EL FASI.

El Sr. Abdellatif FILALI fue elegido Secretario Perpetuo en sustitución del difunto Ahmed Taïbi BENHIMA fallecido el Jueves 25 de Diciembre de 1980.

(1) El Presidente de Sesiones es elegido por tres meses en sesión ordinaria de la Academia (Artículo 10 del Dahir que instituye la Academia del Reino de Marruecos).

(2) Véase la lista de los miembros de la Academia, publicada en ACADEMIA, número inaugural, pg. 183, Nov. 1982.

(3) Véase la lista de los miembros de la Academia, publicada en ACADEMIA, número inaugural, pg. 183, Nov. 1982.

La Academia celebró luego un simposio sobre AL QODS, tema inspirado por Su Majestad El Rey, Presidente del Comité AL QODS.

La segunda sesión de 1981 :

Celebrada en Rabat del 27 al 30 de Noviembre de 1981 bajo la presidencia del Sr. Mohamed Larbi AL-KHATTABI, Presidente de Sesiones. Tres nuevos miembros fueron recibidos (4) y son los Sres. : Abou Baker KADIRI, Haj Ahmed BENCHEKROUN, Abdellah Chakir GUERCIFI (Reino de Marruecos), recibidos respectivamente por los Sres. Abdelhadi TAZI, Abderrahmane EL FASSI, Mohamed Mekki NACIRI. « Las Crisis Espirituales e Intelectuales en el Mundo Contemporaneo » fue el tema sometido al estudio y a los debates. Las actas de este Coloquio están publicadas integramente en número especial (noviembre de 1981).

La primera sesión de 1982 :

Celebrada en Rabat del 27 al 30 de Abril de 1982 bajo la presidencia del Sr. Abdellatif BENABDELJLIL, Presidente de Sesiones, la Academia recibió solemnemente a los Sres. : Jean BERNARD (Francia), Alex HALEY (Estados Unidos de América), Robert AMBROGGI (Francia), Azedine LARAKI (Reino de Marruecos), Alexandre de MARENCHES (Francia), acogidos respectivamente por los Sres. Abdellatif BERBICH, Leopold Sedar SENGHOR, Maurice DRUON, Edgar FAURE e Otto de HABSBOURG (5).

La Academia procedió a la elección del Sr. Abdellatif BERBICH en el puesto de Secretario Perpetuo, en sustitución del Sr. Abdellatif FILALI, promovido a otras funciones. El Sr. Azedine LARAKI accede al puesto de Canciller.

La Academia dedicó despues sus trabajos al estudio del tema « El Agua, la Nutrición y la Demografía » (1ra PARTE). Expertos nacionales e internacionales participaron en este encuentro, cuyos trabajos están publicados en número especial. en abril de 1982.

La segunda sesión de 1982 :

Celebrada en Marrakech del 24 al 27 de Noviembre de 1982, bajo la presidencia del Sr. Mohamed BENCHARIFA, Presidente de Sesiones, la Academia recibió

(4) Ibid.
(5) Ibid.

en sesión selemne a tres nuevos miembros (6) que son los Sres. : Donald S. FREDRICKSON (Estados Unidos de América), Abdelhadi BOUTALEB (Reino de Marruecos) e Idriss KHALIL (Reino de Marruecos), acogidos respectivamente por los Sres. Jean BERNARD, Abdelhadi TAZI e Abdellatif BENABDELJLIL.

La Academia se dedicó luego al estudio de la 2a parte del tama « El Agua, la Nutrición y la Demografía : Perspectivas y Soluciones ». A los expertos de la reunión precedente se incorporán otros, invitados con esta ocasión. La monografía reservada a estos trabajos está en vías de publicación.

La primera sesión de 1983 :

Una sola sesión tuvo lugar en 1983. Se celebró en Fez bajo la presidencia del Sr. Abdelhadi BOUTALEB, Presidente de Sesiones. La Academia recibió a los Sres. : Roger GARAUDY (Francia), Abbas AL-JIRARI (Reino de Marruecos) y Pedro RAMIREZ VASQUEZ (Méjico) (7), acogidos respectivamente por los Sres. Mohamed Larbi AL-KHATTABI, Mohamed AL FASI e El Mahdi ELMANDJRA.

Su Majestad El Rey ha consentido someter a la reflexión de la Academia el estudio de las « Potencialidades económicas y la Soberania diplomática ». La Academia invitó a expertos nacionales e internacionales, del mundo de las ciencias y de la política para participar en las ponencias y en los debates. Los trabajos del coloquio están en camino de publicación.

Es oportuno mencionar aquí la desaparición de nuestro eminente Colega el Sr. Abderrahmane DOUKKALI, fallecido en los Lugares Santos del Islam el Martes 27 de Marzo de 1983. Rogamos a Dios le tenga en su Misericordia.

La Academia dedicó una reunión a la memoria del difunto. Los Sres. Abdellah GUENNOUN, Mohamed Mekki NACIRI, y Abdelwahab BENMANSOUR pronunciaron alocuciones que trataron diferentes aspectos de la personalidad del difunto.

LOS NUEVOS MIEMBROS DE LA ACADEMIA*

Donald S. FREDRICKSON Estados Unidos de América :
Profesor de Medicina. Antiguo Director del Instituto Nacional del Corazón. Antiguo Director del

(6) Véase Infra.
(7) Véase Infra.
* Complemento a la lista publicada en el número inaugural de ACADEMIA, Nov. 1982.

Instituto Nacional de la Salud en los Estados Unidos de América. Miembro del Consejo de la Academia Nacional de las Ciencias. Miembro del Consejo Científico de la Casa Blanca.

Abdelhadi BOUTALEB — Reino de Marruecos :
Profesor de Derecho Constitucional e Instituciones Políticas en la Universidad de Mohamed V. Autor de varias obras literarias, históricas, políticas y jurídicas. Antiguo Ministro de Asuntos Exteriores. Ha estado ademas al frente de varias responsabilidades ministeriales. Director General de la Organización Islámica para la Educación, las Ciencias y la Cultura.

Idriss KHALIL — Reino de Marruecos :
Profesor de Matemáticas Profesor asociado de numerosas universidades en Francia, en la República Federal de Alemania y en los Estados Unidos de América. Decano de la Facultad de Ciencias en la Universidad Mohamed V.

Roger GARAUDY — Francia :
Pensador y Hombre de Letras.Director del Instituto Internacional para el Diálogo de las Civilizaciones.

Abbas AL-JIRARI — Reino de Marruecos :
Hombre de Letras. Profesor de la Literatura Marroquí en la Universidad Mohamed V.

Pedro Ramirez VASQUEZ — Méjico :
Arquitecto-Urbanista. Profesor en la Facultad Nacional de Arquitectura. Antiguo Rector de Universidad. Antiguo Ministro de Trabajos Públicos y de Acondicimientos del Territorio. Autor de célebres obras arquitecturales públicas.

LAS CONFERENCIAS DE LA ACADEMIA

La primera conferencia tuvo lugar en sesión ordinaria, el Jueves 15 de Julio de 1982. En esta conferencia el Sr. Mohamed Ibrahim EL KETTANI trató el tema « Revivificación de Al-'ijtihad ».

La Academia decidió, luego, que las conferencias fueran públicas. Estas tienen lugar, en la actualidad, el útlimo viernes de cada mes en el aula Ahmed Taïbi BENHIMA del Ministerio de Estado Encargado de Asuntos Exteriores.

Programa de 1983 :

- « La influencia de la jurisdicción de rito malequita sobre la legislación occidental » por el Sr. Abdelaziz BENABDALLAH, miembro de la Academia, el 28 de Enero de 1983.
- « Los progresos de la biolgía y la definición del Hombre » por el Sr. Jean BERNARD, miembro de la Acadamia, el 25 de Febrero de 1983.
- « La Humanidad hoy y mañana » por el Sr. Mohamed Aziz LAHBABI, miembro de la Academia, el 1 de Abril de 1983.
- « La lógica contradictoria de las empresas públicas » por el Sr. Georges VEDEL, miembro de la Academia, el 27 de Mayo de 1983.
- « La Educación en la Antigüedad, la Mesopotamia, Egipto y Grecia » (1ra Parte), por el Sr. Mohamed CHAFIK, miembro de la Academia, el 24 de Julio de 1983.
- « La Educación en la Antigüedad, Roma y Asia (2a Parte) por el Sr. Mohamed CHAFIK, el 30 de Septiembre de 1983.
- « Las causas de la estagnación de la civilización musulmana » por el Sr. Fuat SEZGIN, miembro de la Academia, el 28 de Octubre de 1983.

- « Los problemas del desarme y de la solidaridad. Propuesta de un Consejo Universal de Conciencia y de un Plan « Anti-Temor » por el Sr. Edgar FAURE, miembro de la Academia, el 22 de Noviembre de 1983.

Programa de 1984 :

- « La ciencia de las « NAWAZIL » en Marruecos » por el Sr. Haj Ahmed BENCHEKROUN, miembro de la Academia, el 27 de Enero de 1984.

Las « NAWAZIL » son cuestiones de orden práctico, relativas a ciertas situaciones nuevas, a ciertas innovaciones que deben ser confrontadas con la legislación islámica para validarlas u invalidarlas. Para ello son presentadas a los teólogos.

LAS CONFERENCIAS DEL JUEVES

Al principio, las sesiones ordinarias estaban dedicadas a los informes sobre los trabajos de las Comisiones, y a la elaboración de los puntos de referencia que

merecen estudios apropiados. Estas sesiones fueron, luego, destinadas a escuchar las comunicaciones que algunos miembros residentes quisieran presentar para la reflexión y debate de sus colegas.

El Sr. Mohamed Mekki NACIRI presentó el 19 de Enero de 1984 « los aspectos particulares en el pensamiento de Ibn Khaldún ».

El Sr. Abbas AL-JIRARI trató « la problemática del pensamiento islámico entre el conocimiento y la metodología » el 16 de Febrero de 1984.

TRABAJOS EN CURSO

I. Pendientes de publicar :

- AD-DAIL WA AT-TAKMILAH, de Ibn Abd Al-Malik Al-Marrakuchi, 8a parte, Edición crítica por el Sr. Mohamed BENCHARIFA. Aparecerá en los próximos días.
- AL-MALHUN, 1a parte, por el Sr. Mohamed EL FASI. Aparacerá próximamente.
- KITAB AL-MA WA MA WARADA FI ŠURBIHI MINA AL-ADAB, de Mahmúd SUKRI AL-ALUSI, Edición crítica por el Sr. Mohamed Bahjat ALATHARI.
- KITAB AT-TAYSIR de Avenzoar.

Las publicaciones de la Academia aparecidas hasta el momento, han sido difundidas y dirigidas con fines de intercambio, a las sociedades culturales, a las bibliotecas y a las universidades.

II. La Comisión de los Valores Espirituales e Intelectuales acaba de adoptar un plan de trabajo dedicado al estudio de la influencia de las ciencias jurídicas islámicas sobre las juridicciones occidentales, a los aportes de la filosofía musulmana a Occidente y a la participación de la civilización islámica en el desarrollo de las matemáticas, de la astronomía, de la medicina y de las ciencias en general.

La Biblioteca de la Academia se ha enriquecido con las obras que los Señores Académicos han tenido a bien ofrecer a nuestra Institución. Por vía de compra o de intercambio, ha podido reunir otras obras que están clasificadas y puestas bajo la responsabilidad de un experto.

EL WISAM DE LA ACADEMIA

Su Majestad El Rey Hassan II es el inspirador de la mayor parte de las actividades de la Academia. El Soberano ha tenido a bien someter a la reflexión de los

Académicos los temas cuyo sentido, dimensión y proyección en el futuro forman parte de las grandes preocupaciones del hombre de hoy. Esto confiere a la Academia del Reino de Marruecos un lugar preferente en la elaboración del pensamiento y en el diálogo entre las civilizaciones.

Recibidos en el Palacio Real de Rabat el 20 de Noviembre de 1980, los Académicos fueron condecorados por Su Majestad El Rey con el « Wisam de la Academia », en el transcurso de una ceremonia en la que el orden de la presentación ante el Soberano fue adoptado como orden de prelación en los actos académicos.

LOS SENORES ACADEMICOS CORRESPONDIENTES DE LA ACADEMIA

El Boletín Oficial ha publicado en su N° 3670 del 16 de Jumada II de 1403 (2 de Mayo de 1983) el Dahir n° 1.83.11 del 28 de Rabi'a II de 1403 (12 de Febrero de 1983) que instituye a los miembros correspondientes de la Academia del Reino de Marruecos.

Los señores presidentes de sesiones

Abdelhadi TAZI .... del 21 de Abril de 1980 al 21 de Julio de 1980
Mohamed Larbi AL-KHATTABI .. del 21 de Julio de 1980 al 21 de Octubre de 1980
Abdelwahab BENMANSOUR ..... del 23 de Octubre de 1980 al 21 de Enero de 1981
Abdellatif BENABDELJLIL .... del 21 de Enero de 1981 al 21 de Abril de 1981
Abdelkrim GHALLAB .... del 23 de Abril de 1981 al 28 de Septiembre de 1981
Mohamed Larbi AL-KHATTABI .. del 28 de Septiembre de 1981 al 28 de Diciembre de 1981
Abdellatif BENABDELJLIL .... del 25 de Febrero de 1982 al 3 de Junio de 1982
Abderrahmane EL FASSI .... del 3 de Junio de 1982 al 7 de Octubre de 1982
Mohamed BENCHARIFA .... del 7 de Octubre de 1982 al 13 de Enero de 1983

Mohamed Mekki NACIRI .... del 13 de Enero de 1983 al 13 de Abril de 1983
Abdelhadi BOUTALEB .... del 13 de Abril de 1983 al 15 de Septiembre de 1983
Ahmed LAKHDAR GHAZAL .... del 15 de Septiembre de 1983 al 15 de Diciembre de 1983
Idriss KHALIL .... del 15 de Diciembre de 1983



ACADEMIA

Publication de l'Académie du Royaume du Maroc
Publicación de la Academia del Reino de Marruecos
Published by the Academy of the Kingdom of Morocco

N° 1

1984

Correspondences and articles should be addressed to the Permanent Secretary of the Academy of the Kingdom of Morocco, Tarik Zaër, Rabat, P.O. Box 1380. KINGDOM OF MOROCCO.

Summaries of the Arabic texts are translated into French, English and Spanish.

Summaries of the English, Spanish and French texts are translated into Arabic.

Contents

---

(1) Abstract of the Arabic original texts.
* Texts only in Arabic.

For the Revivification of Idjtihad

Mohamed Ibrahim EL KETTANI

As a universal religion, Islam is capable of assimilating the most diverse cultures, for it is at the same time faith, life style, interdependent human community and exemplary civilization.

The Muslim community, submissive to divine transcendency, is united by ties of the Coranic message whose centents constitute the spiritual and moral momentum regulating the behavior of everyone of its elements.

Islamic legislation relied in the early times on the prescriptions of the holy Coran and the Prophet's tradition. The spread of the faith brought Muslims before new peoples and different cultures and life styles. The legislation elaborated in Mecca and Medina had to be reviewed and readapted to ever changing situations. Theologians had then to make an effort of adjustment, applying analogy to the Coran and the Sunna in order to confer a legal status upon the new and the different. This was al-ijtihàd : an operation which referred constantly to the Coran, the Sunna and the basic foundations of religion.

Al-Idjtihad was in fact practiced by the Prophet himself and was contained in all his acts and sayings. The same could be said of the four Khalif-s and the four Imam-s (Abū-Hanīfa, Mālik, Al-Shāfiʿi, Ibn Hanbal).

This, however, was al-idjtihàd of individuals. Modern times in which transactions, cultures, juridictions and informatics belong to an alien and imported civilization put the Muslims before the dilemma of chosing what is compatible with Islamic values and faith. Al-Idjtihàd that will have to be undertaken today should be a collegial act by assemblies of the learned and conscious elite of the Muslim community.

Reflections on the water issue

Bahjat AL-ATHARI

In consideration of the specifities of each civilization and the diversity of the needs ot every people, and bearing in mind the experience of the Arab world in dealing with water problems, Mr. Bahjat AL-ATHARI attemps in this article to rectify the alarmist attitude of the expert in analysing the water issue, particularly as far as the Arab world is concerned.

Neither water nor the technics for exploring and exploiting it are absent from the Arab World. To be convinced of this fact one has only to glance at the richness of the Arabic linguistic patrimony regarding water technology.

In facing-up water problems, Arab officials are required to act in conformity with this rich heritage while benefiting from the acquired technics of modern civilization. An efficient solution to the water issue in the Arab world should, according to Mr. AL-ATHARI, be preceded by a general survey of water resources, a revivication and an actualization, of water technologies of the ancient and medieval civilizations.

Considerations on industrial society

Mohamed Aziz LAHBABI

No political or economic system, no philosophy or ideology have succeeded in formulating an adequate solution to the aliments and disorders of our time, nor did they propose a method for dealing with the infernal dialectic which generates crisis upon crisis.

This unbridled dialectic contradicts both logical and scientific determinisms. It renders situations more complex and their outcome more unpredictable and deepens the feeling of confusion, insecurity and derilection in contemporary man. Caught-up in a deaf-and-dumb world and in the midst of his sophisticated technology, modern man becomes more and more self-centred and less and less solidary to his fellow men. Everyone seems to be entangled in this whirlpool with little hope of escaping from it. The world lives in panic and few are those who have an opening on some transcendency. Every act is judged pragmatically without reference to universal moral values.

How can industrial civilization ensure to peoples the human minimum to which they aspire with nostalgia, while it daily witnesses the suicide of human dignity and declares economism as the supreme value and primary concern of all societies ?

What more can liberalism offer to modern man after so many unsuccessful experiences ?

What do the various socialisms propose ? After advocating global reform during the heroic period, they have lost their drive, their enthusiasm, and then their souls.

A bitter disappointment on both parts !

It is a situation of serious social, psychological and even military ailments. Anxious and gloomy, contemporary man lives in distress and loneliness. His present is anguished and he has no guarantees for the future.

Before considering the possibilities of a third alternative, the various nations should accept to transform the structures, the convictions, the criteria and the projects of the present society. Otherwise, chaos will reach its peak in such a fragile world and man will lose his will to live and his sense of plenitude.

Ibn Khalṣun and his Treatise on Health and Medicine

Mohamed Larbi EL KHATTABI

Had it not been for Ibn al-Khatıb and his biographical work Al-Ihata, the name of Muhammad Ibn Yusuf Ibn Khalsun would have remained unidentified.

In addition to his being an eminent poet, theologian, mystic and physician, Ibn Khalsun is the author of several major works of which only a medical treatise has reached us. Ibn al-Khatıb quotes in his al-Ihata excerpts from Ibn Khalsun's mystical and philosophical anthology as well as from his annotation on Al-Ghazzalı's monumental work, whose intellectual and spiritual experiences he had duely referenced and arranged in series.

Of more interest to us here is Ibn Khalsun the physician, author of a treatise on health and food of which two manuscript copies exist in the Royal Moroccan Library in Rabat.

The treatise consists of five main chapters :

- the first chapter is dedicated to the development of the foetus, the anatomy and the humours of the human body ;
- the second chapter deals with the organs' hygiene ;
- the third chapter discusses the preservation of health in general ;
- the fourth chapter indicates the means of keeping healthy during the four seasons of the year ;
- and the last chapter defines the various categories of food, their nature, their nutritional value and their therapeutical potential.

Ibn Khalsun is a native of Rueda. He lived in Malaga, Granada and Loja under the reign of the Nasrid Abu Abd Allah Muhammad Ibn Yusuf (deceased in 710 AH). Little else is known about his life.

Critical edition of Ibn Roshaïd's Rihla

By M. Mohamed H. BELKHODJA

Abdlekrim GHALLAB

Travel accounts – or *rihla-s* – is a literary genre which relies on direct observation – or « live coverage », to use journalistic terminology. It constitutes an important source of reference for historians, geographers and men of letters alike. The Account of Ibn Batuta is indoubtedly the most illustrious example of this genre. Its narrative remains a classic as far as travel literature is concerned.

Geographically, the periple of Ibn Roshaïd, entitled Mil'-'Iba, covers the Mediterranean Islamic world: Ceuta, Almeria, Malaga, Algesiras, Mehdiya, Bejeya, Tunis, Tripoli, Alexandria, Cairo, Jerusalem, Damascus, Medina and Mecca.

The itinerary provided the opportunity for Ibn Roshaid to make many fruitful encounters whose relation, newly published by M. BELKHODJA, allows us today to take a new look at certain aspects of 13th century and 14th century Islamic culture and get acquainted with some first hand biographical and bibliographical information. For Ibn Roshaid relied for his notes on eminent representatives of the religious sciences whom he had the chance to meet on his way to Mecca.

The *Rihla* of Ibn Roshaid is another example of those harmonious and rich collections of biographical data, poetry, historical references, theological considerations and linguistic discourses: a delightful and precious tool in the hands of scholars.

The historic span covered by the *Rihla* is the Merinid dynasty known for its panislamic drive and its encouragement to arts and crafts.

The Academy's Activities

Established in 1977 and inaugurated by His Majesty the King Hassan II on April 21, 1980, the Academy endeavoured during this inaugural meeting to set up its working instruments which consisted in :

- The Bureau composed of the Permanent Secretary, the Chancellor and the Director of Meetings ;
- The Administrative Committee composed of the Permanent Secretary, the Chancellor and of three Members of the Academy ;
- The Working Committee composed of the Permanent Secretary, the Chancellor and of three Members of the Academy ;
- At the invitation of the Permanent Secretary, resident Members meet monthly in ordinary sessions ;
- The Spiritual and the Intellectual Values' Committee ;
- The Arabic Language Committee ;
- The Heritage Committee ;
- The Education, Culture, Sciences and Technology Committee ;
- The Publications and Revue Committee.

The Academy's Sessions

They are held twice a year. Every session begins with a formal meeting to welcome new members, and includes a symposium devoted to the study of a theme either proposed or agreed upon by His Majesty the King, Protector of the Academy.

The Second Session 1980 :

It was held in Fez from November 25 to 27, 1980 under the presidency of Mr. Abdelwahab BENMANSOUR (1), Director of Meetings. Four new members were welcomed in a formal meeting (2) :
Messrs. Constantin TSATSOS (Greece), Ahmad Sidqi DAJANI (Palestine), Mohamed CHAFIK (Kingdom of Morocco), Lord CHALFONT (United Kingdom). Messrs. Maurice DRUON, Hadj M'Hamed BAHNINI, Abdelwahab BENMANSOUR, Mohamed Allal SINACEUR respectively had the privilege of giving the reception speech.

The next part of the session comprised a report presented by Mr. Georges VEDEL on Juridical and Deontological Implications of Telematics. Mr. Mohamed BENCHARIFA also presented a report on behalf of the Heritage Committee, proposing the publication of critical editions of manuscripts from the Maroco – Andalusian Cultural heritage :

- AT-TAYSIR by Avenzoar (Medicine) ;
- AD-DAIL WA AT-TAKMILAH (biographies) ;
- The poety of Abdelkrim AL-QAISI AL-BASTI.

Mr. Mohamed Larbi AL-KHATTABI read the report of the spiritual and the Intellectual Values' Committee which dealt mainly with the encouragement of the study of Islamic thought and its impact upon the preservations of Human Values.

The First Session 1981 :

It was held in Rabat from March 1st to 2nd, 1981, under the presidency of Mr. Abdellatif BENABDELJLIL, Director of Meetings. Four new members were received during the formal session (1) :
Messrs. Mohamed Mekki NACIRI, Abderrahmane DOUKKALI, Abdellatif FILALI (Kingdom of Morocco), Amadou Makhtar M'BOW (Senegal) received respectively by Messrs. Mohamed Larbi AL-KHATTABI, Abdellah GUENNOUN, Mohamed CHAFIK and Mohamed EL FASI.

Mr. Abdellatif FILALI was elected Permanent Secretary in replacement of the late Ahmed Taïbi BENHIMA, deceased on December Thursay 25, 1980.

---

(1) The Director of Meetings is elected for three months in an ordinary meeting of the Academy (Article 10 of the Dahir establishing the Academy of the Kingdom of Morocco).
(2) See the list of the Academy's members published in ACADEMIA, Inaugural Issue, p. 183, November 1982.

The Academy then held a symposium on the theme « AL QODS » as suggested by His Majesty the King, President of AL QODS Committee.

The Second Session 1981 :

It was held in Rabat from November 27 to 30, 1981 under the presidency of Mr. Mohamed Larbi AL-KHATTABI, Director of Meetings. Three new members were received (3) : Messrs. Abou Baker KADIRI, Hadj Ahmed BEN-CHEKROUN, Abdellah CHAKIR GUERCIFI (Kingdom of Morocco), welcomed respectively by Messrs. Abdelhadi TAZI, Abderrahmane EL FASSI and Mohamed Mekki NACIRI. The theme submitted to study and to debate was « the Spiritual and the Intellectual Crises and their Effects on the Contemporary World ». The papers presented in this colloquy were published in November 1981 in a special issue of the Academy.

The First Session 1982 :

Gathered in Rabat from April 27 to 30, 1982 under the presidency of Mr. Abdellatif BENABDELJLIL, Director of Meetings. Five new members were received in the opening formal session : Messrs. Jean BERNARD (France), Alex HALEY (U.S.A.), Robert AMBROGGI (France), Azeddine LARAKI (Kingdom of Morocco), Alexandre de MARENCHES (France), welcomed respectively by Messrs. Abdellatif BERBICH, Leopold Sedar SENGHOR, Maurice DRUON, Edgar FAURE and Otto De HABSBOURG.

The Academy then proceeded to the election of Mr. Abdellatif BERBICH as Permanent Secretary in replacement of Mr. Abdellatif FILALI called to assume new responsibilities, and Mr. Azeddine LARAKI as Chancellor.

The theme of the session « Water, Nutrition and Demography » was then examined by National and International experts the results of which have been published in April 1982.

The Second Session 1982 :

It was held in Marrakech from November 24 to 27, 1982 under the presidency of Mr. Mohamed BENCHARIFA, Director of Meetings. Three new members were received in a formal meeting (4) :

(3) See list of the members of the Academy, published in the Inaugural Issue, p. 1983, November 1982.

(4) See Infra.

Messrs. Donald FREDRICKSON (U.S.A.), Abdelhadi BOUTALEB and Idriss KHALIL (Kingdom of Morocco) welcomed respectively by Messrs. Jean BERNARD, Abdelhadi TAZI and Abdellatif BENABDELJLIL.

The Academy then devoted itself to the study of the second part of the theme : « Water, Nutrition and Demography, Perspectives and Solutions ». Other experts invited for this occasion joined the experts of the preceding session. The communications presented in this session are being published.

The First Session 1983 :

Only one session was held in 1983. It took place in Fez under the presidency of Mr. Abdalhadi BOUTALEB, Director of Meetings. The Academy received Messrs. Roger GARAUDY (France), Abbas AL-JIRARI (Kingdom of Morocco) and Pedro Ramirez VAZQUEZ (Mexico) (5) welcomed respectively by Messrs. Mohamed Larbi AL-KHATTABI, Mohamed EL FASI and El Mahdi ELMANDJRA.

It was the wish of His Majesty the King that the Academy considers the study of « Economic Potentialities and Diplomatic Sovereignty ». The Academy invited national and international experts in scientific and political fields with a view to presenting a paper or taking part in the debate. The proceedings of this colloquy are being published.

We should mention here the death of our eminent Colleague Mr. Abderrahmane DOUKKALI, deceased in the Holy Places of Islam on March, Tuesday 29, 1983. We pray that God receive him in His Mercy.

The Academy held a memorial meeting for the deceased. Messrs. Abdellah GUENNOUN, Mohamed Mekki NACIRI and Abdelwahab BENMANSOUR read elegies of the deceased.

THE NEW MEMBERS OF THE ACADEMY*

Donald S. FREDRICKSON United States of America :
Professor of medicine. Former Director of the National Heart Institute. Former Director of the National Health Institute of the United States of America Member of the National Academy of

(5) See Infra.

* Complement of the published list in the Inaugural Issue of ACADEMIA, November 1982.

	Sciences. Member of the White House Science Council.
Abdelhadi BOUTALEB	Kingdom of Morocco : Professor of Constitutional Law and Political Institutions at Mohamed V University. Author of works in Literature, History, Politics and Law. Former Minister of Foreign Affairs. Held other ministerial responsibilities. Director General of the Islamic Education, Science and Culture Organization.
Idriss KHALIL	Kingdom of Morocco : Professor of mathematics. Associate Professor in several Universities in France, The German Federal Republic and in the United States of America. Dean of the Faculty of Science at Mohamed V University.
Roger GARAUDY	France : Thinker and man of Letters. Director of the International Institute for the Dialogue of Civilizations.
Abbas AL-JIRARI	Kingdom of Morocco : Man of Letters. Professor of Moroccan Literature at Mohamed V University.
Pedro Ramirez VASQUEZ	Mexico : Architect – Town Planner. Professor at the National Faculty of Architecture. Former Rector of University. Former Minister of Public Works, Town and Country Planning. Known for his famous architectural realization of public edifices.

CONFERENCES OF THE ACADEMY

The first conference was given during the ordinary meeting of July, thursday 15, 1982 where Mr. Mohamed Ibrahim EL KETTANI dealt with the « Revivification of Ijtihad ».

The Academy agreed upon the organization of monthly public conferences followed by discussions on the last Friday of every month. These conferences would

be held at the late Ahmed Taïbi BENHIMA's conference Hall in the Ministry of State in charge of Foreign Affairs.

Programme 1983 :

- « The effect of the Malekite's Jurisdiction on Western Legislation » by Mr. Abdelaziz BENABDALLAH, member of the Academy, January 28, 1983.
- « Progress of Biology and Definition of Man » by Mr. Jean BERNARD, member of the Academy, February 25, 1983.
- « Humanity in Present and Future » by Mr. Mohamed Aziz LAHBABI, member of the Academy, April 1st, 1983.
- « The Contradictory Logic of Public Entreprises » by Mr. Georges VEDEL, member of the Academy, May 27, 1983.
- « Education in Antiguity : Mesopotamia, Egypt and Greece » (Part I) by Mr. Mohamed CHAFIK, member of the Academy, July 24, 1983.
- « Education in Antiquity : Asia and Rome » (Part II) by Mr. Mohamed CHAFIK, September 30, 1983.
- « Causes of the Stagnation of Islamic Civilization » by Mr. Fuat SEZGIN, member of the Academy, October 28, 1983.
- « Problems of Disarmament and Solidarity. The Proposition of a Universal Council of Awareness and of an « Anti-Fear » Project » by Mr. Edgar FAURE, member of the Academy, November 22, 1983.

Programme 1984 :

- « The Science of NAWAZILS in Morocco » by Mr. Hadj Ahmed BEN-CHEKROUN, member of the Academy, January 27, 1984.

The « NAWAZILS » are practical questions relating to new situations and innovations that Islamic legislations must validate or annul. For this reason they are presented to theologians.

The Thursday Lectures

The ordinary meetings were primarily devoted to reports on the working of the Committees and also to the formulation of specific issues that need further study. Later on, these meetings were held to listen to communications that a resident member wished to present for reflection and discussion.

On January 19, 1984, Mr. Mohamed Mekki NACIRI presented a paper on « Some Particular Aspects of Ibn Khaldoun's Thought ».

On February 16, 1984, Mr. Abbas AL-JIRARI examined « The Problems of Islamic Thought from Knowledge to Methodology ».

WORKS TO APPEAR

I. Publications to appear :

- AD-DAIL WA-TAKMILAH, by Ibn Abd Al Malik Al-Marrakouchi, Part VIII. Critical edition by Mr. Mohamed BENCHARIFA. Available soon.
- AL MALHOUN, Part I, By Mr. Mohamed EL FASI.
- KITAB AL MA WA MA WARADA FI CHORBIHI MINE AL-ADAB, by Mahmoud CHOUKRY AL AL-ALUSSI. Critical edition by Mr. Mohamed Bahjat ALATHARI.
- KITAB AT-TAYSIR, by Avenzoar.

The publications of the Academy until now have been distributed to scientific societies, to libraries and also to universities, on a exchange basis.

II. The Spiritual and the Intellectual Values' Committee undertook a working project devoted to the study of the influence of Islamic law on Western Jurisdiction, the impact of Islamic Philosophy upon the West, and the contribution of Islamic civilization to the development of mathematics, astronomy, medicine and science in general.

The Academy's Library is endowed with works offered by Academicians. Other works found in this library have been bought or exchanged, and are placed under the responsibility of an expert.

THE OUISSAM OF THE ACADEMY

His Majesty the King Hassan II has been the principal inspirer of the Academy's activities. His Majesty has submitted to the study of Academicians themes whose meanings, dimensions and references to the future are amongst the main concerns of man today. This gives the Academy of the Kingdom of Morocco an eminent place in the formulation of thought and also in the dialogue of civilizations.

Received at the Royal Palace of Rabat on November 20, 1980, the Academicians were decorated by His Majesty the King with « Ouissam of the Academy »

during a ceremony where the order of presentation to the Sovereign was accepted as an order of precedence in the Academy's protocol.

MESSRS THE CORRESPONDING MEMBERS OF THE ACADEMY

In its issue 3670 of Joumada II 16, 1403 (corresponding to May 2nd, 1983) the Official Bulletin published the Dahir n° 1.83.11 of Rabia II 28, 1403 (February 12, 1983) creating and defining the status of the corresponding members of the Academy. The text of the Dahir is published in Arabic and French.

The directors of meetings

Mr. Abdelhadi TAZI .... from April 21, 1980 to July 21, 1980

Mr. Mohamed Larbi AL-KHATTABI .... from July 21, 1980 to October 21, 1980

Mr. Abdelwahab BENMANSOUR . from October 23, 1980 to January 21, 1981

Mr. Abdellatif BENABDELJLIL ... from January 21, 1981 to April 21, 1981

Mr. Abdelkrim GHALLAB .... from April 23, 1981 to September 28, 1981

Mr. Mohamed Larbi AL-KHATTABI .... from Septembre 28, 1981 to December 28, 1981

Mr. Abdellatif BENABDELJLIL ... from February 25, 1982 to June 3, 1982

Mr. Abderrahmane EL FASSI ..... from June 3, 1982 to October 7, 1982

Mr. Mohamed BENCHARIFA .... from October 7, 1982 to January 13, 1983

Mr. Mohamed Mekki NACIRI .... from January 13, 1983 to April 13, 1983

Mr. Abdelhadi BOUTALEB .... from April 13, 1983 to September 15, 1983

Mr. Ahmed LAKHDAR GHAZAL from September 15, 1983 to December 15, 1983

Mr. Idriss KHALIL .... from December 15, 1983



ACADEMIA

Publication de l'Académie du Royaume du Maroc
Publicación de la Academia del Reino de Marruecos
Published by the Academy of the Kingdom of Morocco

Numéro 1
1984